

Zeitschrift: Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité pendant la seconde guerre mondiale (1er septembre 1939 - 30 juin 1947)

Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge

Band: - (1939-1947)

Heft: 2: L'agence centrale des prisonniers de guerre

Rubrik: Rôle, structure et méthodes générales de travail

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PREMIÈRE PARTIE

RÔLE, STRUCTURE ET MÉTHODES GÉNÉRALES DE TRAVAIL

RÔLE DE L'AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

L'existence et l'activité de l'Agence centrale des prisonniers de guerre sont juridiquement fondées sur les articles 77 et 79 de la Convention conclue à Genève le 27 juillet 1929 et relative au traitement des prisonniers de guerre, dont voici le texte :

Art. 77. — Dès le début des hostilités, chacune des Puissances belligérantes, ainsi que les Puissances neutres qui auront recueilli des belligérants, constitueront un bureau officiel de renseignements sur les prisonniers de guerre se trouvant sur leur territoire.

Dans le plus bref délai possible, chacune des Puissances belligérantes informera son bureau de renseignements de toute capture de prisonniers effectuée par ses armées, en lui donnant tous renseignements d'identité dont elle dispose permettant d'aviser rapidement les familles intéressées, et en lui faisant connaître les adresses officielles auxquelles les familles pourront écrire aux prisonniers.

Le bureau de renseignements fera parvenir d'urgence toutes ces indications aux Puissances intéressées, par l'entremise, d'une part, des Puissances protectrices et, d'autre part, de l'agence centrale prévue à l'article 79.

Le bureau de renseignements, chargé de répondre à toutes les demandes qui concernent les prisonniers de guerre, recevra des divers services compétents toutes les indications relatives aux internements et aux mutations, aux mises en liberté sur parole, aux rapatriements,

aux évasions, aux séjours dans les hôpitaux, aux décès, ainsi que les autres renseignements nécessaires pour établir et tenir à jour une fiche individuelle pour chaque prisonnier de guerre.

Le bureau portera sur cette fiche, dans la mesure du possible et sous réserve des dispositions de l'article 5 : le numéro matricule, les nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, le grade et le corps de troupe de l'intéressé, le prénom du père et le nom de la mère, l'adresse de la personne à aviser en cas d'accident, les blessures, la date et le lieu de la capture, de l'internement, des blessures, de la mort, ainsi que tous autres renseignements importants.

Des listes hebdomadaires contenant tous les nouveaux renseignements susceptibles de faciliter l'identification de chaque prisonnier seront transmises aux Puissances intéressées.

La fiche individuelle du prisonnier de guerre sera remise après la conclusion de la paix à la Puissance qu'il aura servie.

Le bureau de renseignements sera en outre tenu de recueillir tous les objets d'usage personnel, valeurs, correspondances, carnets de solde, signes d'identité, etc., qui auront été délaissés par les prisonniers de guerre rapatriés, libérés sur parole, évadés ou décédés, et de les transmettre aux pays intéressés.

Art. 79. — Une agence centrale de renseignements sur les prisonniers de guerre sera créée en pays neutre. Le Comité international de la Croix-Rouge proposera aux Puissances intéressées, s'il le juge nécessaire, l'organisation d'une telle agence.

Cette agence sera chargée de concentrer tous les renseignements, intéressant les prisonniers, qu'elle pourra obtenir par les voies officielles ou privées ; elle les transmettra le plus rapidement possible au pays d'origine des prisonniers ou à la Puissance qu'ils auront servie.

Ces dispositions ne devront pas être interprétées comme restreignant l'activité humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge.

On voit que l'article 79, dans ses alinéas 1 et 2, prévoit la création et le rôle de l'Agence centrale et que l'article 77, dans son alinéa 3, prescrit aux Puissances belligérantes d'avoir recours à son entremise, concurremment à celle des Puissances protectrices.

Comme on le sait, la Convention de 1929 ne vise que les prisonniers alors que le sort des civils n'était, en 1939, réglementé par aucune convention internationale. Le CICR obtint au moins des Gouvernements que ceux d'entre eux qui se trouvaient en pays ennemis à l'ouverture des hostilités et qui seraient internés, soient mis au bénéfice de la Convention de 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre.

L'Agence put donc exercer en faveur d'une catégorie de civils, les internés civils¹, une action analogue à celle qu'elle déployait en faveur des prisonniers de guerre.

Le rôle fondamental de l'Agence centrale peut être défini comme suit :

1. Centraliser tous les renseignements sur les prisonniers de guerre et sur les internés civils (annonces de capture, décès, transferts, etc.).

2. Servir d'intermédiaire entre les Puissances belligérantes pour la communication de ces renseignements.

3. Etre un organe d'information répondant, sur la base des indications figurant dans ses fichiers ou à la suite d'enquêtes faites par ses soins, aux demandes des organismes publics ou privés et des particuliers.

Cette dernière fonction découlait de la première : l'Agence conservait sur des fiches tous les renseignements qui lui parvenaient, ce qui la mettait en mesure de répondre aux questions qu'on lui posait sur des cas individuels.

La définition que nous venons de donner du rôle de l'Agence n'est pas limitative. On sait, en effet, que les rédacteurs de la Convention, voulant exprimer dans quel esprit ils avaient défini ce rôle, ont précisé expressément que les dispositions de la Convention ne devaient pas être interprétées comme restreignant l'activité humanitaire du CICR.

C'est ainsi que l'Agence, chaque fois qu'elle en était sollicitée, servait d'intermédiaire entre les belligérants pour l'acheminement de correspondances, messages, photographies, pièces officielles et papiers d'affaires et pour la transmission des objets personnels trouvés sur les champs de bataille ou recueillis sur les militaires décédés au combat ou en captivité.

D'autre part, l'Agence se préoccupait des civils des pays occupés qui, privés de toute protection juridique efficace, étaient livrés à l'arbitraire de la Puissance occupante et, pour beaucoup, soumis aux plus graves mesures de détention.

¹ Auxquels il faut assimiler les civils qui se trouvaient confinés ou en liberté surveillée.

L'Agence s'efforça de leur rendre les mêmes services qu'aux prisonniers, mais elle n'y parvint que dans une mesure trop faible à son gré.

Les civils libres enfin purent communiquer entre eux, alors même qu'ils étaient séparés par des fronts de guerre, au moyen du message civil créé par le CICR en automne 1939.

En résumé, partout où l'existence d'une ligne de feu rendait impossible la liaison directe, l'Agence centrale, dans la mesure de ses moyens, intervenait pour assurer cette liaison. Il convient de préciser que, d'une manière générale, l'Agence centrale s'occupait des cas individuels de personnes militaires ou civiles se trouvant aux mains de l'ennemi ou présumées s'y trouver, tandis que les questions d'ordre général se rapportant au statut de ces personnes et à leur traitement, comme aux secours en nature à leur apporter, étaient de la compétence des autres divisions du CICR.

L'article 77 de la Convention prévoit l'intermédiaire des Puissances protectrices pour transmettre les renseignements sur les prisonniers de guerre aux Puissances intéressées, parallèlement à la transmission effectuée par l'Agence centrale. De fait, les Puissances protectrices reçurent des belligérants, pendant la durée de leur mandat, le double des listes de renseignements envoyées à l'Agence et en effectuèrent la transmission à la Partie adverse, mais sans toutefois servir de centre d'information. Dans les cas où les Etats belligérants ne reconnurent pas de Puissance protectrice, l'Agence centrale assura seule l'acheminement de ces listes.

Même dans le cadre strict du programme qui lui était imposé, l'Agence devait prendre sans cesse des initiatives, créer des moyens nouveaux pour accomplir, dans les meilleures conditions possibles, la mission qui lui est expressément confiée. L'Agence centrale, en effet, est une œuvre de temps de guerre : elle doit donc envisager que son action sera sans cesse entravée ou retardée par les circonstances nées des hostilités. Comme sur le terrain militaire, en matière de charité, aucune conquête n'est définitive. Des conjonctures imprévues peuvent, à chaque instant, modifier profondément les conditions dans lesquelles l'Agence travaille et la contraindre à rechercher des solutions

nouvelles. C'est alors le destin de l'Agence comme celui du CICR, de devancer les événements ou de s'y adapter à l'instant. Elle est désignée par la Convention pour entrer en relation avec les Bureaux officiels de renseignements créés dans chaque pays. Que fera-t-elle lorsque, dans un pays, le Bureau officiel disparaîtra ou ne pourra plus jouer pleinement son rôle ? Elle s'efforcera, dans la mesure du possible, de le remplacer pour que les termes de la Convention ne restent pas lettre morte. Elle doit transmettre les renseignements qu'elle détient. Mais lorsque la guerre aura coupé les voies normales de communication, devra-t-elle renoncer à le faire ? Tel n'est pas le cas ; elle cherchera elle-même de nouveaux modes d'acheminement : courriers spéciaux, messages express, utilisation de la radio, etc... Elle entreprendra des enquêtes collectives, par exemple auprès de toutes les personnes appartenant à la même unité militaire, pour tenter de retrouver la trace des disparus à la suite de grandes batailles. Ainsi, chaque obstacle, loin d'amener l'Agence à renoncer à une tâche, lui fera au contraire rechercher des voies nouvelles pour atteindre son but.

STRUCTURE DE L'AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

L'extension du conflit modifiait sans cesse la structure de l'Agence, obligée par sa nature à se modeler sur des événements qu'elle ne pouvait prévoir. Il est impossible, dans le cadre du présent rapport, de donner une image de sa structure à tous les instants de sa perpétuelle évolution. Aussi a-t-il été nécessaire, pour établir ce Rapport, de s'en tenir aux éléments permanents et, pour le reste, de décrire son activité au moment de son plein développement, c'est-à-dire au cours des dernières années de la guerre. En parcourant les pages qui suivent, le lecteur ne devra jamais perdre de vue que l'Agence n'était pas un corps statique, mais un organe vivant et qui même ne pouvait subsister — au prix d'une constante vigilance, d'innovations, d'expériences parfois ingrates — qu'autant qu'il se transformait.

L'Agence centrale, placée sous le contrôle de la Commission de l'Agence, était composée de services dirigés par des chefs responsables. Elle avait à sa tête un organe de coordination et de surveillance : la Direction de l'Agence.

Les différents services dont se composait l'Agence peuvent être répartis en trois groupes suivant le caractère de leur activité : les services généraux ou techniques, travaillant pour l'ensemble de l'Agence, les services nationaux, consacrés à toutes les personnes d'une même nationalité et les services spécialisés, qui s'occupaient de certaines catégories spéciales de victimes de la guerre, indépendamment de leur nationalité.

I. LA COMMISSION DE L'AGENCE

La Commission de l'Agence groupait trois membres du CICR ayant pris une part active à la Direction de l'Agence interna-

tionale en 1914-1918 et les membres de la Direction de l'Agence. Un des membres du CICR en assumait la présidence. Organe supérieur de liaison entre le Bureau du CICR et l'Agence, la Commission de l'Agence avait pour mission d'inspirer le travail de cet organisme et d'en contrôler la bonne marche.

C'est au cours des séances de cette Commission, qui se réunissait une ou deux fois par mois, qu'étaient communiquées à la Direction de l'Agence les lignes générales régissant l'activité du CICR. D'autre part, les questions importantes intéressant l'Agence étaient débattues au sein de la Commission sur la base de rapports présentés par les membres de la Direction de l'Agence ; lorsque des questions dépassaient la compétence de la Commission, celle-ci les transmettait, avec son préavis, au Bureau du CICR.

2. LA DIRECTION DE L'AGENCE

Le cadre et les compétences de la Direction de l'Agence ont connu, de 1939 à 1945, une extension considérable. Formée au début du conflit d'une ou deux personnes, la Direction de l'Agence allait être progressivement renforcée dès 1943 par l'adjonction d'un certain nombre de chefs de service. Les charges de chacun de ses membres furent précisées et l'un d'entre eux en fut nommé chef.

La Direction de l'Agence tranchait les questions relatives aux méthodes de travail, à l'effectif du personnel, aux locaux et au matériel. Ses membres se réunissaient plusieurs fois par semaine en séances de travail pour discuter en commun des problèmes importants et s'informer mutuellement de tout ce qui touchait plus spécialement leur domaine respectif ; chacun était ainsi au courant de l'essentiel de toutes les questions. Lorsque des questions dépassaient sa compétence, la Direction les portait, comme on l'a vu plus haut, à l'attention de la Commission de l'Agence.

A côté de ces tâches générales, la Direction de l'Agence en a assumé d'autres de caractère plus spécial. L'une de celles-ci avait une importance particulière : il s'agissait de la surveillance des services généraux de caractère technique ne possédant

pas une direction pleinement responsable, mais dont l'activité était toutefois essentielle : Service des listes, photocopie, dactylographie et classement préliminaire. La Direction de l'Agence signait le courrier de ces services.

La Direction de l'Agence, qui comportait un secrétariat aux tâches multiples, était complétée par un *Groupe technique*, groupe d'étude et d'exécution, qui a toujours été composé d'au moins trois collaborateurs. Ce groupe s'est livré, au cours des années, à des études approfondies et à des recherches visant à améliorer et à uniformiser les méthodes de travail de l'Agence : il a publié des notes techniques préconisant l'emploi de méthodes ayant fait leurs preuves dans certains services ¹. Il a généralisé notamment et permis d'unifier l'emploi des formules, qui avec le temps se sont révélées indispensables pour répondre rapidement et économiquement aux multiples demandes semblables ; il assurait leur distribution aux différents services ainsi qu'aux délégations du CICR à l'étranger. Enfin, et surtout depuis la cessation des hostilités, les collaborateurs de ce groupe se virent confier par la Direction de l'Agence l'organisation de tâches nouvelles dans le cadre des services ou à l'extérieur. C'est ainsi qu'ils créèrent, au profit du Service allemand, des sections de travail parmi les internés allemands en Suisse et les prisonniers allemands en France et qu'ils organisèrent, après la fin de la guerre, l'acheminement, par les soins du CICR, de la correspondance des prisonniers allemands destinée à leurs familles.

¹ Pour ces études, le travail des services nationaux avait été subdivisé en douze catégories :

1. Tri du courrier.
2. Expédition du courrier et classement des archives.
3. Fichier (organisation, instruction, vérification, statistique).
4. Fichier (chefs d'équipes, travail aux boîtes de fiches).
5. Pointage.
6. Transmission de messages.
7. Traitement des renseignements, demandes, concordances.
8. Ouverture et rappel des enquêtes, communications aux demandeurs.
9. Décès.
10. Enquêtes régimentaires.
11. Traitement des télégrammes.
12. Civils.

De la Direction de l'Agence dépendait directement, en outre, le *Service des statistiques*.

Ce dernier, comprenant un effectif de deux à trois personnes, préparait, sur la base de données fournies par les différents services, des relevés statistiques mensuels de l'activité du CICR.

C'est ainsi qu'étaient établies, en ce qui concerne l'Agence, la statistique des fichiers, celle du courrier, celle des enquêtes, celle des autres activités et celle du personnel.

La statistique des fichiers indiquait le nombre de fiches et le nombres de « cas » dont se composaient les fichiers de l'Agence. Elle indiquait en même temps le nombre de « concordances », c'est-à-dire de cas où les fiches de demandes avaient « rencontré » les fiches de renseignements correspondantes.

La statistique des enquêtes indiquait le nombre d'enquêtes qui avaient été ouvertes, le nombre d'enquêtes qui étaient terminées et le nombre de celles qui avaient fourni des renseignements nouveaux.

Quant à la statistique du personnel, elle indiquait notamment la répartition par service du nombre total de journées de travail fournies par le personnel de l'Agence.

Ces relevés statistiques étaient un précieux moyen de contrôle pour la Direction de l'Agence et pour les chefs de service. Ils leur permettaient de mesurer d'une façon précise l'état d'avancement des travaux et fournissaient d'utiles éléments de comparaison pour la détermination des besoins de l'Agence en personnel.

Enfin, les récapitulations statistiques, concrétisant par des chiffres l'œuvre immense accomplie par le CICR, furent — et restent — pour celui-ci une source indispensable d'information.

Des séances d'information mutuelle régulières — elles étaient en général hebdomadaires — réunissaient alternativement tantôt les représentants de tous les services et tantôt les personnes chargées plus spécialement des questions civiles. Au cours de ces réunions, auxquelles participaient également des représentants des autres divisions du CICR et, parfois, ses délégués à l'étranger de passage à Genève, les personnes présentes donnaient un aperçu de l'activité de leur service et la Direction de l'Agence faisait les communications utiles. Ces

séances étaient fréquemment enrichies par des exposés plus détaillés de chefs de service sur le rôle et l'activité de leur service, des récits de missions, etc.

3. LES SERVICES GÉNÉRAUX

Les services généraux, dont l'activité était d'ordre exclusivement technique, dépendaient directement de la Direction de l'Agence. Leur activité sera examinée en détail dans le chapitre traitant des méthodes générales de travail de l'Agence.

4. LES SERVICES NATIONAUX

Les services nationaux, consacrés aux prisonniers de guerre, internés civils et civils ressortissants d'un même Etat, constituaient le centre même de l'activité de l'Agence. Ils étaient subdivisés en sections dont le nombre et la nature différaient pour chacun selon leurs besoins propres. Ils étaient fondés sur la nationalité des victimes de la guerre définie par les frontières telles qu'elles existaient à l'ouverture du conflit. Cette division du travail selon les nationalités avait déjà été partiellement adoptée par l'Agence internationale de 1914-1918.

Au début de l'activité de l'Agence, les cas relatifs aux personnes civiles, internées ou non, étaient traités pour chaque nationalité par des services distincts. Par la suite, ces services furent fondus avec les services « militaires » correspondants et ne formèrent plus, du moins pour les principaux services, qu'une des sections du service national. Chaque service national devint dès lors un service homogène groupant tous les cas relevant d'une même nationalité, à l'exclusion, toutefois, de certaines catégories de personnes dont l'existence justifiait la création de services « spécialisés ». Ces derniers services restaient néanmoins en contact étroit avec les services nationaux et leur transmettaient des fiches de liaison concernant les ressortissants dont ils s'occupaient. De la sorte, les services nationaux se trouvaient posséder dans leur fichier — parfois, il est vrai, sous

forme d'une simple référence — tous les renseignements et toutes les demandes intéressant les personnes d'une même nationalité.

Tout service national comprenait : un fichier, groupant, dans l'ordre alphabétique des noms, tous les renseignements et toutes les demandes parvenant à l'Agence ; un secrétariat chargé de la correspondance, et presque toujours, en outre, une section de pointage, et une section s'occupant de l'acheminement du courrier des prisonniers de guerre qui transitait par l'Agence.

Les services nationaux ont été créés au fur et à mesure de l'entrée en guerre des différents pays. De plus, il a été nécessaire de créer des services s'occupant des ressortissants de certains pays neutres qui se trouvaient prisonniers de guerre, internés ou réfugiés dans les pays belligérants. Il n'est donc guère de pays pour lequel il n'ait fallu un jour créer un service national, si réduit fût-il. Pour des raisons pratiques, de petits services furent souvent groupés sous l'autorité d'un seul chef.

Le choix du critère de la nationalité comme principe de discrimination des cas a permis de trancher de la façon la plus rationnelle, semble-t-il, la plupart des nombreux problèmes qui se posèrent lors de la création des services nationaux et au cours de leur existence, par suite des bouleversements politiques et militaires survenus : annexions, occupation de certains territoires, scission de certains pays par l'établissement d'une ligne de front ou de démarcation, constitution de nouveaux Etats, exil de certains gouvernements. Citons, à titre d'exemple, le cas de la Pologne, partagée par les forces allemandes et soviétiques ; de la France, où existaient une zone occupée et une zone libre, tandis qu'un gouvernement et une armée indépendants se constituaient en dehors de la métropole ; de la Yougoslavie, où deux Etats nouveaux furent créés (l'Etat croate et l'Etat serbe) et où le reste du pays fut occupé par l'Allemagne et par l'Italie, tandis qu'un gouvernement indépendant se reconstituait à l'étranger ; de l'Italie, scindée par un front de combat en deux fractions placées sous l'autorité de deux gouvernements adverses ; rappelons enfin la présence, dans plusieurs armées belligérantes, de nombreux ressortissants de pays occupés par les forces de l'Axe.

Il pouvait paraître rationnel de grouper dans un même service toutes les victimes de la guerre appartenant à une même catégorie, indépendamment de leur nationalité. En fait, un certain nombre de services, dits « spécialisés » furent constitués d'après ce principe au cours des premières années de l'existence de l'Agence centrale. Mais ce système, qui entraînait, on va le voir, de nombreux inconvénients d'ordre technique fut, par la suite, abandonné.

Le rôle et les méthodes de travail des services nationaux seront exposés au cours des chapitres suivants de la première partie du présent rapport. La deuxième partie sera entièrement consacrée aux particularités et à l'évolution de chacun d'entre eux.

5. LES SERVICES SPÉCIALISÉS

Dans les Services spécialisés, la nationalité cédait la place, comme critère de classification des cas, à la situation particulière d'une même catégorie de personnes. Ces services étaient au nombre de cinq : *Service du personnel sanitaire*, dit Service sanitaire, traitant les cas individuels du personnel sanitaire et assimilé ; *Service CID* (Service des civils internés divers) ; *Service IMPA* (immigration en Palestine), s'occupant des cas spéciaux de personnes juives ; *Service de l'internement en Suisse* et *Service des familles dispersées*.

L'existence du premier de ces services se justifiait aisément : la Convention de Genève relative aux blessés et malades fait du personnel sanitaire militaire une catégorie de personnes distincte pour laquelle se posent des problèmes particuliers. Le Service CID et le Service IMPA furent créés pour tourner les difficultés rencontrées dans l'application du critère de la nationalité à la classification des cas individuels. En effet, on y traitait les cas de personnes dont la nationalité n'était pas toujours bien définie, ou qui l'avaient perdue à la suite d'annexions ou d'une dénationalisation consécutive à des persécutions d'ordre racial ou politique. Quant aux deux derniers services (Internement et Familles dispersées), ils furent créés parce qu'il paraissait commode de traiter dans un même service

les problèmes relatifs à des personnes ayant un statut semblable ou qui partageaient un sort commun.

L'existence des services spécialisés à côté des services nationaux ne fut pas sans entraîner de nombreux inconvénients. Le même cas risquait d'être traité incomplètement par chacun des deux services intéressés ; il était nécessaire d'établir à l'intention des services nationaux des doubles des fiches ou des fiches de renvoi, ce qui occasionnait une perte de temps et un encombrement des fichiers ; il était extrêmement difficile de classer dans un même fichier des noms de famille appartenant à des idiomes différents, et seule la création de fichiers multiples au sein du service considéré permettait de remédier à ces difficultés. Il était enfin difficile de trouver un nombre suffisant de collaborateurs connaissant toutes les langues employées.

Ces inconvénients s'étant accrus avec le temps, il fut décidé de supprimer les services spécialisés et de charger les services nationaux de reprendre leurs tâches. Une exception fut toutefois faite pour le Service IMPA, qui continua son activité comme par le passé.

Il existait enfin deux services d'une nature différente, mais que l'on peut cependant rattacher aux services spécialisés : le *Service des messages civils* et le *Service des objets de succession*. Ces services, en effet, ne se rapportaient pas à des catégories de personnes, mais à des actions particulières.

L'activité des cinq services dont il a été question plus haut sera traitée dans la seconde partie du présent volume. Celle du Service des messages civils et du Service des objets de succession sera traitée au cours de la première partie, dans le chapitre relatif aux méthodes de travail.

* * *

NOMENCLATURE DES SERVICES DE L'AGENCE CENTRALE

Cette nomenclature mentionne les services ayant eu un caractère permanent, mais ne tient pas compte de certaines formations temporaires nées de circonstances passagères.

Services généraux.

Service des listes
Service de photocopie
Service de dactylographie
Service du classement préliminaire et
Service du soir
Service des sections auxiliaires
Service du travail extérieur
Service de réception des visiteurs
Service Watson
Service de statistique

Services nationaux

Date de création

Service polonais	1939
Service français	1939
Service britannique.	1939
Service allemand.	1939
Service espagnol	1939
Service portugais.	1939
Service Amérique latine.	1939
Service scandinave	1940
Service belge	1940
Service luxembourgeois	1940
Service hollandais	1940
Service colonial français.	1940
Service italien	1940
Service hellénique	1940
Service yougoslave	1941
Service URSS	1941
Service tchécoslovaque	1941
Service américain (USA)	1941

Service japonais	1942
Service hongrois	1943
Service roumain	1943
Service bulgare	1943
Service finlandais	1943
Service balte	1943
Service « divers » ¹	1943
Service autrichien	1945

Services spécialisés.

- Service du personnel sanitaire
- Service des messages civils
- Service des civils internés divers (CID)
- Service d'immigration en Palestine (IMPA)
- Service de l'internement en Suisse
- Service des familles dispersées
- Service des objets de succession

* * *

La liaison entre l'Agence centrale et le Bureau du CICR était assurée, on l'a vu, par la Commission de l'Agence qui réunissait périodiquement des membres du CICR et les membres de la Direction de l'Agence. La liaison était réalisée d'une manière plus complète encore du fait que plusieurs membres du CICR se sont occupés activement de certains services ou en ont assumé personnellement la direction (Service sanitaire, Service de l'internement). D'autre part, le personnel de l'Agence centrale avait l'occasion d'entrer en contact avec les membres ou les principaux collaborateurs du CICR lors de causeries familiales, organisées périodiquement, au cours desquelles était exposé un sujet touchant aux diverses activités du CICR.

La liaison avec le Secrétariat du CICR puis avec la Division des prisonniers, internés et civils, était également assurée avec le plus grand soin. C'était, en effet, ce Secrétariat puis cette

¹ Comprenant les nationalités ne faisant pas l'objet de services distincts : Iran, Suisse, Turquie, apatrides titulaires de passeports Nansen, etc.

Division qui traitait les problèmes généraux intéressant les catégories de personnes dont l'Agence centrale traitait les cas individuels. Il était donc nécessaire que ces deux actions fussent parfaitement harmonisées. A cette fin, un membre de la Direction de l'Agence assistait aux séances hebdomadaires de la Commission des prisonniers, internés et civils ; réciproquement, un membre de la direction de cette Division assistait aux séances de la Commission de l'Agence. Enfin, les membres de cette Division qui avaient pour champ d'action un secteur géographique déterminé restaient en contact personnel avec les chefs des services nationaux correspondant aux mêmes secteurs.

D'autres divisions du CICR traitaient également des cas individuels : ainsi, la Trésorerie, pour la transmission de secours à des particuliers, et la Division des secours, pour la transmission de colis individuels et de livres. Il va de soi que ces envois ne restaient pas ignorés des services nationaux de l'Agence et qu'un double courant d'information s'établit dès le début entre ces derniers et les Divisions précitées.

En outre, les délégations du CICR dans les divers pays consacraient une large part de leur temps à des cas individuels au sujet desquels elles étaient en étroit contact avec les services nationaux de l'Agence. L'un des membres de la Direction de l'Agence assistait régulièrement aux séances de la Commission des délégations.

Ces relations directes étaient enfin complétées par un service intérieur de renseignements, le Service de liaison, qui, notamment, dépouillait les feuilles d'enregistrement du courrier et remettait aux services de l'Agence copie des lettres qui les intéressaient mais qu'ils ne traitaient pas eux-mêmes.

LES MÉTHODES GÉNÉRALES DE TRAVAIL

L'Agence centrale de 1939 s'inspira, dans ses grandes lignes, des méthodes qui avaient fait leur preuve à l'Agence de 1914-1918, mais elle fit en outre appel à certains moyens mécaniques de travail et de transmission que les progrès techniques avaient entre temps développés. La fidélité au document, par exemple, est un principe qui garda toute sa valeur. Les listes de prisonniers envoyées par les Puissances détentrices restèrent les documents de base qu'on datait et qu'on munissait de références. Mais au lieu des copies dactylographiées, longuement collationnées, qu'on avait envoyées en 1914-1918 aux pays intéressés, ce sont des photocopies que l'Agence de 1939 expédiait aux Bureaux officiels.

Les listes et autres documents reçus à Genève faisaient l'objet d'un dépouillement méthodique et chaque nom était reporté sur fiches. Toutefois, une modification assez sensible fut introduite dans la confection de la fiche-renseignement. En 1914, et dans les débuts de l'Agence de 1939, cette fiche avait à dessein laissé de côté des indications essentielles et le chercheur devait toujours se reporter à la liste originale. Le fichier n'avait ainsi que la valeur d'un répertoire. Dès 1940, en revanche, on reporta sur la fiche toutes les indications essentielles ; une innovation importante fut, en outre, l'insertion directe au fichier de documents originaux tels que les « cartes d'avis de capture » remplies par le prisonnier lui-même ou les cartes de recherche remplies par les familles. La fiche cessa, dès lors, d'être un moyen de recourir à la source du renseignement pour fournir elle-même les renseignements de première main. En 1939 comme en 1914, la « rencontre » dans l'ordre alphabétique de la fiche-renseignement et de la fiche-demande permettait d'établir des « con-

cordances » et d'apprendre au demandeur ce qu'il était advenu de la personne recherchée.

Dans le domaine des enquêtes, les méthodes ne changèrent guère à vingt-cinq ans d'intervalle. En particulier, l'interrogation systématique des prisonniers sur le sort de leurs camarades de régiments portés disparus, qui avait déjà donné des résultats remarquables en 1914-1918, fut reprise. Mais, grâce à l'emploi des machines statistiques de l'« International Business Machines Corporation », on eut la possibilité de donner à ces enquêtes une ampleur et une efficacité jamais atteintes.

Les difficultés sans cesse grandissantes que rencontrèrent les communications nécessitèrent l'emploi du message-express et du télégramme. Il n'est pas jusqu'à la radiodiffusion que l'Agence centrale n'ait été amenée à utiliser pour assurer l'acheminement des renseignements et des nouvelles.

I. COURRIER ET TÉLÉGRAMMES

I. *Réception et tri*

Le Service du tri du courrier et le Service télégraphique assuraient la réception du courrier et des télégrammes et leur distribution aux divers organes du CICR. La bonne marche de ceux-ci en dépendait donc dans une large mesure.

La plus grande partie des lettres et télégrammes parvenus au CICR étant destinée à l'Agence centrale, c'est dans le cadre du présent rapport que nous décrivons le fonctionnement du Service du tri du courrier et du Service télégraphique.

A. *Courrier.*

Le tri central du courrier comprenait deux opérations successives : le tri selon l'aspect extérieur et le tri selon le contenu.

a) *Tri selon l'aspect extérieur du pli.* — Cette sélection sommaire avait pour but d'extraire de la masse du courrier tout ce qui pouvait être acheminé d'emblée vers les services intéressés. Il s'agissait principalement des plis passant en transit par les services du CICR : courrier personnel des prisonniers, messages civils, ainsi que des documents qui, comme les cartes d'avis de capture, pouvaient être distribués sans autre examen aux services destinataires.

b) *Tri selon le contenu.* — Tous les autres plis étaient soumis au deuxième tri effectué selon le contenu. Ce tri approfondi impliquait la lecture du courrier et son marquage au compositeur. Les documents étaient répartis en une douzaine de caté-

gories. Trois de ces catégories faisaient l'objet d'un examen spécial, confié de préférence, par suite de la complexité des plis et de l'importance des documents, à une seule et même personne : la correspondance d'ordre général émanant des Gouvernements et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, les plis des délégués du CICR dans le monde, qui faisaient l'objet d'un enregistrement spécial sur fiches, enfin les plis dits « composites » qui groupaient plusieurs documents et des annexes souvent bouleversés par la censure, ce qui rendait nécessaire un collationnement rigoureux.

Les lettres concernant à la fois plusieurs services étaient confiées à la Section dite de « dédoublement » qui établissait les extraits nécessaires ou, selon les cas, les mettait en circulation. Dans ce dernier cas, les services apposaient sur chaque document des annotations succinctes indiquant comment, pour leur part, ils avaient traité le cas.

Dans chaque service de l'Agence centrale, une personne était plus spécialement chargée d'examiner les lettres arrivant à ce service et d'assurer leur répartition entre les sections compétentes. Ce travail était souvent exécuté par les chefs du service, ce qui leur donnait une vue d'ensemble sur l'activité de leur service.

B. *Télégrammes.*

Le Service télégraphique datait les télégrammes, les enregistrait et les dédoublait s'ils concernaient plusieurs services.

A leur arrivée aux services destinataires, les télégrammes étaient enregistrés dans un répertoire indiquant la date de départ et d'arrivée, la provenance et le numéro d'ordre de l'expéditeur, la référence ou « cote » du service et parfois un sommaire du contenu, puis ils étaient remis aux sections intéressées.

2. *Expédition*

A. *Courrier.*

Les lettres à expédier étaient remises par les différents services au *Service de l'expédition du courrier*, qui en assurait l'envoi.

Exception était faite cependant pour le courrier ordinaire des délégations du CICR dans les différents pays, qui était remis pour expédition au *Service des plis collectifs aux délégations*, et pour le courrier transmis par dépêches spéciales, dont l'expédition incombait au *Service des courriers spéciaux*.

L'Agence centrale, en vertu des Conventions en vigueur, bénéficiait de la franchise de port tant à l'arrivée qu'au départ pour tout son courrier, à l'exception des plis qui, tels les messages civils, concernaient des civils en liberté. Une des tâches importantes incombant au Service de l'expédition du courrier était d'assurer le contact du CICR avec l'Administration des Postes suisses et l'Union postale universelle et de rechercher avec elles les voies d'acheminement les plus appropriées.

Le courrier du CICR était acheminé, selon l'état des communications et l'urgence des plis, par voie postale terrestre ou aérienne, par télégraphe ou par « dépêches spéciales » exclusivement réservées à la correspondance du CICR. Ces dernières avaient été obtenues des administrations postales de certains pays pour remédier aux difficultés des communications ¹.

B. *Télégrammes.*

L'expédition des télégrammes, comme leur réception, était confiée au *Service télégraphique*. Il comprenait trois sections : arrivée des télégrammes, départ des télégrammes, comptabilité.

Le CICR ne bénéficiant pas, pour l'expédition de ses télégrammes, de la franchise dont il jouissait en matière postale, dut convenir, de concert avec les Autorités et les services télégraphiques des pays intéressés, d'un système pour le règlement des frais. Dans la règle, les frais étaient supportés par les organismes ou les personnes qui étaient directement intéressés à la transmission télégraphique de renseignements ou de messages. Le CICR, en revanche, prenait toujours à sa charge les frais, souvent très lourds, des télégrammes traitant de questions générales ainsi que de tous ceux qu'il envoyait de sa propre initiative. Quoiqu'il ne fût, en principe, envoyé de télégrammes sur

¹ Une semblable « dépêche » exista longtemps entre Genève et le Caire via l'Autriche, les Balkans et Ankara.

des cas particuliers que si le bénéficiaire pouvait répondre des frais, le CICR prit cependant à sa charge en maintes circonstances les frais de télégrammes lorsque les destinataires, pour une raison quelconque, n'étaient pas en mesure de le faire.

Tous les télégrammes expédiés portaient en fin de texte la mention « Intercroixrouge » suivie d'une lettre et d'un numéro d'ordre caractéristiques du service ; ces derniers servaient de référence pour la réponse.

Pour terminer, quelques indications numériques donneront une idée de l'importance du courrier et des télégrammes reçus et expédiés par le CICR. Du premier septembre 1939 au 30 juin 1947, celui-ci a reçu 59.511.000 plis et en a expédié 61.158.000. Pendant la même période, il a reçu 347.982 télégrammes tandis qu'il en expédiait 219.169. Certains de ces télégrammes comprenaient plusieurs milliers de mots.

II. TRANSMISSION D'INFORMATIONS AUX BUREAUX OFFICIELS DE RENSEIGNEMENTS

Aux termes de la Convention de 1929, l'Agence centrale est chargée de transmettre par les voies les plus rapides aux pays d'origine des prisonniers tous les renseignements qu'elle reçoit à leur sujet. Pour accomplir cette tâche, il a été nécessaire de normaliser les méthodes d'enregistrement et de transmission des documents. A l'Agence centrale de 1939, la réception, l'enregistrement et la transmission des renseignements étaient effectués, selon les cas, par le *Service des listes* ou par les services nationaux. En règle générale, tout document apportant des renseignements à l'Agence était enregistré, muni d'une « cote » et photographié. L'Agence conservait l'original et en envoyait la photocopie au Bureau officiel de renseignements de la Puissance intéressée ¹.

Il convient de décrire brièvement le système de classification utilisé. Celle-ci s'opérait selon l'origine et la nature des documents et dans l'ordre chronologique de leur arrivée. Chaque page du document était munie d'une cote, comprenant une référence et un numéro d'ordre. La référence était une indication abrégée de la nature du document (par exemple RF signifiait : renseignement concernant des prisonniers français). Ces cotes permettaient de classer les documents dans les archives. Elles étaient, d'autre part, portées sur les fiches correspondantes, ce qui permettait

¹ Notons que le système dit décimal, fréquemment employé par les grandes administrations et qui offre certains avantages, aurait tout aussi bien pu être utilisé à l'Agence centrale pour la classification des documents.

de se référer facilement et rapidement aux documents originaux. On avait recours à cette opération en cas de doute sur l'interprétation d'une fiche ainsi que pour tous les cas de décès.

Les renseignements reçus par l'Agence centrale étaient divisés en deux catégories : les renseignements officiels et les renseignements officieux.

1. *Transmission des renseignements officiels*

Étaient considérés comme « officiels » tous les renseignements émanant des Bureaux officiels de renseignements prévus par l'article 77 de la Convention de 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre ainsi que de certaines autres Autorités gouvernementales, et cela qu'il s'agisse de télégrammes, de listes ordinaires ou microfilmées, de fiches signalétiques, de certificats de décès ou de simples lettres. Parmi ces documents officiels, les listes, les fiches signalétiques et les certificats de décès étaient reçus par le Service des listes; les télégrammes et les simples lettres étaient remis en revanche aux services nationaux.

A. *Transmission par le Service des listes.*

Afin de s'acquitter du mandat exprès que la Convention de 1929 lui conférait, l'Agence centrale confia à un service spécial, le Service des listes, la transmission des listes officielles, auxquelles furent assimilées les fiches signalétiques et les certificats de décès.

Vu leur caractère d'authenticité, les listes officielles constituaient par excellence les documents de base pour le travail de l'Agence. Elles étaient de différentes sortes : listes d'annonces de capture, de décès, de transferts ou de rapatriement. Elles se présentaient sous les formes les plus diverses : tantôt manuscrites, tantôt dactylographiées, aucun article des Conventions n'en définissant la forme. Cette diversité ne manquait pas de présenter des inconvénients techniques. Cependant, on y trouvait, de façon générale, les renseignements suivants : nom et prénoms des militaires, date de naissance, nationalité, matri-

cule militaire ou numéro de prisonnier, adresse de la famille, état de santé. Les listes portaient en tête l'indicatif officiel du camp. Signalons à ce propos que la plupart des Etats belligérants s'opposaient à ce que les adresses géographiques des camps fussent révélées.

Comme on l'a vu plus haut, le Service des listes traitait de la même façon que les listes ordinaires toutes les autres pièces officielles telles que les listes microfilmées, les fiches signalétiques et les certificats de décès.

C'est en juin 1944 que le Bureau officiel américain envoya à l'Agence centrale les premières listes microfilmées ; chaque bande contenait une centaine de clichés portant généralement chacun le signalement de 15 hommes. Ces microfilms étaient tirés et agrandis par le Service de photocopie, au moyen d'un agrandisseur automatique.

Il est intéressant de signaler que l'Agence centrale, au cours des derniers mois de la guerre, avait commencé à transmettre sous forme de microfilms de 35 mm. les renseignements aux Bureaux officiels de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, qui étaient équipés pour l'agrandissement de ces films.

Les fiches signalétiques envoyées par certains pays détenteurs (Grande-Bretagne, France) étaient des fiches individuelles remplies, le plus souvent, par les prisonniers eux-mêmes et contenant une série plus complète de renseignements que les listes. De tous les types de documents reçus des Bureaux officiels, elles se révélèrent à l'usage les mieux appropriées à la transmission des renseignements.

Quant aux certificats de décès, par quoi l'on entend les diverses catégories de documents attestant le décès d'un homme, et que l'Agence centrale reçut en grand nombre, ils étaient de diverses sortes :

1) Les extraits d'actes de décès, constituant à proprement parler le document authentique ; l'Agence n'en reçut toutefois que rarement.

2) Les documents divers établis par les Bureaux officiels de renseignements des Etats capteurs ; ils portaient généralement la signature d'officiers, fréquemment celles de médecins ou de témoins.

3) Les formules créées par le CICR et portant son en-tête. Elles furent déjà utilisées au cours de la guerre de 1914-1918, mais leur emploi connut au cours de la dernière guerre une extension considérable. Certains Bureaux officiels y eurent même exclusivement recours.

Les certificats de décès parvenaient à l'Agence centrale aussi bien des Bureaux officiels de renseignements que des Croix-Rouges nationales ou des commandants de camp.

Dès leur arrivée au Service des listes, les documents étaient vérifiés, munis d'une cote et enregistrés ; on en accusait réception à l'expéditeur. Chaque page était munie d'autant de cotes qu'il y avait de nationalités représentées. Quant à l'enregistrement, il se faisait sur des fiches où l'on inscrivait les cotes données au document, sa source et sa date, le jour d'arrivée et des indications sur les photocopies qui allaient être faites et leur transmission.

Les documents étaient ensuite remis au Service de photocopie, et les photocopies, une fois établies, étaient envoyées aux Puissances intéressées. Chaque envoi partait accompagné d'un bordereau établi en double exemplaire, dont l'un était renvoyé par le destinataire en guise d'accusé de réception.

De 1939 à juin 1947, le Service des listes a enregistré 3.565.869 pages de listes et autres documents.

Le *Service de photocopie*, qui était le complément du Service des listes, reproduisait les originaux des documents sur des feuilles de papier de mêmes dimensions ou de dimensions légèrement inférieures. Indiquons que le service a employé, au cours de l'année 1945, 4000 m² de papier par mois en moyenne. Les appareils utilisés étaient deux « Triplex », dont l'un acheté, par mesure de précaution, dès avant la guerre par le CICR, et un « Kontophot » obligeamment prêté par les Autorités suisses, et acquis ultérieurement par le CICR. Un héliographe avait également été utilisé pendant un certain temps, mais on dut y renoncer, les résultats n'ayant pas été concluants. De 1939 à juin 1947, 3.719.814 photocopies ont été faites pour le compte de l'Agence centrale, dont 2.503.221 dans son Service de photocopie et 1.216.593 dans des ateliers privés.

La transmission des informations reçues des Etats capteurs aux Bureaux officiels de renseignements des Etats d'origine des prisonniers, qui est, nous l'avons dit, la tâche essentielle de l'Agence centrale, était relativement simple en 1914-1918. Comme ces renseignements arrivaient principalement au moyen de listes officielles et qu'ils concernaient un petit nombre de pays, il était tout indiqué d'en confier l'examen à un service central de réception et de transmission, le « Service des copies ». Lors de la seconde guerre mondiale, l'Agence procéda de la même façon mais le développement pris par le conflit ne manqua pas de provoquer à cet égard maintes difficultés. En effet, comme on l'a vu, les Etats firent usage de plusieurs types de documents officiels (listes, microfilms, fiches signalétiques, certificats de décès).

En outre, de nombreux renseignements arrivaient par voie télégraphique, et les télégrammes, pour des motifs techniques, ne pouvaient être traités par le Service des listes. Aussi, les dirigeants de l'Agence se demandèrent-ils à certains moments s'il ne conviendrait pas de supprimer le Service des listes et de répartir le traitement des documents officiels entre les divers services nationaux. En définitive, ils ne crurent toutefois pas devoir recourir à cette solution qui eût entraîné une modification profonde dans l'organisation du travail.

Au cours de la guerre, le rôle du Service des listes fut étendu également, comme on le verra, au traitement des documents « officieux » qui portaient les noms de personnes appartenant à diverses nationalités.

Signalons enfin que les réponses aux enquêtes de certains services nationaux auprès des Bureaux officiels constituaient également des renseignements officiels ; elles étaient toutefois traitées par les services nationaux dans le cadre de leurs enquêtes.

B. *Transmission télégraphique par les services nationaux.*

L'utilisation systématique du télégraphe et des radiogrammes pour la transmission des renseignements sur les prisonniers de guerre fut une des innovations de l'Agence de 1939.

Parallèlement à la transmission des photocopies des documents officiels, effectuée par les soins du Service des listes,

transmission qui s'opérait par voie postale, certains services nationaux, pour hâter l'acheminement vers les pays d'outre mer de renseignements particulièrement importants, comme les annonces de capture et de décès, les télégraphiaient aux Bureaux officiels.

D'autre part, les Bureaux officiels de pays éloignés ou séparés de Genève par la rupture des communications envoyaient eux-mêmes à l'Agence certains renseignements officiels sous forme de télégrammes. Ces documents télégraphiques étaient alors envoyés en photocopie au Bureau officiel de la partie adverse, ou télégraphiés lorsqu'il s'agissait d'un pays éloigné. Dans le premier cas, la transmission était effectuée par le Service des listes et, dans le second, par les services nationaux.

Le mode de transmission des renseignements a fait, dans la plupart des cas, l'objet d'accords avec les organes intéressés des pays d'origine des prisonniers.

2. Transmission de renseignements officiels

Étaient considérés comme « officiels », tous les renseignements provenant d'autres sources que des Bureaux officiels : organes publics, Croix-Rouges nationales, délégués du CICR dans les divers pays, commandants de camps, hommes de confiance, prisonniers eux-mêmes et particuliers.

Ils parvenaient en général par courrier, mais aussi par télégraphe, et sous des formes très diverses : cartes d'avis de capture, listes, notifications de décès, lettres spontanées, réponses à des enquêtes, témoignages de prisonniers.

Parmi les documents officiels, la carte d'avis de capture, dite « carte de capture », mérite un examen particulier. C'était un document rempli par le prisonnier lui-même dès les premiers jours de son arrivée dans un camp définitif et adressé à l'Agence centrale. Cette carte ne doit pas être confondue avec la carte d'avis de capture que le prisonnier, conformément à l'article 36, alinéa 2 de la Convention de 1929, adressait à sa famille dans le délai maximum d'une semaine après son arrivée au camp. C'est à l'initiative du CICR qu'est due l'idée de la

carte de capture et la généralisation de son emploi par les pays belligérants. Si la Convention fait aux Puissances signataires une obligation de transmettre sans délai les renseignements qui concernent les prisonniers, l'expérience a montré que les conditions matérielles, la destruction ou la limitation des transports, l'encombrement des Bureaux officiels, la priorité donnée aux activités intéressant la défense nationale, retardent considérablement la transmission des listes. Ces circonstances conduisirent à la création de la carte de capture.

Dès le début de la guerre, le délégué du CICR à Berlin eut l'idée, en raison de la lenteur de certaines notifications, de suggérer aux Autorités allemandes l'envoi par chaque prisonnier, simultanément à l'envoi de la carte de capture à sa famille, d'une carte analogue adressée à l'Agence et comprenant toutes les indications nécessaires à l'identification de l'homme. Ces cartes, pouvant s'insérer dans les fichiers à Genève, y rencontreraient les cartes de demande envoyées par les familles et permettraient d'y répondre. Les Autorités allemandes acceptèrent cette suggestion. Le 26 mars 1940, la première carte de capture, rédigée par un aviateur britannique prisonnier en Allemagne, parvenait à Genève. Dès l'été de la même année, les cartes de capture de militaires français et belges affluèrent.

La généralisation du système demanda cependant un certain temps et n'alla pas sans difficultés ; des questions de réciprocité notamment en retardèrent le fonctionnement en Grande-Bretagne et en Italie. Mais, quoique l'envoi de cette carte n'eût pas le caractère obligatoire de la carte destinée à la famille, l'usage s'en répandit finalement dans la plupart des pays détenteurs de prisonniers. Bien qu'elles ne dussent pas remplacer les listes ou fiches signalétiques officielles, les cartes de capture n'en rendirent pas moins de précieux services. Vu les facilités dont jouissait le courrier du CICR quant à son acheminement et aux opérations de censure, elles voyageaient beaucoup plus rapidement que les cartes adressées aux familles, notamment lorsque les liaisons postales étaient précaires. D'autre part, étant rédigées par l'homme lui-même ou sous sa dictée, elles permettaient généralement d'établir avec plus de certitude que les listes l'orthographe des noms. Enfin, comme les prisonniers

remplissaient fréquemment des cartes de capture à chacun de leurs transferts dans un nouveau camp ou dans un hôpital, l'Agence était informée rapidement des changements d'adresses et les communiquait aussitôt aux intéressés, évitant certains des retards ou certaines des erreurs affectant la poste des prisonniers de guerre. C'est pourquoi, dès 1940, l'Agence communiqua directement aux familles françaises les renseignements qu'elle recevait par le moyen des cartes de capture, et c'est pourquoi elle télégraphia jusqu'à la fin de la guerre aux Bureaux officiels de Grande-Bretagne et des Etats-Unis les renseignements qui lui parvenaient par cette voie.

Les cartes étaient d'ordinaire fabriquées par les pays détenteurs. Toutefois, vers la fin de la guerre, le CICR se trouva amené à en faire imprimer en Suisse et à les fournir lui-même aux pays qui, en raison de difficultés résultant des circonstances, ne pouvaient plus les produire.

Parmi les documents officiels reçus par l'Agence, il convient de signaler, après les cartes de capture, les listes qu'envoyèrent les hommes de confiance des camps en Allemagne. De nombreux services y trouvèrent une de leurs principales sources d'information. Elles étaient tout particulièrement appréciées quand les listes officielles étaient retardées.

Lorsqu'un document officiel concernait des hommes de même nationalité, il était confié au service national compétent qui y inscrivait une cote, en reportait les renseignements sur fiches, le photocopiait et en transmettait la photocopie aux Bureaux officiels de renseignements. En revanche, dès qu'une liste était « panachée », c'est-à-dire qu'elle portait les noms d'hommes de nationalités diverses, elle était confiée au Service des listes. Là, après l'avoir également munie d'une cote, on la faisait photocopier en autant d'exemplaires qu'il s'y trouvait de nationalités. Chaque exemplaire était remis au service national intéressé qui assurait ensuite son traitement et sa transmission.

Comme on le faisait pour les documents officiels, certains renseignements officiels étaient, parallèlement, communiqués par télégrammes, en vue de hâter leur acheminement.

III. DEMANDES ET ENQUÊTES

L'Agence centrale ne recevait pas seulement des renseignements ; elle recevait aussi de très nombreuses demandes. En effet, pour tous ceux que les circonstances de la guerre ont séparés de leurs proches, l'incertitude morale est aussi douloureuse que la misère physique. Pour ceux-là, écrire à la Croix-Rouge était déjà un soulagement à leurs maux, c'était la certitude que quelqu'un participait aux recherches ; recevoir une réponse était la fin d'une angoisse intolérable. Que l'on songe à ceux qui n'avaient pas une information, pas un message de celui qu'ils recherchaient, qui n'avaient pas trouvé son nom sur les listes officielles. Était-il prisonnier, blessé, malade, était-il mort ? La Croix-Rouge était pour eux la seule ressource, et l'afflux quotidien de leurs lettres était une preuve matérielle de la confiance qu'ils mettaient en ses moyens.

En outre, la publication, dans les pays intéressés, des renseignements souvent sommaires transmis par les Bureaux officiels provoquait en retour, de la part des familles, un afflux de demandes complémentaires adressées directement à l'Agence centrale.

Pour mériter cette confiance, l'Agence centrale devait créer un instrument de travail à la fois vaste et précis, qui pût se prêter à toutes les extensions du conflit et qui restât cependant d'un maniement aisé : c'était le fichier. A la fin de la guerre, ce dernier contenait 36 millions de fiches. Ce chiffre considérable représentait l'apport successif et patient de tous les renseignements et de toutes les demandes qui avaient passé durant six ans par les services de l'Agence centrale ; ces renseignements

et ces demandes étaient reportés sur fiches, et ces fiches, classées par nationalité et par ordre alphabétique, constituaient les fichiers nationaux. Lorsque l'examen d'une demande conduisait à la découverte d'un renseignement déjà noté sur fiche, il y était aussitôt répondu. Dans le cas contraire, et chaque fois que cela semblait possible, on procédait à une enquête.

Afin d'alléger cet exposé, nous étudierons dans un chapitre spécial les problèmes techniques posés par l'établissement et par l'entretien des fichiers nationaux ¹. Nous allons examiner maintenant la nature des demandes qui parvenaient à l'Agence, et les différentes méthodes qui ont été adoptées pour pouvoir y répondre sûrement et rapidement.

I. Demandes

A. Arrivée.

Les demandes arrivaient à l'Agence centrale sous trois formes :

a) par *courrier* : lettres, cartes postales et formules ;

b) par *télégrammes*. Le nombre des demandes télégraphiques s'accrut sans cesse au cours de la guerre ; elles venaient surtout des pays d'outre-mer avec lesquels le télégraphe fut longtemps le seul moyen pratique de communication ;

c) *verbalemment* ; présentées par les requérants eux-mêmes.

Les demandes arrivant à l'Agence émanaient directement des particuliers ou lui parvenaient par l'intermédiaire de certains organismes : Bureaux officiels de renseignements, Croix-Rouges nationales, Sociétés de secours, etc., qui les groupaient fréquemment sous forme de listes. L'usage à cet égard variait selon les pays.

¹ Voir page 103.

De France, d'Italie et de Suisse, les demandes provenaient le plus souvent directement des familles. En principe, l'Agence leur en accusait réception lorsqu'elle n'était pas en mesure d'y répondre aussitôt. Les annonces de décès, toutefois, étaient notifiées aux organismes compétents du pays d'origine du décédé, qui informaient eux-mêmes les familles avec les ménagements nécessaires. ¹

En revanche en Allemagne, aux Etats-Unis et dans l'Empire britannique, les Croix-Rouges nationales avaient coutume de centraliser les demandes adressées au CICR (en Allemagne, cet usage résultait même d'ordres formels) et se chargeaient de transmettre les réponses aux familles. Dans ce cas, les services nationaux de l'Agence n'accusaient pas réception des demandes aux familles.

Dans l'ensemble, le nombre des demandes provenant directement des familles a constamment diminué au cours de la guerre, alors que les demandes transmises par les Bureaux officiels de renseignements ou par les Croix-Rouges nationales n'ont cessé d'augmenter, du moins jusqu'à la fin des hostilités. Signalons toutefois que les demandes particulières venant d'Italie affluèrent jusqu'à la fin à l'Agence centrale. La cause de cette exception doit sans doute être cherchée dans les difficultés administratives qui, par suite des événements, régnèrent dans ce pays durant les dernières années du conflit.

Il y a lieu de signaler l'importance que le CICR a toujours attachée au contact direct avec les familles et les autres demandeurs particuliers. C'était pour lui un moyen efficace de faire connaître les services qu'il pouvait rendre. En outre, ce contact direct donnait aux requérants des garanties d'exactitude et de rapidité plus grandes quant aux informations transmises. Enfin, les familles, donnant au CICR une multitude de renseignements sur la situation des prisonniers de guerre et de leur courrier, lui

¹ Des exceptions ont parfois dû être faites à cette règle à la suite de circonstances spéciales. Ce fut notamment le cas en France en 1940-41 lors de la communication du résultat des enquêtes dites régimentaires (voir page 53) ; les organismes publics et privés de ce pays étant surchargés de travail, le CICR décida, avec leur accord, de faire lui-même une première annonce des décès aux familles en même temps qu'il avisait les Bureaux officiels compétents.

permettaient d'agir utilement auprès des belligérants pour qu'il fût porté remède aux défauts constatés.

Il exista toute une catégorie d'organismes privés qui centralisaient des demandes et qui, faute de pouvoir eux-mêmes procéder à des recherches, transmettaient ces demandes à l'Agence centrale, alourdissant notablement sa tâche. Quoique le CICR ne soit pas en réalité tenu de répondre indistinctement à toute demande et qu'il estime n'avoir d'obligations qu'à l'égard des demandes émanant d'organismes officiels ou de proches parents, l'Agence centrale s'est cependant, dans la mesure où il lui paraissait légitime de le faire, acquittée consciencieusement de ce surcroît de travail.

Signalons pour mémoire qu'il s'est trouvé des personnes peu délicates qui s'offraient comme intermédiaires entre les particuliers et l'Agence et se faisaient payer leurs services. Si l'on se rappelle que les renseignements fournis par l'Agence centrale sont entièrement gratuits, on comprendra que ce procédé ait pu causer au CICR un préjudice moral. Il n'a pas toujours été facile de déjouer les intentions de ces personnes ; seuls le nombre et la diversité de leurs demandes ont permis de les reconnaître.

Les demandes qui parvenaient à l'Agence étaient bien souvent incomplètes ou mal formulées. Les correspondants, on ne saurait s'en étonner, ne se représentaient pas toujours la nécessité ou l'importance des différents éléments d'identification ; l'indication de la nationalité, notamment, était fréquemment omise non seulement par les particuliers, mais parfois même par le bureau demandeur. Or, on l'a vu, c'est la nationalité du recherché qui orientait le travail de l'Agence dès le début de la recherche.

Une autre source fréquente de difficultés venait de la confusion des noms et des prénoms. En effet, certains prénoms courants sont en même temps des noms de famille très répandus. A moins qu'une indication particulière ne soit donnée dans la demande, il est alors impossible de les distinguer les uns des autres.

L'usage par les particuliers de cartes-type de demande, de même que l'usage par les bureaux publics ou privés de formules imprimées, remédiait à ces inexactitudes dans la mesure, bien

entendu, où les réponses aux questions posées étaient complètes et claires.

Les éléments indispensables au traitement normal d'une demande étaient les suivants :

Nom et prénoms ¹.

Nationalité.

Date et lieu de naissance.

Paternité (surtout pour les pays latins).

Religion ou, selon les cas, origine ethnique (pour les civils).

Grade (s'il s'agit de militaires) ou profession (s'il s'agit de civils).

Incorporation et matricule (pour les militaires) ou dernière adresse connue (pour les civils).

Date de la disparition ou de la réception des dernières nouvelles.

Adresse de la famille.

Degré de parenté du demandeur avec le recherché.

Date de la demande.

L'Agence centrale observait le plus possible la règle consistant à accuser réception de toute demande lui parvenant, lorsque le renseignement ne pouvait être donné aussitôt. On évitait ainsi que les correspondants ne restent dans l'ignorance de la suite donnée à leur requête jusqu'au moment parfois lointain où l'Agence serait en mesure de leur envoyer une réponse définitive.

La troisième sorte de demande était, comme on l'a mentionné plus haut, la demande verbale présentée par des personnes qui venaient, parfois de loin, pour soumettre elles-mêmes leurs requêtes à l'Agence centrale. Un service spécial, le *Service de réception*, fut créé pour leur répondre. Elles étaient reçues par des collaboratrices connaissant bien toutes les possibilités

¹ Dans les pays latins, en particulier en Italie, la femme mariée conserve souvent son nom de jeune fille, lequel précède alors le nom de son mari ou est même seul usité. Il fallait donc que la demande précisât clairement lequel des deux était en usage. Dans le cas de noms composés ou multiples, il était également nécessaire de savoir quel était le nom principal.

d'action de l'Agence. Ces collaboratrices se rendaient immédiatement dans les services nationaux pour y chercher le renseignement demandé ; lorsqu'elles le trouvaient, la réponse était aussitôt donnée au demandeur. Dans le cas contraire, les demandes étaient relevées sur formules en présence des requérants et remises pour enquête aux services nationaux. Le résultat des enquêtes était transmis ultérieurement au demandeur, à moins que l'enquête ne conduisit à la connaissance d'un décès ; dans ce cas, la notification était faite par l'intermédiaire des organes nationaux compétents.

B. *Traitement.*

Toute demande parvenant à l'Agence centrale était, dès son arrivée au service intéressé, munie d'une « cote », c'est-à-dire d'une référence suivie d'un numéro d'ordre. Ainsi DF signifiait « demande concernant un ressortissant français » — EB signifiait « demande concernant un ressortissant britannique et nécessitant l'ouverture d'une enquête ».

Les demandes étaient alors traitées selon l'une des deux méthodes suivantes :

a) La demande était immédiatement « pointée », opération qui consistait à rechercher dans le fichier le faisceau de fiches se rapportant à la personne faisant l'objet de la demande. C'est ce qu'on appelait le *pointage préalable*. Si le renseignement s'y trouvait, il était immédiatement communiqué au demandeur. Dans le cas contraire, un accusé de réception indiquait au demandeur que tout renseignement qui parviendrait à l'Agence lui serait ultérieurement communiqué. Puis, la demande était transcrite sur une fiche blanche de format standard, dite *fiche de demande*, et portant la même cote que la demande originale, à moins que celle-ci ne fût déjà rédigée sur une carte-type de même format, ce qui rendait la transcription superflue. Dans de nombreux cas, on le verra, une enquête était alors ouverte.

Le pointage préalable était exécuté par les personnes chargées de traiter le cas, ou par les collaborateurs des sections dites de pointage qui étaient attachées à la plupart des services nationaux.

b) Les demandes étaient insérées au fichier immédiatement, sans pointage préalable. Quand il s'agissait de formules-type ou de cartes postales d'un format identique à celui des fiches, celles-ci étaient insérées directement dans le fichier. Quand il s'agissait de lettres, une transcription préalable était nécessaire. On adressait au demandeur un accusé de réception se bornant à signaler l'arrivée de la demande à l'Agence (formule 232). Deux éventualités pouvaient alors se présenter. Dans la première, les fiches de demande, en entrant au fichier, y rencontraient une fiche de renseignement. Il se produisait alors une *concordance* et le renseignement trouvé était communiqué au demandeur. Dans la deuxième éventualité, les fiches de demande ne rencontraient pas de fiches de renseignement correspondantes. Elles demeuraient alors au fichier jusqu'à ce que l'arrivée d'une fiche de renseignement provoque une concordance et permette d'informer le demandeur.

La méthode du pointage préalable et celle de l'insertion automatique dans le fichier ont été toutes deux expérimentées et utilisées suivant les circonstances et les besoins des services de l'Agence. Il était procédé au pointage préalable lorsque les demandes paraissaient, au premier examen, présenter un caractère d'urgence, lorsqu'il s'agissait de cas particulièrement complexes, ou chaque fois que l'ouverture d'une enquête était expressément demandée. Les demandes télégraphiques faisaient toujours l'objet d'un pointage préalable. Les petits services, qui ne connaissaient pas d'afflux massif de courrier, mais où les cas étaient souvent complexes, avaient recours à cette méthode. Enfin, elle convenait particulièrement bien au traitement des cas civils.

Quant à la méthode de l'insertion automatique au fichier, elle était particulièrement appropriée aux grands services, qui connaissaient un afflux considérable de courrier et recevaient des multitudes de demandes concernant des cas analogues. Le grand nombre des demandes rendait le pointage préalable impossible. Il convient de remarquer toutefois que si la méthode d'insertion automatique permettait de gagner beaucoup de temps, elle offrait une précision moins rigoureuse que celle du

pointage préalable, puisqu'elle faisait appel à l'intervention et aux capacités d'un plus grand nombre de personnes, ce qui multipliait les risques d'erreur.

L'Agence répondait aux particuliers par lettre ou de préférence par formule-type. Elle observait toujours, lors de ces communications, la plus grande prudence, faisait des réserves lorsque tous les éléments d'identification de la personne recherchée ne correspondaient pas absolument, et elle invitait les requérants, lorsque c'était nécessaire, à s'adresser également au Bureau officiel de leur pays.

L'Agence a même dû, parfois, dans certaines circonstances, renoncer à donner aux familles des renseignements qui auraient risqué de leur nuire. Ce fut, par exemple, le cas lorsque les personnes recherchées avaient pris du service dans certaines armées, alors que leurs familles se trouvaient en territoire occupé par les forces adverses.

2. *Enquêtes*

A. *Rôle et caractères généraux.*

En 1939 comme en 1914, les enquêtes ont constitué l'une des activités principales de l'Agence. L'Agence centrale ne se bornait pas à attendre le rapprochement automatique des demandes et des renseignements dans ses fichiers. Si ce procédé suffisait, en effet, pour les cas simples, il convenait mal aux demandes plus complexes et à toutes celles qui présentaient un caractère particulier d'urgence. Dans ces cas-là, au lieu d'attendre simplement qu'une « concordance » éventuelle permît de donner un jour satisfaction au demandeur, l'Agence allait elle-même au devant des informations.

Des enquêtes étaient donc ouvertes, à la demande expresse de requérants — particuliers, organes publics et privés, prisonniers —, lorsque l'Agence n'était pas en mesure de répondre, sur la base des informations qu'elle possédait, aux questions qu'on lui posait et que l'ouverture d'une enquête paraissait justifiée.

Outre ces enquêtes en quelque sorte provoquées, l'Agence centrale a ouvert, de sa propre initiative, toute une série d'enquêtes collectives ou individuelles pour élucider le sort de nombreux disparus ou pour obtenir sur des prisonniers des informations complémentaires.

Les principales circonstances ayant provoqué l'ouverture d'une enquête sont les suivantes :

Disparition de militaires ou défaut total de nouvelles de prisonniers ou d'internés.

Inquiétude des familles au sujet de leur état de santé et fréquentes requêtes tendant à ce qu'ils soient soumis à une visite médicale (ce dernier cas était du ressort du Service sanitaire).

Demandes d'informations complémentaires sur le décès de prisonniers, notamment sur la cause du décès et les derniers moments du décédé (assistance spirituelle reçue, emplacement de la tombe, existence d'effets et d'objets personnels).

Désir exprimé par les familles de connaître le témoignage de camarades sur la disparition de militaires ou sur tout autre point concernant ces derniers.

Fréquente nécessité, pour compléter les fichiers des services nationaux, d'obtenir des Bureaux officiels de renseignements ou des camps des informations complémentaires ou la rectification de renseignements précédemment reçus (numéro matricule, etc.).

Inquiétude de prisonniers sans nouvelles des leurs et posant des questions sur les points les plus divers.

Inquiétude des familles au sujet de prisonniers qui, longtemps après la fin des hostilités, n'étaient pas encore rentrés.

Les services nationaux s'adressaient, pour ces longues et laborieuses enquêtes, aux correspondants les plus divers. Tout organe public ou privé, de même que les personnes dont on supposait qu'elles pourraient fournir un renseignement utile sur le cas considéré, étaient susceptibles d'être questionnés : Bureaux officiels, institutions diverses, autorités municipales,

Croix-Rouges nationales, délégués du CICR dans les pays étrangers, hommes de confiance et commandants de camp, aumôniers et médecins, prisonniers, prisonniers rapatriés ou rescapés de naufrages, réfugiés, etc.

Ces enquêtes étaient souvent délicates, parfois même difficiles. Les personnes qui en étaient chargées devaient faire preuve de jugement et d'imagination. Multipliant les pointages et les interrogations, recoupant les renseignements, confrontant les témoignages, tirant parti du moindre détail, elles savaient que le succès de leurs démarches dépendait de leur initiative et de leur persévérance. Elles devaient, bien entendu, avoir une connaissance approfondie des langues utilisées lors des enquêtes. On leur demandait de connaître les règles générales d'action de l'Agence centrale et de chaque service national, ainsi que les mille particularités relatives aux coutumes des pays entrant en considération, tant en ce qui concerne les prisonniers et leurs familles que les organes publics ou privés. Sous cette réserve, elles jouissaient d'une grande indépendance dans leur travail et l'intérêt accru qu'elles prenaient à leur tâche ne pouvait que contribuer à en accroître l'efficacité. Elles étaient bien entendu tenues d'en référer à la Direction de leur service en cas de difficultés.

Il n'y avait pas de méthode unique pour la conduite des enquêtes. Chaque service national se trouvait en présence de problèmes particuliers qu'il s'efforçait de résoudre selon les circonstances. Il est toutefois possible d'exposer quelques règles générales qui ont été appliquées uniformément dans tous les services de l'Agence centrale.

Ainsi, les phases successives d'une demande et d'une enquête et les précisions qu'elles apportaient faisaient aussitôt l'objet d'inscriptions concises mais complètes sur les fiches de demande : date de la demande, de son arrivée à l'Agence, date de l'ouverture de l'enquête, nature de l'enquête entreprise, résultats positifs ou négatifs, date de la réponse, indications complètes sur le demandeur et la personne ou les organes interrogés. Il était ainsi possible de connaître à tout moment et d'un seul coup d'œil les progrès de l'enquête sans avoir à reprendre chaque

fois les dossiers. En plus de cette tenue à jour des fiches de demande, la plupart des services reportaient sur des fiches de renseignement les réponses positives ; cette dernière règle était toujours observée lorsque la réponse était un avis de décès.

Signalons que les services nationaux établissaient, en vue de poursuivre plus commodément leurs enquêtes et de pouvoir procéder aux rappels nécessaires, de petits fichiers de rappel dont les fiches groupaient les enquêtes en cours dans l'ordre chronologique.

L'usage de formules-type, qui avait considérablement simplifié le traitement des demandes, fut étendu aux enquêtes et permit d'en accroître sensiblement la rapidité et la sûreté.

B. Catégories diverses d'enquêtes ; organisation correspondante des services.

Les enquêtes qu'ouvrait l'Agence centrale pouvaient être, selon les cas, individuelles, groupées ou collectives.

Les enquêtes « individuelles » étaient appliquées aux cas particuliers bien déterminés, nés de circonstances différentes.

Les enquêtes « groupées » étaient appliquées à des personnes se trouvant dans des circonstances analogues. Elles faisaient généralement suite à des demandes groupées. C'est ainsi que des enquêtes groupées étaient entreprises à la demande des pays d'origine des disparus et menées auprès des Bureaux officiels des Etats capteurs au sujet des hommes ayant appartenu à des équipages d'avions abattus ou perdus ou à des équipages de navires coulés.

Enfin, les enquêtes « collectives » étaient des enquêtes groupées qui méritaient ce nom par leur ampleur et le grand nombre des individus qui étaient englobés dans la recherche. C'était le cas des enquêtes par témoignage, plus généralement appelées enquêtes « régimentaires ».

Les enquêtes étaient conduites par des sections de correspondance formées dans les services nationaux. Aucune règle uniforme ne pouvait être imposée à l'Agence dans son ensemble. En effet, les problèmes posés étaient si différents et se modifiaient si fréquemment au cours du conflit que chaque service national

fut amené à organiser d'une manière indépendante son propre travail de correspondance. Nous nous bornerons donc, comme nous l'avons déjà fait au cours de ce rapport, à exposer les principes généraux qui guidaient les services dans l'organisation des sections de correspondance.

Trois critères pouvaient être pris en considération pour la répartition du travail de correspondance et d'enquêtes et la constitution, au sein des principaux services nationaux, de sections qualifiées : le caractère géographique, la catégorie d'individus ou de cas considérés, enfin l'origine des demandes.

Le choix du premier critère permettait de grouper dans une même section toute la correspondance que liait un élément commun de caractère géographique : communauté de région, de langue ou de front militaire. Citons, à titre d'exemple, au sein du Service français, les sections « Afrique du Nord » et « Indochine » et, au sein du Service britannique, les sections « Enquêtes en Allemagne » et « Far East », cette dernière section ayant traité tous les cas se rapportant à la guerre en Extrême-Orient, qu'il s'agisse de militaires ou de civils.

Le deuxième critère permettait de réunir tous les cas d'individus ayant subi un sort semblable ou appartenant à une même catégorie ; telles furent les sections « Civils » et les sections « Décès » existant dans la plupart des services, les sections « Prisonniers » et « Travailleurs et Déportés » du Service français ou les sections « Marins » et « Aviateurs » du Service britannique.

Enfin, le troisième critère permettait de grouper dans une même section toutes les demandes provenant d'une même source ; il fut appliqué par le Service allemand à ses débuts pour les demandes provenant de l'O.K.W. (Haut Commandement de l'armée allemande) et de la Croix-Rouge allemande.

Selon les services et suivant les circonstances, on pouvait prendre en considération un seul de ces critères exclusivement ou plusieurs simultanément.

C. Enquêtes sur les cas de décès. Sections « Décès ».

L'Agence centrale s'est tout particulièrement préoccupée des soldats morts au combat dont le corps avait été relevé par

l'ennemi, ainsi que des prisonniers décédés en captivité. Les enquêtes menées à ce sujet ont représenté une part importante de l'activité des services nationaux, de sorte qu'il a paru nécessaire de constituer au sein de chacun d'eux des sections spéciales chargées de conduire ces enquêtes, les sections « Décès ».

On comprendra combien la tâche de ces sections était délicate si l'on songe à l'importance primordiale que les familles attachaient à tout ce qui touchait au décès de leurs proches. L'intérêt des familles se portait notamment sur les points suivants : dissipation du doute quant à l'identité du décédé, causes du décès, circonstances l'ayant accompagné (derniers moments, assistance spirituelle reçue, funérailles, honneurs rendus, obtention de photographies des funérailles et des tombes, emplacement et entretien de ces dernières), existence d'objets de succession.

Les enquêtes les plus difficiles à conduire étaient celles qui concernaient les soldats morts au combat ou dans les lazarets du front. En revanche, les décès de prisonniers pouvaient être établis avec plus de facilité ; dans la plupart des cas, en effet, ces hommes étaient déjà connus des services nationaux de l'Agence et ils n'étaient, en général, pas morts sans témoins.

D. *Enquêtes par témoignage ou « régimentaires ».*

Un autre type d'enquêtes ayant constitué l'une des caractéristiques de l'Agence centrale de 1939 est l'enquête dite régimentaire, déjà pratiquée avec succès par l'Agence de 1914. Il s'agissait de l'interrogation systématique de prisonniers de guerre sur le sort de leurs camarades d'unité portés disparus.

Le nom d'« enquêtes par témoignage » aurait mieux convenu à cette catégorie de recherches ; l'expression « enquêtes régimentaires » s'est toutefois répandue dès le début pour désigner les enquêtes de ce type, que le régiment constituât ou non la base du groupement des cas.

Ces enquêtes furent entreprises après la première campagne de France, sur l'initiative du CICR. Pour en apprécier l'ampleur, il faut se rappeler les circonstances de cette campagne, en mai et juin 1940 : des groupes d'armées désorganisés en quelques semaines ; près de deux millions de combattants faits

prisonniers ; les populations civiles dispersées par le flot des armées en marche ; l'intérêt des particuliers réduit à néant par suite des nécessités militaires de la guerre totale, et partout, le long des lignes de défense hâtivement construites, des morts que l'on ne relevait pas.

Cependant l'Agence centrale était submergée par l'afflux quotidien des lettres de demande et des listes officielles. On s'efforça de donner suite à toutes les demandes sur la base des renseignements reçus et selon les moyens ordinaires de l'Agence. Mais quand chaque nom eut trouvé sa place dans le fichier français et que toutes les concordances eurent été relevées, on constata qu'il restait 40.000 demandes sans réponses.

Le sort de 40.000 hommes, un an après leur disparition, restait donc inconnu. Ils n'avaient pas donné de nouvelles à leurs familles et leurs noms ne figuraient pas sur les listes de prisonniers communiquées par les Autorités militaires allemandes. Loin de se décourager, l'Agence centrale adapta ses moyens à l'importance de la tâche. Puisque les méthodes ordinaires ne réussissaient pas, on tenterait de retrouver la trace de ces hommes en recherchant parmi leurs camarades de combat détenus dans les camps de prisonniers ceux qui pourraient fournir un témoignage précis sur leur sort.

Pour cela, il fallait d'abord établir la liste complète des combattants français considérés comme disparus. Le CICR lança, par la voie de la presse et par les ondes, un appel aux familles françaises qui étaient sans nouvelles d'un des leurs, en les priant d'adresser une demande spéciale à l'Agence centrale. Sur la base des informations recueillies, des fiches furent établies au moyen des machines Watson ¹. Ces fiches comportaient les indications suivantes : nom et prénom usuel, date de naissance, grade, affectation militaire (régiment, compagnie, section ou groupe). Une fois triées, elles permirent de dresser les listes des disparus de chaque unité. Ensuite, sur la base des cartes de capture reçues d'Allemagne, on établit, au moyen des mêmes machines « Watson », la liste des prisonniers français classés par unité. En possession de ces deux séries de listes, on allait

¹ Voir page 119.

pouvoir procéder à l'interrogation systématique des prisonniers sur le sort de leurs camarades d'unité disparus. Les noms de 570.000 prisonniers avaient été obtenus. On envoya à chacun de ces hommes une lettre circulaire accompagnée de la liste de tous les disparus de son unité et d'une formule à utiliser pour la réponse.

Plus de cent mille réponses positives parvinrent au Service français. Leur examen permit aux Autorités militaires françaises d'éclaircir les circonstances dans lesquelles plus de 30.000 hommes avaient disparu. Ainsi, le nombre des disparus dont le sort n'avait pu être éclairci fut ramené à 10.000 environ.

Dans de nombreux cas, les enquêtes régimentaires françaises eurent pour résultat, certains témoignages donnant des détails précis sur l'endroit où l'homme était tombé, de permettre aux familles de faire procéder à l'exhumation puis à l'inhumation définitive des corps et de régler les questions de succession et de pension restées en suspens. Rappelons que la législation française reconnaît à la famille d'un disparu le droit à une pension dès l'instant où l'on apporte sur le décès deux témoignages concordants et concluants.

L'Agence centrale a également entrepris des enquêtes par témoignage en faveur des disparus des armées britanniques. Mais alors que les enquêtes faites au sujet des disparus de l'armée française avaient été entreprises spontanément, les enquêtes britanniques, étant donné la différence des circonstances, ne l'ont été qu'à la suite de demandes individuelles ou, plus souvent encore, de demandes collectives émanant d'organismes officiels ou privés tels que le « War Office » et les Croix-Rouges nationales de l'Empire britannique. Ces enquêtes étaient faites au moyen de formules-type envoyées dans les camps, formules qui désignaient le nom du témoin supposé à qui l'on s'adressait et les noms des disparus. Un emplacement était réservé à la réponse. Lorsque les témoins avaient été désignés dans la demande, la formule d'enquête leur était personnellement adressée. Lorsque aucun témoin n'était désigné, ou que les témoins désignés n'avaient pu fournir de renseignements, on poursuivait cependant l'enquête en faisant circuler dans les camps, par l'intermédiaire des hommes de confiance, des listes

de disparus groupés par unités. Certaines de ces enquêtes, quoique n'ayant pas donné de résultats directs, furent cependant positives en ce sens que les témoins désignés et questionnés, s'ils ne pouvaient fournir eux-mêmes les témoignages demandés, donnaient spontanément les noms de camarades qui, eux, seraient en mesure de fournir des renseignements. La chaîne ainsi constituée était alors à même de se poursuivre. Ce dernier procédé d'enquête, dit « snow-ball » (boule de neige), donna des résultats intéressants et fut également utilisé pour les recherches de Français.

Le même type de formule était employé pour les troupes de terre, les aviateurs et les marins. A leur retour au Service britannique, les témoignages étaient soumis à une analyse attentive ayant pour but de déterminer ceux qui pouvaient être considérés comme « concluants » et ceux que l'on pouvait au moins qualifier d'« intéressants ». Seuls les témoignages rédigés par des témoins oculaires du décès et l'établissant donc avec certitude étaient considérés comme « concluants » ; ceux qui fournissaient quelque indication utile sans cependant révéler de faits certains relatifs au décès étaient simplement « intéressants ». Ces deux catégories de témoignages faisaient seules l'objet de communications aux demandeurs.

Des enquêtes par témoignage furent enfin entreprises par le Service allemand, après la fin des hostilités, afin de recueillir des informations sur la disparition de nombreux soldats allemands.

Il convient encore de signaler les enquêtes par témoignage qui ont été faites auprès de rescapés de navires perdus en mer au sujet de leurs camarades disparus. Ces enquêtes furent entreprises en faveur de disparus de toutes nationalités, particulièrement en faveur de Grecs, d'Allemands et de Britanniques. Pour faciliter ce genre de recherche, il avait été constitué à l'Agence centrale un fichier de plus de trois mille cartes se rapportant à des bateaux de toutes nationalités coulés, naufragés, sabordés, accidentés ou internés. Tous les renseignements que l'on avait obtenus des gouvernements ou que l'on avait recueillis dans la presse y étaient portés : caractéristiques des navires, listes d'équipages et de rescapés, lieu de débarquement de ces derniers, etc.

Toutes les informations recueillies à la suite des enquêtes par témoignage étaient, bien entendu, reportées sur fiches de renseignement classées dans les fichiers nationaux et faisaient l'objet de communications aux demandeurs selon les arrangements pris avec chaque pays.

E. Enquêtes concernant des civils.

Comme on l'a vu plus haut, l'Agence centrale a déployé en faveur des internés civils ¹ et des civils qui pouvaient leur être assimilés (soit ceux qui se trouvaient confinés ou en liberté surveillée) une activité en tous points analogue à celle déployée en faveur des prisonniers de guerre : transmission d'informations aux Bureaux officiels, travail de recherche et d'enquêtes, enfin acheminement de correspondance, de messages, de documents et d'objets divers. Ce qui est dit dans le présent rapport sur l'activité de l'Agence à l'égard des prisonniers de guerre est donc également valable pour ces civils-là.

En revanche, pour tous les autres civils (détenus politiques, civils ennemis en liberté, populations civiles en général), la seule activité de l'Agence fut constituée par l'ouverture d'enquêtes et la transmission de messages, car les Puissances belligérantes n'échangeaient pas d'informations à leur sujet.

C'est du travail d'enquête de l'Agence en faveur de ces autres civils qu'il s'agit dans les considérations qui suivent. Il a paru nécessaire de scinder l'exposé en deux parties en distinguant entre les détenus politiques d'une part, les civils ennemis en liberté et les populations civiles d'autre part.

1. Détenus politiques. — Nous comprendrons sous ce vocable d'une part, les nationaux privés de liberté par leur propre Etat pour des raisons politiques ou à la suite de persécutions raciales, et, d'autre part, les habitants des pays occupés, arrêtés par la

¹ Rappelons que lorsqu'on parle d'« internés civils », il s'agit de ceux des ressortissants d'un pays ennemi se trouvant sur le territoire d'un belligérant à l'ouverture des hostilités qui avaient été internés et auxquels la Puissance détentrice, sur proposition du CICR, avait accepté d'étendre l'application par analogie de la Convention de 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre.

Puissance occupante, emprisonnés, pris comme otages ou déportés sur le territoire de cette Puissance et internés dans des camps de concentration. Ces nombreux civils, dépourvus de toute protection conventionnelle, se trouvaient livrés à l'arbitraire de la Puissance détentrice et étaient souvent l'objet des mesures de coercition les plus rigoureuses et privés de toute possibilité de donner de leurs nouvelles. Ils étaient d'ordinaire placés sous le contrôle des autorités de police.

On conçoit aisément qu'en ce qui concerne ces détenus politiques, le travail de l'Agence ait été plus difficile et plus délicat que pour aucune autre catégorie de personnes. L'absence totale de toute protection juridique réduisait presque à néant les moyens d'action de l'Agence à leur égard et les chances de succès de son intervention, alors que les familles de ces malheureux, en proie à une anxiété grandissante, ne cessaient d'adresser à Genève de pressantes demandes d'information. Les obstacles rencontrés, loin de décourager les dirigeants de l'Agence, les incitèrent à accroître leurs efforts pour tenter de venir en aide à cette catégorie si éprouvée de victimes de la guerre.

Pour les détenus civils se trouvant dans les pays occupés par les forces de l'Axe, les services de l'Agence adressaient le plus souvent leurs enquêtes à la Croix-Rouge allemande. Cependant, lorsque les demandeurs indiquaient le lieu de détention, les enquêtes étaient de préférence adressées aux commandants des camps. La plupart de ces démarches n'aboutirent malheureusement qu'à des résultats négatifs.

Pour tenter de remédier à cette situation, on essaya finalement de s'adresser aux détenus eux-mêmes. A cette fin, on utilisa l'une ou l'autre des cartes ou formules dont disposait l'Agence (en particulier, la formule 61 et la carte 542). Comme ces dernières comportaient une partie réservée à la réponse, le destinataire pouvait les renvoyer à l'Agence, si toutefois l'autorisation lui en était laissée par les Autorités détentrices.

L'Agence, d'ailleurs, ne recourait pas à ce procédé lorsqu'elle avait l'impression que le demandeur avait eu connaissance du lieu de détention d'une façon clandestine ; en effet, le détenu ou sa famille aurait couru le risque, à la suite de cette divulgation, d'être l'objet de mesures répressives. Dans un cas de

ce genre, l'interprétation du texte de la demande jouait donc un rôle important et demandait, de la part des collaborateurs de l'Agence, autant d'attention que de jugement.

Ces enquêtes permirent, dans certains cas, de recueillir des renseignements précieux sur des changements d'adresse, des départs vers une destination inconnue ou des décès. Là encore, c'est avec la plus grande prudence que l'on faisait usage des informations recueillies.

En ce qui concerne plus particulièrement les civils internés dans leur propre Etat ou persécutés pour des raisons raciales, les possibilités d'action de l'Agence étaient moindres encore, les Autorités compétentes refusant systématiquement de fournir toute indication à leur sujet. Ces cas étaient traités par les services nationaux et par deux services spécialisés qui s'efforçaient d'intervenir, l'un en faveur de civils apatrides et l'autre en faveur de familles juives se trouvant dans les pays contrôlés par l'Axe ¹.

La seule source d'information systématique sur les détenus politiques que l'Agence ait eu à sa disposition fut constituée par les accusés de réception que le CICR recevait à la suite de ses envois de colis dans les camps de concentration. Ces accusés de réception portaient parfois, outre le nom du destinataire lui-même, celui de camarades de détention qui avaient ainsi saisi une occasion inespérée de signaler leur existence. C'est ainsi que de novembre 1943 jusqu'à la fin des hostilités, 105.300 noms de détenus parvinrent à la connaissance de l'Agence.

2. *Civils ennemis non privés de liberté et populations civiles de pays belligérants.* — L'Agence centrale eut à traiter d'innombrables cas de demandes relatives, d'une part, à des civils ennemis se trouvant sur le territoire d'un belligérant ou sur le territoire occupé par ce dernier, mais qui avaient été laissés en liberté et, d'autre part, à des civils se trouvant sur leur propre territoire, dans la mesure où toutes ces personnes étaient séparées de leurs proches par l'existence d'une ligne de feu ou empêchées de correspondre avec eux en raison d'obstacles matériels

¹ Voir pages 322 et 324.

nés de la guerre. C'est en faveur de ces civils que fut institué le système des messages civils qui fera plus loin l'objet d'un exposé détaillé ¹. Les demandes concernant de tels civils étaient, en général, remises au Service des messages civils qui y donnait suite par l'envoi d'un message 61 chaque fois que la nature de la demande était conciliable avec les conditions de ce système ².

Toutefois, en raison des vastes mouvements de population, volontaires ou imposés, qui eurent lieu dans les pays belligérants, l'emploi des messages était souvent aléatoire. Or, c'est précisément dans de telles circonstances que les familles étaient le plus anxieuses d'obtenir des nouvelles. D'autre part, comme de nombreux civils se trouvaient totalement isolés de leur pays d'origine et sans moyens d'existence, il était souvent nécessaire de solliciter en leur faveur l'intervention sur place d'organismes spécialisés. Le message civil se révélait, là encore, impropre à satisfaire de nombreuses demandes. Celles-ci étaient alors remises aux services nationaux de l'Agence, qui s'efforçaient d'y donner une suite appropriée. A cette fin, ils s'adressaient aux Croix-Rouges nationales et aux organes administratifs des pays où se trouvaient ces civils, aux délégations du CICR à l'étranger ou encore, lorsque le problème posé nécessitait l'intervention d'une assistante sociale, à une institution spécialisée, telle que le Service social international. On recourait en particulier à ces institutions lorsqu'il s'agissait de regroupement de familles, de rapatriements, d'émigration et lorsqu'il convenait de faciliter aux intéressés l'accomplissement de certaines formalités ou d'appuyer leurs démarches.

Les « travailleurs civils » recrutés de gré ou de force dans les pays occupés pour travailler en Allemagne, de même que les prisonniers de guerre transformés en travailleurs civils, sont à ranger dans la catégorie qui nous occupe. Dans la règle, ces travailleurs pouvaient, sous certaines réserves, correspondre avec leurs familles. L'Agence centrale eut cependant à intervenir lorsque, pour une raison ou pour une autre, la liaison était interrompue. Elle agissait alors comme intermédiaire pour

¹ Voir page 70.

² Rappelons que le message ne devait pas dépasser 25 mots et que le texte devait être de caractère strictement familial.

la transmission de nouvelles ou pour ouvrir des enquêtes à la demande des familles. De telles enquêtes furent principalement entreprises auprès de la Croix-Rouge allemande, des bourgmestres et des employeurs ; les résultats furent dans l'ensemble fructueux. Quant à la transmission de nouvelles, elle prit une grande ampleur lorsqu'en raison des événements militaires les travailleurs civils de certains pays se trouvèrent subitement séparés des leurs. Le cas des travailleurs civils français séparés de leur pays d'origine par le nouveau front de combat créé par les forces alliées en 1944 est, à cet égard, caractéristique.

IV. ACHEMINEMENT DE CORRESPONDANCE, DE MESSAGES, DE DOCUMENTS ET OBJETS DIVERS

Comme on l'a vu, l'Agence centrale servait d'intermédiaire entre les belligérants, non seulement pour la transmission de renseignements sur les prisonniers de guerre et internés civils, mais encore pour l'acheminement de correspondance, de messages, de pièces officielles et documents divers, de photographies de prisonniers, d'internés et de tombes de décédés, enfin d'objets de succession.

I. *Correspondance* (lettres et cartes)

Rappelons que la Convention de 1929, qui règle en son article 36 le trafic de la correspondance personnelle des prisonniers de guerre, prévoit l'échange de cette correspondance par la poste suivant la voie la plus courte. Le rôle d'intermédiaire du CICR à cet égard n'avait donc pas un caractère obligatoire. Dans la pratique, toutefois, l'Agence centrale ne se refusa jamais à le remplir chaque fois qu'elle en fut priée.

Les pays belligérants réglaient entre eux, généralement par le canal des Puissances protectrices, le trafic de la « poste des prisonniers de guerre ». En ce qui concerne l'Europe (Allemagne, territoires occupés et Italie, notamment), l'échange s'effectua pendant presque toute la durée de la guerre par l'entremise des Postes suisses, en particulier par le bureau de Bâle ; la plus grande partie du courrier transitait directement, par l'intermédiaire de ce bureau, du pays d'origine au pays

destinataire. Toutefois, les particuliers ou les administrations postales avaient parfois des raisons de penser que l'Agence centrale serait mieux à même d'acheminer la correspondance vers sa destination, du fait qu'elle pouvait être en possession d'une adresse plus complète ou plus récente du destinataire, ou pour toute autre raison, et que son intervention assurerait dans ces conditions une meilleure distribution. Cette correspondance était alors remise à l'Agence centrale, soit que l'expéditeur ait clairement spécifié sur l'enveloppe « aux soins du Comité international de la Croix-Rouge », soit que les Administrations postales des pays expéditeurs ou les Postes suisses eussent dirigé de leur propre initiative des sacs complets de correspondance vers l'Agence. Il est aussi arrivé que des sacs de courrier aient été adressés par erreur à l'Agence centrale par les bureaux de transit postal des pays neutres.

A fin 1946, l'Agence avait de cette façon reçu et acheminé près de 20 millions de lettres et cartes de prisonniers et internés. Si ce chiffre traduit en soi un volume déjà appréciable de courrier, précisons qu'il ne représente qu'une faible partie de l'ensemble de la correspondance personnelle des prisonniers de guerre et internés civils.

Cet échange de correspondance personnelle a provoqué pendant toute la durée de la guerre un courant continu d'arrivées et de départs. Mais, à certains moments, il s'intensifia considérablement. C'est ainsi qu'à la suite des campagnes d'Afrique orientale italienne et de Cyrénaïque, tout le courrier des Italiens capturés au cours de ces campagnes utilisa la « dépêche spéciale » existant entre le Caire et Genève, ce qui représentait le seul moyen d'acheminement. L'Agence dut également faire face à un afflux considérable de courrier lorsque, à la suite de l'invasion de l'Italie par les forces alliées en 1943, les prisonniers britanniques qui se trouvaient dans ce pays furent transférés en Allemagne. Dans ces conditions, le courrier en provenance de leurs familles ne pouvant plus être transmis, les Postes suisses, par l'intermédiaire desquelles il transitait, décidèrent, en accord avec l'Administration postale britannique, de le diriger sur l'Agence centrale à Genève, qui se chargea de modifier les adresses à mesure qu'elle recevait d'Allemagne notification des

nouveaux lieux de stationnement des prisonniers. Plus de 800.000 lettres et cartes furent ainsi transmises en 1943 et 1944.

Très souvent, les annonces de capture de prisonniers télégraphiées par les services nationaux aux Bureaux officiels des pays intéressés ne comportaient pas l'indication du lieu de détention. Aussi de nombreuses familles, en particulier aux Etats-Unis, envoyèrent-elles à l'Agence centrale la correspondance destinée à ces hommes ; l'Agence, qui entre temps avait été informée des adresses par les Autorités allemandes, se trouvait en mesure de transmettre cette correspondance à destination ; le premier contact entre les familles et les prisonniers put fréquemment de cette façon être avancé de plus d'un mois.

Enfin, l'Agence reçut une nombreuse correspondance destinée à des militaires signalés disparus par les Bureaux officiels ; les familles avaient l'espoir que des renseignements parvenus entre temps à Genève permettraient l'acheminement aux destinataires de ces lettres avant qu'elles-mêmes ne soient en possession de ces informations.

Dans la mesure du possible, les adresses des lettres et des cartes destinées aux prisonniers de guerre étaient vérifiées d'après les renseignements figurant aux fichiers. Les services nationaux où ce trafic de correspondance avait pris une grande extension, comme le Service italien, le Service britannique et le Service allemand, constituèrent des sections particulières pour le traitement et l'expédition des lettres. Dans les autres services, ce travail était exécuté par le personnel du fichier ou par les sections de « pointage ».

Cependant, lors d'afflux massifs, en particulier au Service italien en 1943, l'Agence centrale s'est trouvée devant l'impossibilité matérielle de vérifier tout le courrier. On s'est alors borné à faire des sondages avant de faire suivre les lettres.

Certains services nationaux utilisèrent largement le passage du courrier privé des prisonniers et internés comme source de renseignements. Les lettres envoyées par les prisonniers à leurs familles étaient, en effet, susceptibles de donner des indications sûres, en particulier sur le lieu où se trouvaient ces hommes, et permettaient souvent à l'Agence centrale de fournir des renseignements précieux aux Bureaux officiels. On établissait en même

temps des fiches de renseignement destinées à compléter le fichier sur la base de ces indications.

C'est le Service italien qui eut recours le plus souvent à ce procédé d'information. En effet, par suite de retards dans l'arrivée à Genève des cartes de capture et des listes de prisonniers italiens, les adresses de camp figurant sur les lettres de ces hommes à leurs familles constituaient dans de nombreux cas le premier renseignement parvenant à l'Agence. Plus d'un million de fiches-renseignement furent établies par ce service sur la base des renseignements apportés par ces lettres lors de la campagne d'Afrique orientale en 1941. Le même homme faisait fréquemment l'objet de plusieurs fiches successives à mesure qu'il était lui-même déplacé dans de nouveaux camps.

Il va de soi que ce procédé ne devait pas être appliqué sans discernement, car il retardait la transmission du courrier des prisonniers de guerre. Il n'était utilisé que lorsqu'il y avait carence manifeste et systématique de renseignements.

Enfin, le passage par l'Agence centrale d'une partie de la poste des prisonniers de guerre et internés civils fournit, dès le début, de précieuses indications sur le fonctionnement général de cette poste. Les services nationaux rassemblaient avec soin toutes les observations qu'ils faisaient à cet égard, notamment au sujet des délais postaux, et ils les transmettaient au Groupe technique attaché à la Direction de l'Agence, qui se trouvait alors en mesure de fournir au CICR la documentation dont il avait besoin pour entreprendre des démarches.

2. *Messages*

Cependant, ni les recommandations du CICR, ni les efforts des pays intéressés, ni l'aide considérable apportée par l'Agence centrale ne suffisaient toujours à assurer une transmission normale du courrier des prisonniers de guerre et des internés civils. Que la transmission du courrier fût assurée par les Administrations postales des pays neutres ou qu'elle le fût par l'intermédiaire de l'Agence centrale, elle restait essentiellement liée au fonctionnement de la poste des pays belligérants.

Trop de circonstances venaient en entraver la marche — destruction des moyens de transport, encombrement des services de la censure — pour qu'il n'apparût pas nécessaire de généraliser de nouvelles méthodes de transmission. En outre, il existait une importante catégorie de personnes dont le CICR ne pouvait se désintéresser : c'étaient les civils libres qui désiraient communiquer avec leurs familles demeurées dans un pays adverse. Ceux-là n'avaient aucun espoir de le faire, car les lettres originales ne pouvaient franchir les frontières d'un pays ennemi. Aucune convention, aucun accord, ne leur en reconnaissait le droit.

Les types de messages qui furent institués pour donner aux prisonniers de guerre et aux internés civils un moyen certain d'atteindre leurs familles et d'en recevoir une réponse sont le *message télégraphique* et le *message express*.

En ce qui concerne les civils libres des pays ennemis, le CICR institua le *message civil*.

Avant de parler de ces différents types de messages, il y a lieu d'indiquer pour n'y plus revenir un dernier mode de transmission de nouvelles de prisonniers et d'internés à leurs familles, né spontanément des circonstances. Les délégués du CICR avaient pris l'habitude, lors de leurs visites de camps, de rassembler de courts messages de prisonniers qui étaient sans nouvelles des leurs et de les envoyer par le courrier de leur délégation à l'Agence centrale d'où ils étaient ensuite retransmis aux familles. Dans certains pays et à certaines époques, cette action prit une grande extension. Ce fut en particulier le cas aux Indes britanniques pour les prisonniers de guerre italiens qui y avaient été transférés en 1940 et 1941. L'envoi des cartes de capture de ces hommes et des listes provenant des Bureaux officiels de renseignements britanniques avaient subi des retards considérables. Grâce aux délégués du CICR, un premier contact put être établi et maintenu pendant de nombreux mois. Les délégués, en même temps qu'ils faisaient dresser des listes de prisonniers, qui constituèrent les premiers renseignements transmis à l'Agence, se firent remettre par les hommes de confiance de longues listes de messages provenant en particulier de blessés et de malades. Ces messages étaient envoyés à l'Agence qui les retransmettait à la Croix-Rouge italienne.

Dans d'autres cas, les prisonniers ou internés qui ne pouvaient communiquer avec leurs familles, faute de relations postales, envoyèrent spontanément à l'Agence centrale des lettres ou de simples messages. L'Agence les groupait, en faisait des listes et les transmettait aux délégations du CICR ou aux bureaux compétents des pays destinataires, en chargeant ceux-ci de les remettre aux familles. Ce procédé rendit particulièrement service aux indigènes des colonies françaises, prisonniers en Allemagne (Nord-Africains, Malgaches, Annamites, etc.) ¹.

Enfin, les hommes de confiance envoyèrent fréquemment à l'Agence centrale, de leur propre chef, des listes de prisonniers se trouvant depuis un certain temps sans nouvelles des leurs. Ces listes, qui faisaient en général l'objet d'un pointage et, le cas échéant, d'une transcription sur fiches, étaient transmises aux Croix-Rouges nationales ou aux autres organes compétents des pays destinataires, qui assuraient la liaison avec les familles intéressées. Il en fut ainsi aux Etats-Unis et au Canada, dans les camps de prisonniers de guerre allemands, et en Allemagne, dans les camps de prisonniers originaires de l'Inde britannique.

A. Messages télégraphiques.

Ce sont les seuls dont il soit fait mention dans la Convention de 1929, qui prévoit que les prisonniers pourront, en cas d'urgence reconnue, être autorisés à expédier des télégrammes contre paiement des taxes usuelles ². Dans la pratique, cette faculté ne fut que parcimonieusement accordée par la plupart des belligérants. L'Agence centrale eut cependant à transmettre quelques milliers de télégrammes contenant des messages de prisonniers ou internés à leurs familles ³, ainsi que les réponses de ces dernières. Ces télégrammes n'étaient jamais expédiés par

¹ Certaines de ces transmissions furent faites par radio. C'est ainsi que les messages destinés à l'Indochine furent transmis par la radiodiffusion française sous forme de messages de 25 mots, établis par le Service colonial de l'Agence sur la base des lettres des prisonniers à leurs familles. Ce système rendit à cette occasion de grands services.

² Article 38, alinéa 3.

³ Indépendamment des télégrammes prévus par le « plan de messages télégraphiques pour l'Extrême-Orient », et dont il va être parlé.

les prisonniers eux-mêmes, mais toujours par l'intermédiaire d'une Croix-Rouge nationale (prisonniers allemands aux Etats-Unis), d'une délégation du CICR (prisonniers italiens aux Indes) ou des hommes de confiance (prisonniers britanniques et américains en Allemagne). Les télégrammes de messages faisaient parfois, comme les lettres et cartes de la « poste des prisonniers de guerre », l'objet d'un pointage aux fichiers de l'Agence.

Une application importante du message télégraphique fut faite, vers la fin de la guerre, en faveur des personnes se trouvant aux mains des Japonais.

La correspondance entre les prisonniers et internés alliés en mains japonaises et leurs familles constitua en effet, dès le début du conflit en Extrême-Orient, un problème particulièrement difficile. D'une part, les Autorités militaires japonaises réglementaient sévèrement la correspondance ; d'autre part, les liaisons postales, qui avaient toujours été défectueuses et fort lentes, finirent par faire presque complètement défaut ; en outre, l'introduction systématique du message-express postal s'était heurtée au refus des Autorités japonaises. Dans ces conditions, on salua tout particulièrement en 1944 l'initiative du Gouvernement japonais proposant l'échange, par l'intermédiaire du CICR, de messages télégraphiques entre les prisonniers de guerre et internés civils se trouvant au Japon ainsi que dans les territoires sous administration japonaise et leurs familles, ceci à raison d'un télégramme aller-retour par an. Les Gouvernements britannique, américain et hollandais ayant aussitôt accepté cette proposition, le système commença à fonctionner dès le début de 1945. Les Croix-Rouges nationales des pays intéressés prirent à leur charge toutes les dépenses s'y rapportant.

Sitôt reçus à l'Agence, les télégrammes, après l'enregistrement nécessaire par les opérations de décompte, étaient dirigés sur le Service britannique, chargé de la transmission ; les ressortissants britanniques représentaient en effet la majorité des prisonniers en mains japonaises. Cette transmission s'effectuait exclusivement sous forme de télégrammes individuels complets pour chaque destinataire.

Dans la pratique, le système ne fonctionna d'une manière satisfaisante que pour les télégrammes envoyés par les familles aux prisonniers ; l'Agence centrale reçut 61.000 messages et les transmitt au Bureau officiel japonais.

Dans le sens inverse : prisonniers-familles, en revanche, ce système ne répondit pas aux espoirs que l'on mettait en lui : l'Agence ne reçut, en effet, pour les transmettre, que 2400 messages venus du Japon.

B. *Messages-express.*

Ce type de message, dû à une initiative du CICR qui remonte à l'été 1942, était exclusivement réservé aux prisonniers de guerre et internés civils qui se trouvaient sans nouvelles de leur famille depuis plus de trois mois ainsi qu'aux familles qui se trouvaient dans des circonstances analogues. Il fut créé pour suppléer aux lenteurs et aux défaillances de la « poste des prisonniers de guerre ». Une vingtaine de pays, dont l'Allemagne et l'Italie, donnèrent leur adhésion à son emploi.

Le message-express se présentait sous l'aspect d'une formule imprimée sur papier-avion portant l'en-tête du CICR et comprenant deux feuillets détachables ; le premier servait à l'acheminement du message, le second à celui de la réponse. Le recto était réservé au nom et à l'adresse des correspondants. Le texte du message, dont le nombre de mots n'était pas limité, mais qui devait se réduire à cinq lignes, figurait au verso.

La formule de message-express était remise aux prisonniers et internés par les soins des hommes de confiance, aux familles par les soins des Croix-Rouges nationales. Le correspondant rédigeait le message et le remettait au même intermédiaire. La formule était alors acheminée par les voies les plus rapides, si possible par avion, à l'Agence centrale, d'où elle était aussitôt retransmise, également par les voies les plus rapides. Les bureaux de censure des pays qui en avaient admis l'emploi lui reconnaissaient un droit de priorité sur le courrier ordinaire. Le message-express jouissait, comme la poste des prisonniers de guerre, de la franchise postale ordinaire, mais était soumis à la taxe pour la voie aérienne.

Le 30 juin 1947, l'Agence centrale avait vu passer, dans l'un et l'autre sens, 1.355.000 messages-express. Les expériences faites avec le message-express furent en général satisfaisantes, mais il ne faut pas perdre de vue que ces messages n'avaient d'autre but que de remédier aux lenteurs du courrier des prisonniers de guerre et qu'ils n'étaient pas destinés à se substituer au courrier ordinaire lorsque celui-ci fonctionnait normalement. Leur usage fut donc particulièrement efficace entre l'Europe et les pays d'outre-mer : ce sont les prisonniers allemands en Amérique et leurs familles en Allemagne qui y eurent le plus fréquemment recours. Pour d'autres pays, au contraire, le gain de temps était négligeable. Dès lors, les Autorités des pays intéressés se montrèrent très réticentes quant à l'emploi de ce système onéreux pour l'expéditeur puisque celui-ci devait acquitter la taxe aérienne ; ce fut le cas, par exemple, pour les relations postales entre les prisonniers britanniques en Allemagne et leurs familles.

A leur passage à l'Agence centrale, les messages-express étaient soigneusement examinés par les services nationaux intéressés pour éviter qu'il n'en fût fait un usage abusif. Comme pour la correspondance ordinaire des prisonniers, on « pointait » au fichier le nom de l'expéditeur lorsque cela paraissait utile, en particulier lorsque ces messages provenaient d'un camp encore inconnu à Genève ou dont on avait des raisons de croire que tous les occupants n'avaient pas été annoncés, ou encore lorsque l'adresse du destinataire était incomplète. Selon l'intérêt des informations, on établissait parfois des fiches de renseignement. Les messages étaient marqués avec le timbre du CICR avant d'être expédiés et ils faisaient l'objet d'un enregistrement spécial en vue de recouvrer les frais d'impression et d'expédition (taxe aérienne).

C. Transmission de messages entre civils libres : le Service des messages civils.

Le déclenchement des hostilités interrompit brusquement les relations postales entre les pays belligérants. Un grand nombre de civils qui, par suite de cette rupture, ne pouvaient communiquer avec leurs familles, s'adressèrent alors au CICR dans

l'espoir que celui-ci pourrait leur venir en aide. L'Agence centrale reçut ainsi une très grande quantité de lettres destinées à des civils libres en pays ennemis. Or, aucun accord ne pouvait être invoqué pour en assurer la transmission. L'expérience du CICR en cette matière lui permit de créer, dès l'automne 1939, un service spécialisé : le Service des messages civils, ayant pour tâche d'établir des résumés des lettres reçues sous forme d'un message ne dépassant pas 25 mots et de transcrire ce texte sur une formule spéciale, dite *message civil* ou *message familial*.

Déjà, en effet, lors de la première guerre mondiale, le CICR, se rendant compte de l'anxiété dans laquelle étaient plongées les familles restées sans nouvelles des leurs, s'était inquiété d'assurer une liaison entre les familles séparées par les zones de combat. C'est ainsi qu'avait été constitué, en 1916, un premier service de transmission de messages civils en faveur des populations de certains territoires occupés (nord de la France, Balkans). En mai 1918, le CICR créa un service de messages, réservé il est vrai aux seuls internés civils, entre les Etats-Unis et les Etats centraux ; on utilisait une formule établie par la Croix-Rouge américaine et qui fut en quelque sorte l'ancêtre du message civil.

Durant la guerre civile d'Espagne également, le CICR avait voué tous ses soins à ce problème et avait créé un système de messages de 25 mots qui assurait la liaison entre civils résidant de part et d'autre du front de combat. Ces messages étaient centralisés par les soins des délégués du CICR et transmis à Genève, d'où ils étaient réexpédiés ensuite aux destinataires. Plus de cinq millions de messages furent ainsi transmis d'une zone à l'autre.

La formule originale utilisée à partir de 1939, qui était généralement désignée sous le nom de « formule 61 » d'après son numéro d'ordre, portait l'entête du CICR. Le recto était réservé à l'inscription des noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire ainsi qu'au message à transmettre. La réponse figurait au verso. Message et réponse ne devaient pas dépasser 25 mots chacun ; seules des nouvelles de caractère strictement personnel ou familial étaient admises. Ces deux dernières restrictions étaient la condition même du fonctionnement du système ;

aussi le Service des messages civils exerçait-il un contrôle attentif du texte des messages passant par son intermédiaire.

Durant les premiers mois de la guerre, le Service transcrivit jusqu'à mille lettres originales par jour ; de quatre au début, le nombre des collaborateurs passa rapidement à 150. Mais l'afflux des lettres prenant des proportions toujours plus considérables, il ne fut bientôt plus possible d'éviter un retard croissant dans la transcription. Le CICR, dans ces circonstances, fut amené à proposer aux Gouvernements et aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays belligérants une extension du système du message civil, consistant à donner aux particuliers la possibilité de rédiger eux-mêmes leurs lettres directement sur des formules de messages civils (formules 61) ¹. Le Gouvernement allemand et le Gouvernement britannique acceptèrent les premiers le système et confièrent aux Croix-Rouges nationales de leur pays le soin de régler, en accord avec les organes de censure, les modalités techniques qui devaient en permettre le fonctionnement. Les premières formules remplies parvinrent d'Allemagne le 26 décembre 1939, et d'Angleterre le 15 février 1940. Par la suite, la plupart des pays se rallièrent aux propositions du CICR. A la fin de la guerre, plus d'une centaine d'organismes (Sociétés nationales de la Croix-Rouge et autres institutions, en particulier le Service social d'Aide aux Emigrants) avaient fait imprimer des formules 61 portant leur en-tête, pour les distribuer aux particuliers ². Une fois que ces derniers les avaient remplies, elles étaient groupées par les soins des Croix-Rouges nationales ³, puis expédiées à l'Agence centrale à Genève qui assurait la transmission aux pays destinataires et se trouvait ainsi dispensée de l'opération absorbante de la transcription des lettres.

¹ Pour le détail de ces démarches, on se reportera au volume I du présent Rapport.

² Voir page 80 la liste des Croix-Rouges nationales ayant adopté le message civil.

³ En aucun cas les particuliers n'étaient autorisés à envoyer directement les messages civils à l'Agence centrale. Ils devaient toujours passer par l'intermédiaire des Croix-Rouges nationales, ou par l'intermédiaire des délégués du CICR lorsque pour une raison ou pour une autre les Croix-Rouges nationales ne pouvaient se charger de cette tâche : tel fut le cas à Shanghai en ce qui concerne la Chine occupée.

Quoique ce mode de correspondance fût strictement réservé à l'échange de nouvelles entre civils habitant des pays ennemis, il a été exceptionnellement utilisé par des civils se trouvant en pays neutres, lorsqu'en raison des événements militaires les communications postales de ces pays avec l'extérieur étaient interrompues.

Le Service des messages civils avait un triple rôle :

1^o il transcrivait sur formules 61 les demandes de transmission de nouvelles arrivant par lettres ;

2^o Il s'occupait de la réception, du contrôle et de l'expédition des formules 61 parvenues de l'extérieur ;

3^o il assurait la réception, le contrôle et la transmission télégraphique ou par formules 61 des messages parvenant par télégrammes à l'Agence centrale.

1. *Transcription de lettres.* — A fin juin 1947, 425.500 lettres avaient été transcrites sur formules 61. Cette activité, très intense au début, diminua progressivement à mesure que se généralisait l'emploi par les correspondants eux-mêmes de la formule du message civil.

A leur arrivée à l'Agence, les lettres à transcrire étaient tout d'abord triées selon la langue. Puis les textes étaient résumés en 25 mots sur formules 61 par des personnes connaissant parfaitement la langue employée. On accusait ensuite réception à l'expéditeur sur formule 232, et le nouveau message poursuivait son chemin.

On inscrivait une même cote sur la lettre originale, sur la formule 61 et sur l'accusé de réception. La lettre originale était alors classée aux archives où elle pouvait être retrouvée sur indication de cette référence.

2. « *Traitement* » des messages civils arrivant de l'extérieur. — Les Croix-Rouges nationales, qui étaient chargées de centraliser les formules remplies par les particuliers, les envoyaient à l'Agence centrale à Genève accompagnées d'un bordereau d'expédition en double exemplaire, dont l'un était renvoyé à l'expédi-

teur en guise d'accusé de réception et l'autre conservé au Service, où il servait à l'établissement d'une feuille de réception indiquant le bureau expéditeur, les dates de départ et d'arrivée du pli et le nombre de messages par pays de destination ; c'étaient les seules traces que l'Agence centrale gardait des messages qui avaient passé par son intermédiaire.

Les formules de demande et les formules de réponse étaient séparées et triées selon la langue. C'est alors que des collaborateurs du Service, auxquels les langues employées étaient familières, contrôlaient le texte du message. Il s'agissait d'en faire disparaître toutes les allusions d'ordre politique, militaire ou économique aux fins de sauvegarder l'une des conditions essentielles du système : le caractère strictement personnel et familial des nouvelles transmises. On saisira les difficultés rencontrées à cet égard quand on saura que Genève recevait des messages rédigés dans presque tous les idiomes de la terre. Le contrôle une fois fait, le timbre du CICR était apposé sur le message : on indiquait par là que le contenu en avait été vérifié. En même temps, on avait soin de vérifier et de compléter les adresses.

Les messages, après avoir été triés par pays de destination, étaient envoyés aux Croix-Rouges nationales, par plis groupés, avec un bordereau d'expédition en double exemplaire, dont l'un était retourné à Genève à titre d'accusé de réception. Les Croix-Rouges nationales se chargeaient de la distribution aux particuliers et leur indiquaient la marche à suivre pour la réponse.

Contrairement à la « poste des prisonniers de guerre », les messages civils ne bénéficiaient pas de la franchise postale et les frais de transmission étaient à la charge de l'expéditeur. Le Service des messages civils établissait périodiquement, à l'intention des Croix-Rouges nationales intéressées, des notes de débit sur la base du nombre de messages transmis et du prix fixé par message.

Les envois de messages civils que l'Agence centrale recevait des Croix-Rouges contenaient parfois des messages en provenance de prisonniers de guerre, d'internés civils et de déportés, ou qui leur étaient destinés. En effet, le CICR avait été amené à

accorder à ces catégories de personnes le droit au message civil lorsqu'elles étaient dans l'impossibilité d'utiliser la poste des prisonniers de guerre. Ces messages n'étaient pas traités par le Service des messages civils mais bien par les services nationaux qui, tout en assurant la transmission, donnaient aux demandes éventuelles la suite qu'elles comportaient, établissaient des fiches et ouvraient, le cas échéant, des enquêtes. Les services nationaux traitaient en outre, comme on l'a vu plus haut ¹, les demandes de civils libres qui ne pouvaient pas l'être par le Service des messages civils.

Le CICR avait attaché la plus grande importance à ce que les messages qui n'avaient pu, pour quelque raison que ce fût, être remis aux destinataires, lui fussent renvoyés. Cependant, afin de ne pas laisser les demandeurs dans une incertitude angoissante en leur renvoyant le message avec la mention laconique « destinataire parti », le CICR avait prié les différentes Croix-Rouges intéressées d'entreprendre des enquêtes individuelles lorsque les destinataires n'avaient pu être atteints. De cette manière, il fut parfois possible de retrouver les personnes recherchées ou tout au moins d'obtenir certains indices à leur sujet. Lorsque le destinataire était décédé, l'enquête dont il vient d'être question permettait souvent d'obtenir des renseignements sur la cause et la date du décès. Les décès de proches parents étaient annoncés par le Service des messages civils aux Croix-Rouges nationales compétentes; le Service utilisait, pour ces communications, une formule spéciale (formule 1155).

3. *Messages civils télégraphiques.* — Pour remédier aux lenteurs des communications postales, le CICR créa un système d'échange de messages civils par télégramme : en décembre 1941, une section spéciale du Service des messages civils fut constituée à cet effet. Son activité devint de plus en plus importante à mesure que les destructions de la guerre frappaient davantage les voies de communication.

Les messages parvenant par télégramme étaient en règle générale retransmis télégraphiquement lorsque le destinataire

¹ Voir page 59.

se trouvait outre-mer, lorsqu'il résidait dans un pays avec lequel les communications postales étaient défectueuses ou si la demande en était expressément faite. Les télégrammes étaient en revanche transmis sur des messages 61 lorsque les communications télégraphiques avec le pays destinataire étaient interrompues ou si ce pays était assez voisin de la Suisse pour qu'une retransmission par câble fût superflue. Quant aux demandes de retransmission télégraphique parvenant par lettres ou formules 61, elles provoquaient toujours, bien entendu, l'expédition d'un télégramme.

Le système des messages télégraphiques fonctionnant comme celui des formules 61, l'organisation du travail dans les deux sections se ressemblait. Aussi se dispensera-t-on d'entrer dans plus de détails à ce sujet. Bornons-nous à indiquer que les frais des câbles envoyés par la Section des messages télégraphiques étaient débités aux Croix-Rouges nationales qui avaient transmis les demandes.

Pour donner suite à une exigence des autorités militaires de censure, les messages et réponses télégraphiques étaient toujours transmis dans la langue officielle du pays de destination, quelle que fût la langue dans laquelle était rédigé le texte initial.

Jusqu'à juin 1947, la Section des messages télégraphiques avait procédé à la retransmission de plus de 134.600 messages.

Aperçu du développement du Service des messages civils. — L'activité du Service des messages civils au cours de la guerre a suivi étroitement l'évolution des événements militaires. Dès l'ouverture des hostilités, le Service des messages civils eut à transcrire sur formules 61 un nombre considérable de lettres adressées à des Polonais par des parents inquiets de leur sort. Puis la bataille de France, au printemps 1940, provoqua les premiers afflux massifs de messages. Bientôt, il fallut trier les messages destinés à la France selon qu'ils appartenaient à la zone libre ou à la zone occupée et les diriger, suivant le cas, vers Lyon et Vichy ou vers Paris. Une part importante de ce trafic était constituée par l'échange de messages entre les Français réfugiés en Grande-Bretagne et leurs parents en France.

D'importants échanges de messages s'établissaient également entre les réfugiés belges, hollandais et norvégiens en Grande-Bretagne et leur pays d'origine. Signalons encore l'organisation, en automne 1940, d'un trafic de messages civils entre la Grande-Bretagne et les Iles anglo-normandes, par l'entremise de la Croix-Rouge allemande ; une grande partie de la population des îles avait en effet trouvé refuge en Grande-Bretagne au moment de l'invasion, de sorte que cet échange de courrier prit une notable extension.

L'extension du conflit aux Balkans, au printemps 1941, puis l'entrée en guerre des Etats-Unis en décembre de la même année, provoquèrent des afflux considérables de messages à Genève. Au printemps 1942, la plupart des pays de l'Amérique du sud adoptèrent le système. Puis ce fut le cas du Japon : en janvier 1943, l'Agence centrale commença à recevoir de la Croix-Rouge japonaise des formules de messages civils rédigées en japonais.

Mais la rupture des relations entre les membres d'une même famille était encore plus sensible lorsque la ligne de front divisait le territoire d'un Etat. En novembre 1942, le débarquement allié en Afrique du Nord isola cette région de la métropole, avec qui elle formait, en ce qui concerne les relations familiales, un seul territoire. Le débarquement avait donc créé une véritable frontière intérieure comparable au front français de la guerre précédente. Aussi, plus d'un million et demi de messages transitèrent-ils par Genève jusqu'à la reprise des relations postales normales entre la France et l'Afrique du Nord. Cette situation ne s'était pas présentée en France métropolitaine en 1940 et ne se présenta pas en 1944. Dans ces deux circonstances, en effet, les événements militaires se déroulèrent à un rythme si rapide que l'on n'eut pas le temps matériel d'organiser entre les régions séparées par le front un échange de messages. Le CICR s'y intéressa vivement, mais avant que le système eût commencé de fonctionner, il avait perdu sa raison d'être par suite de la disparition du front. D'autre part, de juin 1940 à novembre 1942, période durant laquelle la France fut divisée par une ligne de démarcation, le Gouvernement français organisa lui-même la transmission de messages d'une zone à l'autre. L'activité du Service des messages civils a néan-

moins été considérable, puisque le nombre des messages civils utilisés par ce pays et ayant transité par Genève dépassait, au 30 juin 1947, quatre millions et demi.

Alors que l'évolution rapide de la situation militaire n'avait pas laissé le temps d'organiser un service d'échange en France, il n'en fut pas de même en Italie, où une ligne de front continue divisa le pays de juillet 1943 jusqu'à la fin de la guerre. Cette circonstance explique pourquoi le trafic des messages civils pour ce pays a été élevé (trois millions de messages au 30 juin 1947).

En 1944, l'avance des armées alliées à travers la France et la Belgique interrompit les communications postales avec l'Allemagne. Les travailleurs civils français et belges qui se trouvaient dans ce pays et qui, jusqu'alors, pouvaient correspondre librement avec leurs familles en furent séparés par la ligne de front. Dès le début d'octobre 1944, l'Agence centrale reçut de grandes quantités de lettres qui n'avaient pu être acheminées normalement. Le CICR entreprit alors de nouvelles démarches pour étendre le système du message familial aux travailleurs civils. Ses efforts ayant réussi, plus de quatre millions de formules furent transitèrent, au cours des mois suivants, par l'Agence centrale. Celle-ci se trouva, une fois encore, placée devant une tâche considérable, provoquée d'une part par l'énorme quantité des messages reçus, et d'autre part par le fait que la plupart des adresses rédigées par les familles des travailleurs étaient incomplètes ou estropiées, et que le numéro du district postal faisait fréquemment défaut. Pour assurer la transmission, il fut nécessaire de compléter ou de rectifier les adresses à Genève, et de classer les messages, par départements en ce qui concernait la France, et par districts postaux en ce qui concernait l'Allemagne ; l'accumulation des messages était à certains moments si grande que certains services nationaux interrompirent parfois leur activité propre pour venir en aide aux collaborateurs du Service des messages civils.

Enfin, en 1945, lors de l'avance alliée en Allemagne, la rapidité des opérations ne donna pas le temps au CICR d'organiser un échange de messages familiaux entre civils résidant de part et d'autre du front de combat.

Telles furent les principales étapes de l'activité du Service des messages civils pendant la dernière guerre. Les circonstances n'ont pas permis qu'il puisse s'occuper de l'échange de nouvelles entre la population civile allemande et l'extérieur avant la reprise des communications postales régulières.

Les liaisons postales n'ayant repris que graduellement après la fin des hostilités, l'activité du Service des messages civils s'est poursuivie à un rythme relativement élevé, bien que décroissant, au cours des mois qui suivirent.

En 1946, à la suite de la fermeture de la frontière entre la France et l'Espagne, un échange de messages civils s'établit entre ces deux pays par l'intermédiaire de Genève. Environ 14.000 de ces messages transitèrent par l'Agence centrale.

On peut dire que le système des messages civils a constitué l'une des réalisations les plus intéressantes du CICR. Le Service des messages civils a été à la fois l'un des plus importants de l'Agence sous le rapport du nombre de cas traités et l'un des plus représentatifs de son action. Au 30 juin 1947, près de 24 millions de messages civils avaient été transmis par l'Agence centrale, le chiffre de dix millions ayant été atteint en septembre 1943. Ainsi, au cours des dernières années du conflit, la moyenne des arrivées a été de plus de 20.000 par jour. Ces résultats méritent d'autant plus d'être relevés que le principe même de la transmission de correspondance entre civils libres de pays ennemis se heurtait à une sérieuse opposition.

On sait que les Etats qui conduisent la guerre craignent plus que tout la transmission clandestine de renseignements, les fuites, les indiscrétions, enfin ce que l'on punit des peines les plus graves et que l'on flétrit du nom d'intelligence avec l'ennemi. Dans un pays en guerre, les pouvoirs de la censure sont illimités. Toute exception à la consigne de silence paraît dangereuse ou criminelle. C'est dans ces conditions cependant que le CICR a réussi à faire accepter par les Gouvernements intéressés le principe de la correspondance entre parents et amis séparés par des fronts, et qu'il a, durant tout le conflit, assuré sans incident le fonctionnement de cette correspondance. Plus de cent associations (Sociétés nationales ou sections de Croix-

Rouge, etc.) participèrent à cet échange de nouvelles familiales que sanctionnent déjà certaines dispositions législatives nationales, en attendant qu'une Convention internationale consacre cet état de fait.

Statistique des messages civils transmis

Date du 1 ^{er} envoi			Total au 30. 6. 47
1939			
26 déc.	C. R. allemande	Berlin	2.632.189
1940			
15 fév.	C. R. britannique	Londres	2.676.220
16 fév.	C. R. sud-africaine	Johannesbourg	171.428
19 avr.	C. R. rhodésienne	Salisbury	12.390
11 mai	C. R. néo-zélandaise	Wellington	19.842
13 mai	C. R. danoise	Copenhague	263.760
18 mai	C. R. américaine	Washington	1.014.134
21 mai	C. R. lithuanienne	Vilna	279
24 mai	C. R. brésilienne	Rio-de-Janeiro	49.085
24 mai	C. R. roumaine	Bucarest	103.870
6 juin	C. R. canadienne	Toronto	122.142
15 juin	Dél. CICR en Egypte	Le Caire	238.026
15 juin	C. R. hongroise	Budapest	195.608
15 juin	C. R. italienne	Rome	2.999.910
15 juin	C. R. lettone	Riga	164
15 juin	C. R. portugaise	Lisbonne	6.179
1 juil.	C. R. slovaque	Bratislava	53.453
6 juil.	C. R. yougoslave	Belgrade	22.983
6 juil.	C. R. néerlandaise Curaçao	Willemstad	10.551
20 juil.	C. R. argentine	Buenos-Aires	49.268
27 juil.	C. R. chilienne	Santiago	12.940
27 juil.	C. R. équatorienne	Quito	2.433
10 août	C. R. fr. Etats du Levant	Beyrouth	26.145
10 août	C. R. néerlandaise	La Haye	1.038.791
17 août	C. R. française	Paris	4.547.431
17 août	C. R. norvégienne	Oslo	216.696
24 août	C. R. belge	Bruxelles	1.075.009
24 août	C. R. espagnole	Madrid	32.632
14 sept.	C. R. polonaise	Varsovie	20.878
10 oct.	C. R. estonienne	Tallinn	50
18 oct.	C. R. uruguayenne	Montevideo	4.409
24 oct.	C. R. Congo belge	Léopoldville	109.396
29 oct.	C. R. irlandaise	Dublin	9.657
29 oct.	C. R. islandaise	Reykjavik	6.844

Date du 1 ^{er} envoi			Total au 30. 6. 47
11 nov.	C. R. australienne	Melbourne	110.319
12 nov.	C. R. brit. Soudan	Khartoum	1.703
12 nov.	Serv. Soc. Aide Emigrants	Paris	318.214
12 nov.	C. R. siamoise	Bangkok	3.015
12 nov.	C. R. cubaine	La Havane	2.451
28 nov.	C. R. brit. Palestine	Jérusalem	363.777
28 nov.	C. R. luxembourgeoise	Luxembourg	9.838
10 déc.	C. R. all. Iles normandes	Berlin	760.348
23 déc.	C. R. all. Gouv. Général	Berlin	127.255
23 déc.	C. R. hellénique	Athènes	203.412
1941			
9 janv.	C. R. suédoise	Stockholm	7.474
12 janv.	C. R. finlandaise	Helsinki	15.489
21 janv.	C. R. japonaise	Tokio	42.750
12 fév.	C. R. albanaise	Tirana	16.724
28 fév.	C. R. néerlandaise Guyane	Paramaribo	7.704
9 avril	C. R. bulgare	Sofia	21.092
18 avril	C. R. birmane	Rangoon	117
21 avril	C. R. brit. Terre-Neuve	St. John	206
22 avril	C. R. mexicaine	Mexico	10.085
24 avril	C. R. de l'Inde	New Delhi	23.166
15 mai	C. R. croate	Zagreb	12.614
15 mai	C. R. Indes néerlandaises	Batavia	111.193
1 juil.	C. R. serbe	Belgrade	12.546
3 sept.	C. R. brit. Trinidad	Port of Spain	834
4 sept.	C. R. fr. Indochine	Saïgon	6.080
14 sept.	C. R. fr. Maroc	Casablanca	563.682
2 oct.	C. R. néerlandaise	Londres	165.861
15 oct.	C. R. péruvienne	Lima	9.555
19 oct.	Dél. CICR en Turquie	Ankara	12.202
21 nov.	C. R. brit. Kénya	Nairobi	14.070
24 nov.	C. R. fr. Algérie	Alger	926.667
1 déc.	C. R. fr. Tunisie	Tunis	145.333
1942			
2 fév.	C. R. brit. Iles Feroe	Londres	11.378
8 fév.	C. R. brit. Ceylan	Colombo	1.720
26 fév.	C. R. brit. Bahama	Nassau	108
5 mars	C. R. brit. Uganda	Kampala	2.123
6 mars	C. R. brit. Malaisie	Singapour	292
12 mars	C. R. brit. Ile Maurice	Curepipe	1.639
24 mars	C. R. brit. Bermudes	Hamilton	397
22 avril	C. R. italienne A. O. I.	Mogadiscio	338.324
8 juin	C. R. Jamaïque	Kingston	301

Date du 1 ^{er} envoi			Total au 30 ^e 6. 47
17 juin	C. R. allemande Ostland	Berlin	24.974
28 juin	Dél. CICR en Chine	Changhaï	103.947
7 juil.	C. R. fr. A. O. F.	Dakar	160.104
3 août	C. R. colombienne	Bogota	8.691
7 août	C. R. Panama	Panama	1.211
10 août	C. R. haïtienne	Port au Prince	1.136
10 août	C. R. San Salvador	San Salvador	1.788
10 août	C. R. vénézuélienne	Caracas	7.449
10 août	C. R. bolivienne	La Paz	3.999
11 août	C. R. Costa Rica	San José	453
12 août	Lion et Soleil Rouges Iran	Téhéran	6.871
13 août	C. R. fr. A. E. F.	Brazzaville	5.494
14 août	C. R. guatémaltèque	Guatemala	1.885
14 août	Croissant-Rouge Irak	Bagdad	1.426
24 août	C. R. paraguayenne	Assomption	2.141
28 août	Croissant-Rouge turc	Ankara	1.830
9 sept.	C. R. portugaise A. O. P.	Lourenço Marquès	1.597
22 sept.	C. R. dominicaine	St. Domingue	586
22 sept.	C. R. fr. Somalie	Djibouti	3.239
30 sept.	C. R. nicaraguayenne	Nicaragua	190
8 oct.	C. R. Honduras	Tegucigalpa	980
14 déc.	Dél. CICR	Hong-Kong	1.233
1943			
21 mai	C. R. fr. Madagascar	Tananarive	9.999
31 mai	C. R. brit. Gambie	Bathurst	3
30 juin	C. R. Nouvelle Calédonie	Nouméa	1.140
30 juin	C. R. chinoise	Choung-King	6.205
30 juin	C. R. Côte d'Or	Accra	817
21 juil.	C. R. italienne Lybie	Tripoli	52.537
29 nov.	C. R. fr. Martinique	Fort-de-France	1.927
9 déc.	C. R. brit. Sierra Leone	Freetown	123
22 déc.	C. R. fr. Corse	Bastia	38.917
23 déc.	C. R. fr. Tahiti	Papeete	405
1944			
20 janv.	C. R. fr. Guadeloupe	Pointe-à-Pitre	1.065
20 janv.	C. R. fr. Guyane	Cayenne	732
1945			
23 juil.	Dél. CICR Autriche	Vienne	185.222
Autres organismes, ainsi que les messages télégraphiques, les messages transcrits de lettres, etc.			1.154.847
Total au 30 juin 1947			<u>23.922.013</u>

3. *Transmission de pièces officielles diverses et de papiers d'affaires*

La transmission des actes et documents officiels incombe généralement aux Puissances protectrices. L'Agence centrale s'est néanmoins trouvée appelée à assumer cette tâche lorsque toute Puissance protectrice faisait défaut. Ce fut le cas en Afrique du Nord pour les prisonniers allemands en mains françaises, alors que le Gouvernement allemand n'avait pas reconnu le Gouvernement français provisoire. D'autre part, de nombreux organes, appelés à faire parvenir des pièces officielles et papiers divers de l'autre côté de la ligne de feu, les transmettaient souvent par l'intermédiaire de l'Agence centrale.

Des documents de toute sorte transitèrent ainsi par les services nationaux de l'Agence. Il s'agissait principalement de procurations et contrats de toute espèce, d'actes de mariage, de déclarations de paternité, d'actes de divorce, de testaments, de promesses de vente, d'extraits de compte en banque et autres papiers d'affaires, ainsi que de délégations de solde¹.

En règle générale, l'Agence ne conservait pas d'autre trace de ces transmissions que les doubles des bordereaux d'accompagnement ; des exceptions furent toutefois faites en faveur des documents importants, au sujet desquels les services nationaux établissaient et classaient des fiches. Ceux dont la perte eût été irréparable, comme les testaments, étaient en outre photocopiés. Certains services ont même estimé devoir faire photocopier systématiquement toutes les pièces à transmettre passant entre leurs mains, lorsque le risque de perte leur paraissait particulièrement élevé. Cette précaution fut prise par le Service italien, de 1944 à la fin de la guerre, pour les documents destinés à l'Italie du Nord. Les risques provoqués par les bombardements parurent même si grands à la fin de cette période, que l'on prit la décision de conserver les originaux au Service italien et de ne transmettre que des photocopies.

Les pièces transmises à l'Agence provenaient, selon les cas, des Bureaux officiels de renseignements, des Sociétés nationales

¹ La délégation de solde est la pièce par laquelle un militaire donne l'ordre de verser à sa famille ou à des tiers tout ou partie de sa solde.

de la Croix-Rouge, des hommes de confiance des camps ou des délégués du CICR. Les documents parvenaient en général à l'Agence par plis collectifs, auxquels étaient joints des bordereaux d'accompagnement. Lors de la réexpédition, certains services, comme le Service français, avaient soin de joindre à ces documents des notices explicatives sur la façon de les utiliser et des formules d'accompagnement dont le talon, signé par le destinataire, et renvoyé par l'homme de confiance, servait d'accusé de réception.

4. *Transmission de photographies*

L'Agence centrale recevait en grand nombre, soit des hommes de confiance, soit des Croix-Rouges nationales et des délégués du CICR, des photographies de prisonniers ou d'internés et des photographies de funérailles et de tombes. Elle les transmettait aux Bureaux officiels de renseignements ou aux Croix-Rouges des pays d'origine, à l'intention des familles intéressées. En sens inverse, elle assurait également la transmission aux camps de nombreuses photographies transmises par des familles.

La transmission de photographies des prisonniers à leurs familles n'a pas présenté de difficulté spéciale : ce n'était, en effet, qu'un cas particulier de la « poste des prisonniers de guerre ». En revanche, le problème de l'échange des photographies de funérailles et de tombes a fait l'objet de négociations, par l'intermédiaire du CICR, entre les Puissances belligérantes, qui voyaient dans cet échange un moyen de vérifier l'application des articles des Conventions relatifs à l'inhumation des prisonniers morts en captivité et à l'entretien de leurs tombes. A l'égard des photographies de tombes, l'accord fut général ; il n'en fut pas de même en ce qui concerne les photographies de funérailles, qui donnèrent lieu à des objections de principe de la part de certains belligérants.

Parmi les très nombreuses photographies ayant passé par l'Agence centrale, il y a particulièrement lieu de signaler les photographies de tombes de prisonniers allemands décédés en Grande-Bretagne dès 1944, transmises par les soins de la Croix-Rouge britannique sous forme de livrets individuels de pré-

sensation très soignée ; ces envois ne tardèrent pas à provoquer, de la part de la Croix-Rouge allemande, à titre de réciprocité, la confection et la transmission de photographies de tombes de prisonniers britanniques sous une forme en tous points semblable.

5. *Transmission d'objets de succession*

La Convention de 1929 relative aux blessés et malades dans les armées en campagne prévoit que les belligérants recueilleront et s'enverront tous les objets d'un usage personnel trouvés sur les champs de bataille ou sur les morts, notamment la moitié de leur plaque d'identité. La Convention relative aux prisonniers de guerre prévoit que les Bureaux de renseignements des Puissances belligérantes devront procéder aux mêmes échanges en ce qui concerne les objets d'usage personnel, valeurs, correspondances, carnets de solde, signes d'identité, etc., trouvés sur les prisonniers décédés. La plupart des belligérants, estimant que l'Agence centrale était particulièrement désignée pour servir d'intermédiaire lors de cette transmission, se mirent à envoyer spontanément à Genève les biens recueillis sur les champs de bataille ou dans les hôpitaux.

Pour assurer la réception, la garde et l'acheminement de ces objets, l'Agence centrale fut amenée à créer un service spécial, le Service de transmission des objets recueillis ou Service des objets de succession. L'activité de ce service présentait un caractère particulièrement émouvant, car il évoquait le souvenir des morts. De très nombreuses lettres reçues à Genève témoignent de la valeur affective considérable que les familles attachaient à ces objets — la plupart du temps de pauvres choses usées — dont l'arrivée venait rompre le silence qui avait suivi l'annonce laconique du décès.

Précisons tout de suite que le nombre de cas de transmission d'objets recueillis dont eut à s'occuper ce service n'a représenté, pour autant qu'on puisse s'en rendre compte, qu'une certaine partie de tous les biens qui furent retrouvés et que les belligérants étaient appelés à échanger.

En effet, de nombreux objets recueillis furent échangés

directement entre les pays intéressés, par le canal de la Puissance protectrice ou en vertu d'arrangements particuliers conclus entre la Puissance occupante et les pays d'origine des décédés. Tel fut le cas, de 1940 à 1944, pour l'Allemagne et la France, ce qui explique qu'il n'ait été reçu à Genève qu'un nombre minime d'objets ayant appartenu à des militaires français.

Ailleurs, le défaut de moyens de transport et de voies de communications rendit impossible le fonctionnement normal de l'échange des biens. Ainsi, en ce qui concerne l'Extrême-Orient, cet échange ne put pas être organisé tant que durèrent les hostilités. La question fut réglée après la guerre par les Autorités alliées.

Au surplus, il ne faut pas perdre de vue que dans de nombreux cas il n'avait rien été retrouvé sur des soldats tombés en campagne, aviateurs abattus ou corps rejetés au rivage, soit qu'ils eussent tout perdu au cours de l'action, soit qu'ils eussent été dépouillés sur place.

Tout d'abord annexé aux services généraux du CICR, le Service des objets de succession fut rattaché à l'Agence centrale en 1943. Une liaison plus intime avec les services nationaux apparaissait alors indispensable. L'on convint qu'il laisserait à ces derniers, mieux outillés à cet égard, le soin de faire les enquêtes individuelles provoquées par les demandes des familles concernant les objets recueillis et qu'il se bornerait à faire fonction d'organe de garde et de transmission de ces objets. Cette tâche impliquait leur réception, leur enregistrement et leur expédition. Un fichier alphabétique de tous les cas traités était tenu à jour et des fiches de liaison étaient établies à l'intention des services nationaux de l'Agence. Dans la règle, on considérait que l'existence d'objets de succession ne suffisait pas à motiver une annonce de décès de la part de l'Agence. L'Agence se bornait à transmettre les objets recueillis, en laissant les Bureaux officiels tirer eux-mêmes leurs conclusions à la réception de ces objets.

Toutefois, les biens de succession italiens ayant dû être retenus à Genève à partir de 1943, en raison des événements, le Service italien fut amené à exploiter, chaque fois qu'il le jugea utile, la source d'information constituée par les objets

eux-mêmes ou par les documents qui les accompagnaient, cela plus particulièrement dans le cas des soldats décédés sur les champs de bataille, au sujet desquels ce service n'avait pas d'autres renseignements, ou n'avait reçu que des renseignements insuffisants. C'est ainsi que plusieurs centaines de collections d'objets de succession ayant appartenu à des Italiens furent minutieusement examinées, ce qui permit de compléter ou de préciser les renseignements fournis sur les décédés par les Autorités alliées et de procéder à de nombreuses identifications ¹.

La plus grande partie des biens recueillis venaient des Bureaux officiels de renseignements, soit directement ou par le canal des représentants diplomatiques en Suisse, soit par l'intermédiaire des délégués du CICR (objets de succession allemands en provenance des Etats-Unis). Mais des envois isolés ou collectifs étaient également faits par d'autres organisations (Croix-Rouges nationales ou autres sociétés de secours, etc.) ainsi que par des particuliers.

Quant aux expéditions, elles furent faites, tant que dura la guerre, soit aux Bureaux officiels, directement ou par l'intermédiaire des délégués du CICR dans le monde, soit par les soins des consulats nationaux à Genève, à qui l'Agence remettait directement les objets.

Parmi les principales de ces expéditions du temps de guerre, citons celle qui fut faite en 1944 à Londres et qui groupait trois mille collections d'objets en trente-neuf caisses pesant au total plus de trois tonnes ; expédiées à Marseille par chemin de fer, ces caisses gagnèrent Lisbonne par un des bateaux du CICR ; elles y furent remises aux Autorités consulaires britanniques pour la suite du trajet.

Après la fin de la guerre, l'Agence centrale vit affluer en grand nombre, en particulier du Bureau officiel américain, les objets laissés par les militaires allemands décédés. C'est ainsi que plus de 60.000 collections d'objets se trouvèrent bientôt entreposées à Genève. Par suite de la disparition du Bureau officiel de renseignements allemand, leur acheminement vers Allemagne était impossible. Aussi l'Agence décida-t-elle en

¹ On put, entre autres, distinguer des homonymes à l'aide des adresses de famille trouvées sur les biens recueillis.

1946 d'assumer elle-même la recherche des adresses des familles des décédés parmi les objets de succession, afin de rendre possible, le moment venu, la remise des objets à ces familles.

Pour mener à bien cette tâche considérable, il fut nécessaire de renforcer sensiblement l'effectif du Service et de constituer une équipe d'une quinzaine de personnes qui s'y consacra durant plusieurs mois.

Dans le courant de l'été 1947, tous les objets de succession ainsi examinés, portant l'adresse de la famille chaque fois qu'on l'avait découverte, furent expédiés à l'organisme allemand mandaté entre temps par le Conseil de contrôle interallié à Berlin pour centraliser toutes les reliques de militaires allemands et les remettre aux familles.

Pour donner une idée des difficultés que le Service des objets de succession a rencontrées dans l'accomplissement de sa tâche, il peut être intéressant d'entrer dans quelques détails d'ordre pratique. Les objets examinés étaient, dans la plupart des cas, des objets personnels d'usage courant : portefeuilles, portemonnaies, montres, couteaux, peignes, bagues, objets religieux, et enfin d'innombrables papiers divers, pièces de légitimation militaires ou civiles, lettres, photographies, etc. Le principal moyen d'identification était bien entendu l'examen des papiers d'identité militaires ou civils. Dans un grand nombre de cas cependant, ces papiers faisant défaut, on devait s'ingénier à trouver d'une autre manière un indice quelconque ; un nom, une adresse notée dans un agenda ou au dos d'une photographie suffisaient parfois ; les lettres permettaient souvent de déceler le grade et le numéro de secteur postal du défunt, ainsi que le nom et l'adresse de l'expéditeur.

Le travail était rendu difficile par l'état dans lequel se trouvait le matériel examiné. Les papiers étaient dans bien des cas restés des semaines ou des mois exposés aux intempéries, enfouis sous des décombres ou enterrés ; ils étaient souvent déchirés, effrangés, tachés d'huile ou de terre, parfois partiellement carbonisés, souillés de sang, de sanie, délavés par la pluie, maculés par la boue.

Les « papiers » difficiles à déchiffrer furent confiés à un chimiste qui se spécialisa dans le travail de déchiffrement des « illisibles »

et installa à cet effet un petit laboratoire à l'Agence. Malgré la simplicité du matériel employé, qui comprenait en particulier une lampe à rayons ultra-violet, une douzaine de réactifs et quelques feuilles de cellophane vertes ou jaunes, il a été possible de déchiffrer presque tous les documents qui semblaient illisibles au premier abord.

Les papiers souillés de terre ou de boue étaient tout d'abord lavés à l'alcool. Pour les taches d'une autre nature, on se servait tour à tour de la plupart des dissolvants usuels. Pour les taches de sang, on se servait dans la majeure partie des cas d'eau oxygénée médicinale à dix volumes.

Pour déchiffrer les documents illisibles, on les éclairait, suivant le cas, à la lumière colorée, qui faisait apparaître les encres devenues trop pâles, ou à la lumière ultra-violette qui, en particulier, rendait lumineuses des encres altérées ou décolorées par la moisissure ; on cherchait à faire réapparaître les textes au moyen de divers réactifs chimiques, suivant la nature des encres employées. Enfin, lorsque tous les autres moyens avaient échoué, on soumettait les documents à l'action de la chaleur.

Les plaques d'identité, métalliques, étaient généralement en bon état. Un nettoyage superficiel suffisait donc à les rendre lisibles. Quant à celles qui étaient le plus abîmées, un bain de soude ou de potasse caustique les faisait revenir en quelques minutes à l'état presque neuf.

Signalons que les plaques d'identité allemandes ne portaient que le numéro matricule et l'unité du militaire et que l'on ne pouvait donc pas, sur la base de cette seule indication, connaître à Genève son nom et l'adresse de sa famille. Aussi, dès qu'elle eut trié ces plaques d'identité, l'Agence en établit une liste qu'elle transmit à l'organisme qui avait en main le répertoire des hommes de l'armée allemande classés par matricule et unité.

Indiquons pour terminer que le Service de transmission d'objets recueillis eut à s'occuper jusqu'au 30 juin 1947 de près de 90.500 cas de transmission de biens, dont près de 76.000 concernaient des Allemands, 7300 des Britanniques, 3500 des Italiens et 500 des Français. La réexpédition des biens avait pu s'effectuer pour 89.400 de ces cas.

V. UTILISATION PAR L'AGENCE CENTRALE DE LA RADIODIFFUSION

Le CICR se préoccupa dès 1943 des possibilités que lui donnerait l'usage de la radiodiffusion pour suppléer à l'insuffisance des liaisons postales et télégraphiques. Il paraissait en effet tout indiqué d'appliquer la diffusion radiophonique à la transmission à grande distance de listes, de messages, de communications à l'intention des délégués du CICR dans le monde et de réponses à des demandes de particuliers.

La transmission radiophonique de messages de prisonniers de guerre et d'internés civils à leurs familles rencontra de telles difficultés d'ordre politique et technique qu'elle ne put être organisée de façon systématique pendant la durée de la guerre ; un des principaux obstacles fut la difficulté d'obtenir des réponses aux messages.

En revanche, la diffusion radiophonique de listes et de messages reçus par l'Agence centrale et de communications à l'usage des délégués du CICR, qui n'impliquait en général pas de réponses, commença à fonctionner à partir de mai 1945 sous forme d'émissions spéciales du Service de radiodiffusion ¹.

C'est le 2 mai 1945 que ce service diffusa pour la première fois des renseignements parvenus à l'Agence centrale. Il s'agissait d'une liste de prisonniers de guerre français qui venaient

¹ Le Service de radiodiffusion créé en mars 1945 par le CICR a assuré depuis cette date, sur les ondes suisses moyennes et courtes, des émissions régulières d'information générale sur l'activité de la Croix-Rouge, dans le cadre des programmes de Radio-Genève ou sous forme d'émissions autonomes ; il a en outre assuré les émissions spéciales dont il est ici question.

de transiter par la Suisse ; cette première des émissions « spéciales » du CICR fut improvisée en quelques heures et s'opéra par l'émetteur national suisse de Sottens sur une de ses longueurs d'onde. Par la suite, les Autorités fédérales suisses cédèrent au CICR, à titre exceptionnel, pour ses émissions, une longueur d'onde particulière (ondes courtes), et la retransmission fut assurée par les stations de Prangins et de Schwarzenbourg. La durée de ces émissions fut progressivement étendue jusqu'à atteindre douze heures par jour, samedis et dimanches compris. Elles furent faites, selon les cas, en 17 langues différentes, suivant un horaire établi à l'avance.

Les Autorités fédérales suisses de radiodiffusion et la Société des émissions « Radio-Genève » cédèrent gratuitement au CICR l'usage de toutes les installations techniques nécessaires (studio et son équipement, lignes téléphoniques, émetteurs) ; le CICR assurait lui-même la réalisation de ses programmes.

Les émissions furent faites au début sous l'indicatif « Radio Caritas », remplacé ensuite par celui d'« Intercroixrouge ». Les listes de noms ou les messages à diffuser étaient lus alternativement par deux speakers (voix d'homme, voix de femme), dans la langue d'origine des personnes dont les noms ou messages étaient diffusés. Il était possible de diffuser en moyenne 150 noms à l'heure, soit, pour une journée d'émission de 12 heures, environ 1800 noms.

Ces émissions spéciales du CICR étaient captées dans les pays intéressés (France, Italie, Allemagne, Autriche, Hongrie, Yougoslavie, etc.), d'une part par les particuliers eux-mêmes, d'autre part par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou leurs sections locales. La Direction des PTT suisses ayant mis à disposition du CICR un câble téléphonique jusqu'à la frontière d'Autriche, les émissions faites à l'intention des familles autrichiennes purent être retransmises sur la chaîne complète d'émetteurs de ce pays, comprenant 13 postes d'ondes courtes.

Outre la diffusion de renseignements et de messages destinés aux familles de divers pays, il fut créé un service d'émissions hebdomadaires à l'intention de certains délégués du CICR que la poste n'atteignait qu'après de longs délais (entre autres à Vienne, Prague, Budapest, Belgrade, Rome, Naples). Au cours

de ces émissions, des informations ou des instructions leurs étaient transmises.

Il convient de préciser que, dans l'esprit du CICR, la radiodiffusion de renseignements n'était pas destinée à tenir lieu de communications aux Bureaux officiels de renseignements au sens de la Convention de 1929. C'était un moyen rapide d'atteindre les familles, alors que les Bureaux officiels étaient difficilement accessibles (pays balkaniques), ou avaient parfois disparu (Allemagne, Autriche). Mais les services nationaux restaient tenus d'effectuer les communications selon les formes prescrites. En effet, la diffusion radiophonique, en l'absence d'un accusé de réception répétant le texte diffusé, ne permet pas d'affirmer que les personnes intéressées ont été atteintes et ne garantit pas une transmission irréprochable. D'autre part, le débit restreint d'un service de radiodiffusion (150 noms à l'heure, soit 3600 noms par journée de vingt-quatre heures pour un seul poste émetteur), limitait singulièrement l'application de ce procédé. Il était donc nécessaire de faire un choix parmi les documents que recevait l'Agence. Dans chaque service, un collaborateur était chargé de désigner les documents dont la diffusion paraissait utile.

Les documents radiodiffusés étaient le plus souvent des listes. Ces listes concernaient surtout des prisonniers, principalement allemands et italiens, encore détenus dans des camps, et des civils « dispersés », adultes et enfants, appartenant à de très nombreuses nationalités. Au début, les noms des prisonniers et internés rapatriés à travers la Suisse ont également été diffusés.

Les listes qui étaient clairement ordonnées et classées alphabétiquement étaient lues telles quelles au cours des émissions ; leur report sur fiches ne s'effectuait qu'ensuite. Les autres étaient d'abord reportées sur fiches, et la lecture au micro se faisait sur la base des fiches classées par ordre alphabétique. La plus longue liste, reçue en août 1945 de la délégation du CICR en Italie du nord, comprenait 132.000 noms de prisonniers allemands de la région de Rimini.

Il faut également signaler les listes d'enfants « dispersés », surtout allemands et autrichiens, reçues des délégations du

CICR à Bayreuth et à Linz, et radiodiffusées pour signaler leur présence et leur adresse aux membres de leurs familles, eux-mêmes « dispersés », qui les avaient jusqu'alors recherchés en vain.

Outre les listes dont il vient d'être question, l'Agence centrale transmet par radio de nombreuses cartes de capture.

De nombreuses demandes de recherche de particuliers reçues par l'Agence centrale furent également radiodiffusées ; on lisait au micro l'identité détaillée de la personne recherchée et l'adresse du demandeur.

Enfin, il fut procédé à l'émission de messages familiaux de civils français et de travailleurs indigènes en France à leurs familles en Indochine ; les seconds de ces messages furent diffusés en langue annamite.

Du 1^{er} mai 1945 au 30 juin 1947, les émissions spéciales du CICR ont atteint le total de 4868 heures, comportant la lecture d'environ 570.000 noms.

VI. SERVICES GÉNÉRAUX AUXILIAIRES

A partir de 1940, en raison de l'accroissement rapide du travail à l'Agence centrale, il fut nécessaire de soulager certains services en remettant les « travaux de masse », tels que l'établissement des fiches et leur premier tri, à des équipes de collaborateurs travaillant indifféremment pour l'un ou l'autre des services. C'est ainsi que se constituèrent un certain nombre de services groupés sous le nom de Services généraux auxiliaires : il s'agit du *Service de dactylographie*; du *Service du classement préliminaire*, auquel fut rattaché le *Service du soir*; des *Sections auxiliaires* et du *Service du travail extérieur*.

I. *Service de dactylographie*

Ce service fut créé au début de l'été 1940, lorsque les listes de renseignements sur les prisonniers français et belges commencèrent à affluer à l'Agence centrale et qu'il fallut transcrire ces renseignements sur fiches. Il fut formé dès le début d'une section de dactylographie procédant à l'établissement des fiches et d'une section de collaborateurs chargés de leur collationnement, c'est-à-dire de leur vérification sur la base du document original.

Le Service de dactylographie ne tarda pas à prendre une grande extension : son effectif s'éleva, à fin 1940, à 100 dactylographes et 150 « collationneurs » bénévoles, ces derniers correspondant à la présence d'environ 50 collaborateurs permanents. Au cours des années 1941 et 1942, l'abondance du travail était

telle qu'on fut amené à adjoindre au Service une section installée dans une ville voisine et comprenant une douzaine de dactylographes accomplissant le même travail que l'équipe de Genève.

Le Service de dactylographie devait être, dans l'esprit de ses créateurs, le centre de confection de toutes les fiches destinées aux fichiers de l'Agence centrale. Toutefois, vu les arrivées massives de renseignements, le Service de dactylographie ne put éviter de grands retards dans la livraison des fiches aux services nationaux, de sorte que ces derniers, pour gagner du temps, prirent l'habitude de transcrire eux-mêmes sur fiches les renseignements qui les intéressaient. Ils le firent selon leurs besoins particuliers, ce qui entraîna une certaine diversité dans la présentation des fiches.

Le Service de dactylographie fut amené, dans ces circonstances, à céder une grande partie de son personnel aux services nationaux. Il subsista cependant, mais sous un aspect modifié : dès lors seuls les travaux présentant un caractère d'urgence lui furent confiés. Le Service conserva une équipe permanente de 10 à 12 personnes chargées du « fichage » des documents urgents et de divers travaux de copie ; il fonctionna en outre comme école pour la formation des dactylographes destinées aux services de l'Agence et c'est vers lui que furent dirigées de nombreuses débutantes. Son personnel, sauf quelques collaborateurs permanents, fut donc appelé à se renouveler constamment. L'équipe permanente elle-même fut appelée à diverses reprises à aider d'autres services.

Dans le courant de l'année 1942, une section de ronéographie fut adjointe au Service de dactylographie pour la multiplication des formules, procès-verbaux, notes techniques et autres pièces concernant l'Agence centrale.

Jusqu'au 30 juin 1947, le Service de dactylographie avait établi 5.557.476 fiches, indépendamment de tous les autres travaux. Depuis l'été 1945, son activité a été presque entièrement vouée à l'établissement de fiches pour le Service allemand.

2. *Service du classement préliminaire et Service du soir*

Le Service du classement préliminaire avait pour tâche de mettre en ordre alphabétique les fiches et les cartes de capture devant être introduites dans les fichiers de l'Agence centrale ; cette opération préalable était indispensable dès qu'il s'agissait d'un lot de fiches d'une certaine importance ; elle était le complément nécessaire du travail d'établissement des fiches.

Créé au début de 1940, le Service du classement préliminaire vit, à partir du mois de juin de cette année-là, croître considérablement son activité avec l'afflux des listes et cartes de capture des prisonniers français et belges ; l'activité du Service refléta toujours fidèlement les fluctuations du travail des services nationaux. Depuis l'été 1945, il fut, comme les autres services auxiliaires, principalement occupé au classement des fiches et cartes de capture pour les services des Puissances de l'Axe.

Les fiches étaient d'abord triées par nationalité. On procédait ensuite à un tri selon la première lettre. Chacun des lots ainsi obtenus était ensuite trié selon la deuxième, puis selon la troisième lettre. Puis venait le tri définitif. D'ordinaire, les tris par première, deuxième et troisième lettres constituaient des opérations séparées, exécutées par des personnes différentes ; ils s'agissait d'un travail presque automatique, convenant aux collaborateurs les moins spécialisés ; en revanche, le tri définitif, exécuté en général par une même personne à partir de la quatrième lettre, exigeait déjà, pour être exécuté correctement, plus d'attention et surtout une certaine routine.

Au début, le Service du classement préliminaire n'appliquait, pour quelque service qu'il travaillât, que le classement alphabétique pur, les services nationaux devant appliquer eux-mêmes, lors de l'introduction des fiches dans leurs fichiers, les fusionnements et autres règles de classement phonétique qu'ils avaient décidé de suivre. Par la suite cependant, il fut appelé à tenir compte des règles de classement propres à certains services, en particulier aux services allemand, hongrois, roumain et yougoslave, où de très nombreux fusionnements phonétiques, adaptés aux particularités linguistiques de ces pays, venaient modifier l'ordre alphabétique strict. Le personnel dut alors s'initier à ces

différents modes de classement, ce qui n'alla pas toujours sans difficultés. Certains eurent à se familiariser avec l'alphabet russe pour le classement des fiches du Service URSS.

Jusqu'à la fin de son activité, en 1946, le Service du classement préliminaire avait classé près de 32 millions de fiches. L'expérience de plusieurs années indique que la mise en ordre alphabétique d'un millier de fiches exige en moyenne, pour un « classeur » entraîné, quatre heures de travail. A part une équipe permanente de quelques personnes rétribuées, le personnel du Service a toujours été composé de collaborateurs bénévoles.

Dès 1940, fut créé, parallèlement au Service du classement préliminaire et sous la même direction, un Service du soir formé uniquement de collaborateurs bénévoles, pour la plupart des employés, commerçants et artisans disposés à consacrer quelques heures de leurs loisirs à la Croix-Rouge. Ce service exécuta des travaux urgents de toute sorte, en particulier de classement préliminaire, pour les Services nationaux.

La moyenne des présences s'est élevée dans l'ensemble à une quarantaine de personnes par soirée. Jusqu'en avril 1945, date de sa suppression, le Service du soir avait, entre autres travaux, établi 250.000 fiches et en avait classé 5 millions ; il avait rédigé près de 200.000 messages et communications aux familles.

3. *Les Sections auxiliaires*

Dès son ouverture, en septembre 1939, l'Agence centrale avait vu affluer de plusieurs villes suisses des offres spontanées de collaboration.

Aussi, lorsqu'au cours de l'été 1940 et à la suite des événements militaires, il arriva à l'Agence en moyenne plus de 60.000 lettres par jour, le CICR, comprenant que Genève seule ne pourrait pas suffire à la tâche, se souvint de certaines offres reçues et y donna suite. Telles sont les conditions dans lesquelles naquirent les Sections auxiliaires.

On répondit dans tout le pays avec un grand élan à l'appel qui fut lancé. L'idée d'une collaboration à l'œuvre entreprise à Genève ne pouvait manquer de rencontrer un accueil enthous-

siaste, le peuple suisse ayant été, au cours du dernier conflit, très clairement conscient de l'aide qu'il devait apporter aux victimes de la guerre. Ainsi l'Agence centrale qui, en 1914-1918, avait eu le foyer de son activité à Genève seulement, l'étendit, au cours de la seconde guerre mondiale, à la Suisse entière.

De mai à novembre 1940, un premier groupe de Sections fut créé à Zurich, Lucerne, Vevey, Aarau, Neuchâtel, Berne, Bâle, Nyon, Trélex (Nyon), Morges, Saint-Gall, Lausanne, Winterthour, Yverdon, Montreux, Fribourg, Coire, Troinex (Genève), Zoug, ainsi qu'à la Société de Banque Suisse à Genève.

En 1941, en raison du développement pris par l'Agence centrale et en particulier par le Service italien, un nouvel effort devint indispensable et d'autres Sections furent ouvertes, de juin à novembre, à Lugano, Locarno, Bellinzone, Poschiavo, Saint-Moritz, Rolle, Mont-sur-Rolle, Le Locle, Chernex (Montreux) et Bulle. Enfin, il en fut par la suite fondé en 1942 à Mendrisio et en 1944 à Sion, Sierre, Chippis et La Chaux-de-Fonds.

Quelques-unes de ces sections, après plusieurs années d'efforts et de dévouement, furent amenées à suspendre leur activité. Signalons à cette occasion qu'à Genève même diverses maisons ou associations avaient, au début, prêté leur aide à l'Agence centrale.

Les Sections auxiliaires dont, on le voit, le nombre a varié au cours des années de guerre, étaient en 1945 au nombre de 24, groupant une moyenne de 1060 collaborateurs bénévoles réguliers. Seuls les ressortissants suisses, du moins tant que dura la guerre, purent en faire partie.

Huit d'entre elles, groupant 669 collaborateurs, dont 330 à Zurich, étaient de langue allemande : Aarau, Bâle, Berne, Lucerne, Saint-Gall, Saint-Moritz, Winterthour, Zurich.

Onze sections, groupant 301 collaborateurs, étaient de langue française : Bulle, La Chaux-de-Fonds, Chippis, Fribourg, Lausanne, Montreux, Neuchâtel, Sierre, Sion, Vevey, Yverdon.

Cinq enfin, avec 90 collaborateurs, étaient de langue italienne : Bellinzone, Locarno, Lugano, Mendrisio, Poschiavo.

Certains des collaborateurs de ces sections fournirent depuis le début, avec une régularité et une persévérance remarquables

et malgré la monotonie de leur tâche, plusieurs heures quotidiennes de travail. C'est à cette ténacité qu'est dû le rendement élevé des Sections auxiliaires.

En plus de ces équipes de travail, des groupes du soir furent créés dans quelques-unes des Sections les plus importantes ; ils étaient constitués par du personnel de plusieurs firmes industrielles ou bancaires, des membres du corps enseignant, etc. Ces collaborateurs se réunissaient dans le local même de la Section ou dans des salles mises à disposition par les firmes respectives, qui prêtaient également les machines à écrire.

Cet effort désintéressé, fourni pendant de longues années par des hommes et des femmes après les heures fatigantes passées au bureau ou à l'atelier, témoigne du rayonnement de l'action à laquelle ils désiraient s'associer.

Dans la très grande majorité des cas, les frais des Sections auxiliaires étaient assumés par les Sections elles-mêmes, avec le concours des municipalités, de sociétés locales et de généreux donateurs.

Prévues principalement pour venir en aide au Service dactylographique et au Service du classement préliminaire de l'Agence, les Sections auxiliaires, dont la tâche essentielle resta par la suite l'établissement et le classement de fiches, virent s'étendre le champ de leur activité à mesure que s'améliorait la qualité de leurs collaborateurs.

Voici quelques-unes des autres catégories de travaux qui leur furent confiés :

- tri de lettres et de messages ;
- transcription de lettres sur formules de message civil ;
- contrôle du texte des messages civils ;
- établissement d'étiquettes de colis ;
- transmission, après inventaire, de documents ;
- travaux divers de copie ;
- travaux divers de traduction ;
- enquêtes, auprès des prisonniers dans les camps, sur des militaires disparus ;
- communications de décès ;
- analyse de dossiers sur les internés civils et établissement des fiches correspondantes.

D'août 1940 au 30 juin 1947, les Sections auxiliaires établirent 19.997.000 fiches ; elles en classèrent 1.235.000 et effectuèrent plus d'un million de communications. Le nombre total des autres travaux cités plus hauts, dont beaucoup étaient des travaux de longue haleine, s'est élevé à plus de 10 millions.

Une parfaite connaissance de l'allemand et de l'italien, ainsi que des connaissances approfondies en d'autres langues, permirent à certaines Sections de se spécialiser dans l'aide à tel ou tel service national. Des traductions en hollandais, tchèque, hongrois, roumain, bulgare, russe, lithuanien, finlandais et langues scandinaves, turc, arabe, chinois et japonais furent journalièrement exécutées. La Section de Zurich s'est particulièrement spécialisée dans le domaine linguistique.

Si les diverses Sections auxiliaires jouissaient, en ce qui concerne leur organisation interne, d'une assez grande autonomie, les questions générales étaient en revanche du domaine du « Service des Sections auxiliaires » fonctionnant à l'Agence centrale. Ce service jouait en outre le rôle d'intermédiaire entre les services nationaux et les Sections pour la distribution du travail et son retour ultérieur à l'Agence. De plus, une personne était chargée, à l'intérieur de chacun des services nationaux, de surveiller les travaux remis aux Sections.

Le Service des Sections auxiliaires recevait des services nationaux, avec un bordereau désignant les documents considérés, le travail destiné aux Sections ; il était dès lors responsable de tous ces documents.

Tout travail présentant un caractère de nouveauté était accompagné d'instructions détaillées établies par le service national intéressé et chaque cas particulier nouveau faisait l'objet d'un modèle. On ne saurait trop insister sur l'extrême importance des instructions et des modèles ; ces derniers étaient indispensables au bon rendement des Sections auxiliaires.

Le travail était alors expédié aux Sections. Une fois qu'elles l'avaient exécuté, ces dernières le renvoyaient au Service des Sections auxiliaires, qui le remettait aux services nationaux.

Le Service des Sections auxiliaires possédait un fichier du type « Cardex » dans lequel étaient soigneusement notés le

travail remis aux sections et celui qui en revenait ; ce fichier permettait de juger d'un coup d'œil l'état du travail en cours dans chacune des Sections.

Les Sections collationnaient elles-mêmes leur propre travail. Les services nationaux n'ayant en règle générale aucun rapport direct avec les Sections, avaient toujours l'obligation, au reçu du travail, de transmettre leurs appréciations ou leurs critiques au Service des Sections auxiliaires. Ce dernier était ainsi à même de juger de la qualité générale du travail fourni par les diverses Sections et il en tenait compte pour la répartition du travail.

Avec le temps, une amélioration sensible se produisit dans le rendement des Sections auxiliaires. De nombreux collaborateurs acquirent une expérience et une technique de professionnels. Il faut dire aussi qu'à mesure que l'Agence, pressée par les événements, prenait plus d'extension, les travaux exigés des Sections auxiliaires devenaient plus divers, plus complexes et plus urgents. Les Sections surent s'adapter avec patience et dévouement à l'effort sans cesse croissant qui leur était demandé et s'acquittèrent de leur tâche à la satisfaction de l'Agence.

4. *Service du travail extérieur*

En automne 1945, les Sections auxiliaires ayant atteint la limite supérieure de leur capacité de travail et le personnel disponible faisant défaut à Genève, l'Agence centrale fut amenée à créer en Suisse et dans la région française voisine, en accord avec les autorités compétentes, des équipes formées d'internés militaires, d'internés civils et de prisonniers de guerre allemands.

Dès le 20 septembre 1945, onze « équipes extérieures » fonctionnèrent en Suisse et, dès le 14 mars 1946, une équipe fonctionna en France.

Le travail de ces équipes, destinées avant tout à venir en aide au Service allemand qui, avec la fin des hostilités, avait connu un accroissement considérable de son activité, porta sur les principaux points suivants :

tri de courrier des prisonniers allemands à leurs familles ;
établissement de fiches de renseignement et de fiches de
demande ;
classement préliminaire de fiches ;
transmission de messages aux prisonniers ou internés ;
communication de renseignements aux familles ;
traduction de documents en diverses langues.

Comme pour les Sections auxiliaires, l'activité des équipes extérieures dépendait d'un service technique fonctionnant à l'Agence centrale, le *Service du travail extérieur*. Ce dernier centralisait la distribution du travail aux équipes et assurait son retour à l'Agence. Aucun message ou communication n'était transmis directement aux familles par les équipes.

De septembre 1945 à juin 1947, les équipes extérieures accomplirent 612.697 heures de travail, correspondant à la présence permanente moyenne de 175 collaborateurs réguliers de l'Agence centrale. Durant la même période, elles confectionnèrent 14.891.000 lettres, messages ou fiches.

En outre, de septembre 1945 à juin 1946, plus de 6 millions de lettres et cartes de prisonniers furent triées par zones d'occupation et secteurs postaux.

Un rendement aussi élevé ne put être atteint que par une normalisation intensive des méthodes de travail. En outre, un contrôle rigoureux, exécuté au sein même de chacune des équipes, contribuait à accroître sensiblement la qualité du travail fourni.

VII. FICHIERS

1. *Aperçu général*

Pour pouvoir remplir son rôle d'organe d'information, l'Agence centrale devait posséder un répertoire des noms de prisonniers de guerre et internés civils au sujet desquels elle avait reçu des renseignements ou des demandes. A cette fin, ces derniers étaient reportés sur des cartes d'un format unique qui, classées par ordre alphabétique, constituaient des cartothèques ou fichiers. La rencontre, au sein de ces fichiers, des cartes de renseignement et des cartes de demande, permettait d'établir ce qu'on appelle des « concordances » et de fournir au demandeur les informations requises.

L'Agence, pour des raisons d'ordre avant tout linguistique, fut amenée à constituer un fichier distinct pour chacun des services nationaux. Ce système permettait en effet d'adapter le principe du classement alphabétique aux différentes langues et même aux différents alphabets, ce qu'il eut été beaucoup plus difficile de faire avec le système d'un fichier unique.

Si le principe même du classement alphabétique des noms n'a pas varié au cours des années, la façon de procéder, l'aspect et l'utilisation des fiches ont subi une sensible évolution.

A l'Agence internationale de 1914-18 et au début de l'existence de l'Agence centrale de 1939, les fichiers étaient de simples répertoires. Les fiches ne portaient que le nom du prisonnier, les éléments connus d'identification et la référence au document original ; on était ainsi contraint de se reporter à ce dernier

chaque fois qu'il s'agissait de communiquer un renseignement à un demandeur. Des collaborateurs spécialisés, s'entourant dans leur travail de toutes les précautions voulues, procédaient à l'analyse des cas et transcrivaient sur les fiches de demande les renseignements se rapportant aux cas considérés.

Ce système, qui apparaît à certains égards d'une rigueur plus grande, n'était toutefois utilement applicable que lorsque le nombre des cas à examiner était relativement faible. En revanche, lors de très grosses arrivées de courrier, le recours systématique aux archives exigeait du temps et de la place. Aussi, fut-on amené en 1940, devant l'afflux subit des demandes, à modifier le principe d'utilisation de la fiche. De simple référence, elle devint fiche de renseignement, en ce sens qu'on y reporta, en plus du nom de l'homme, des éléments d'identification et de la référence portée par le document original, le renseignement proprement dit (annonce de capture, décès, etc.) fourni par ce document. Dès lors, le fichier cessa d'être uniquement un répertoire alphabétique pour devenir en quelque sorte le double des archives d'un service, et l'on fut par là même dispensé de recourir chaque fois au document original. Des précautions toutes particulières furent prises pour assurer, lors de l'établissement de ces fiches-renseignement, une transcription rigoureusement exacte de l'original. Sans doute, l'obligation, dans ce dernier cas, de transcrire indifféremment tous les renseignements exigeait un travail considérable, mais cette méthode permettait de décentraliser le travail et d'en confier l'exécution à de multiples équipes travaillant simultanément.

Une autre innovation importante et conforme à cette nouvelle conception du rôle du fichier fut l'insertion directe dans ce dernier de documents originaux qui, comme les cartes de capture et les formules-type de demande, étaient établis d'emblée par les intéressés sur des cartes présentant le même format que les fiches.

Ainsi constitué, le fichier devint l'instrument de travail par excellence des services nationaux, le répertoire général pour chacun d'eux de tous les cas traités.

2. *Eléments constitutifs*

A. *Fiches.*

La fiche était une copie rigoureuse du document original. L'Agence observa toujours scrupuleusement cette règle. Puisqu'on travaillait sur la fiche elle-même et non plus sur le document original, il était indispensable que la première fût l'image fidèle du second. Même les noms qui paraissaient déformés étaient copiés littéralement. Les erreurs éventuelles se trouvaient dans une certaine mesure rectifiées lors de l'introduction au fichier, par le jeu des règles selon lesquelles s'opérait le classement.

Les fiches étaient établies, comme il a été vu plus haut ¹, par le Service dactylographique et les Sections auxiliaires. Toutefois, dans les cas urgents ou délicats, les services nationaux les établissaient fréquemment eux-mêmes.

Il se révéla très vite nécessaire, afin de faciliter le travail et les recherches, d'uniformiser la présentation des fiches. Mais on renonça à appliquer cette uniformisation à l'Agence entière, et on préféra la réaliser dans le cadre de chaque service national. On pouvait ainsi tenir compte des besoins propres à chacun d'eux.

L'Agence de 1914, et l'Agence de 1939 à ses débuts, utilisèrent des fiches mesurant 8 cm. sur 12½ cm, classées en position verticale.

Lorsqu'en 1940 parvinrent d'Allemagne les premières cartes de capture correspondant au type standard de l'Union postale universelle, soit 10 cm. sur 15 cm., on décida de substituer ce nouveau format à l'ancien pour toutes les fiches de l'Agence centrale, de manière à pouvoir insérer les cartes de capture directement dans le fichier. Les fiches furent dès lors classées dans la position horizontale ². Le même format fut par la suite adopté pour toutes les cartes-type de demande, ce qui permit leur introduction directe dans les fichiers.

¹ Voir page 94.

² A l'exception toutefois du Service américain qui utilisa les fiches « Watson ». Voir à ce sujet page 287.

On peut concevoir deux systèmes bien distincts pour enregistrer, dans un fichier, les renseignements parvenus successivement sur une même personne. L'une des méthodes consiste à faire une nouvelle fiche chaque fois que parvient un renseignement et à constituer ainsi pour chaque individu un faisceau de fiches. L'autre consiste à reporter tous les renseignements successifs sur une fiche unique qu'on peut appeler fiche « synthétique. »

L'Agence centrale eut recours à la première de ces deux méthodes. C'était la seule qui lui permît une tenue à jour relativement rapide de ses fichiers. L'établissement des fiches pouvait en effet, en ce cas, être confié aux nombreuses Sections auxiliaires qui travaillaient pour elle dans différentes villes de Suisse. En outre, les renseignements qui parvenaient à l'Agence étaient souvent déformés ou incomplets, de sorte que leur classement se révélait délicat. Or, l'emploi des fiches multiples, en conservant à chaque renseignement son individualité propre, permettait aux classeurs de dépister les erreurs plus sûrement que ne le permettait l'emploi de la fiche synthétique.

Les fiches synthétiques occupent, il est vrai, beaucoup moins de place que les fiches multiples et permettent un gain de temps appréciable dans les opérations de pointage. C'est pourquoi certains services nationaux¹ firent un essai d'application de ce système lorsque l'Agence se trouva dans l'impérieuse nécessité de comprimer ses services.

Mais l'établissement et la tenue à jour des fiches synthétiques rendaient nécessaire une opération préalable de pointage. Il fallait en effet vérifier, avant d'établir la fiche, qu'il n'en existait pas une avec laquelle elle eût pu faire double emploi, ou, s'il en existait une, il fallait l'extraire du fichier pour la compléter. Dans les deux cas, c'était là une perte de temps, d'autant plus que les listes originales n'étaient pas toujours établies par ordre alphabétique et qu'il fallait alors, avant de les pointer, transcrire les noms sur des fiches. Dans ces conditions, les essais ne furent pas concluants et l'on abandonna l'idée d'appliquer ce système aux fichiers de l'Agence.

¹ Entre autres, le Service italien et le Service britannique.

Les fiches-renseignement étaient établies sur carton de couleur variable selon les services ; les fiches-demande étaient établies, pour toute l'Agence, sur carton de couleur blanche. Quant aux fiches dites de liaison, elles étaient grises.

Les fiches de liaison étaient des copies textuelles de fiches-renseignement ou de fiches-demande. Elles étaient établies chaque fois qu'il y avait doute sur la nationalité d'un individu ou chaque fois qu'un homme se trouvait avoir combattu dans une formation autre que l'armée régulière de son pays. Le service qui traitait le cas conservait la fiche originale, chacun des autres services intéressés recevant une fiche de liaison.

Certains services, par la pratique du « doublet », appliquèrent en fait une méthode synthétique. Ce procédé, qui était appliqué lorsqu'il se présentait au fichier deux ou plusieurs fiches donnant sur le même homme des informations identiques, consistait à reporter sur une des fiches les références des autres, qui étaient alors détruites.

Enfin, d'autres services appliquèrent un système de fiches partiellement synthétiques ; il consistait à reporter sur une fiche de base les renseignements les plus importants et à conserver sur des fiches séparées les renseignements secondaires.

B. *Matériel.*

Les fiches étaient rangées dans des boîtes en carton ouvertes mesurant 16 cm. de large, 8 cm. de haut et 37 cm. de long ; une étiquette interchangeable, placée sur la face visible, en précisait le secteur alphabétique.

Ces boîtes étaient à leur tour rangées sur des étagères de type standard. L'Agence centrale utilisa pour ses fichiers quatre types d'étagères ; le plus employé mesurait 155 cm. de long, 105 cm. de hauteur et 32 cm. de large ; il pouvait contenir 40 boîtes. Les étagères étaient placées sur des tables suffisamment larges pour que l'on puisse y travailler, ou posées, à raison de deux éléments superposés, directement sur le sol, ce qui permettait de gagner beaucoup de place ¹.

¹ Dans ce dernier cas, l'élément inférieur avait une hauteur un peu moindre et comportait une planchette-tiroir tenant lieu de table de travail.

On utilisait, d'autre part, pour le travail au fichier, divers accessoires : agrafes ou élastiques, pinces, fiches à onglet.

Les agrafes ou les élastiques étaient destinés à grouper en faisceaux toutes les fiches concernant un même individu. Si leur utilisation facilitait considérablement le travail, elle augmentait d'autre part dans une notable mesure le volume occupé par les fichiers. Aussi arriva-t-il qu'on y renonçât lorsqu'il s'agissait de gagner à tout prix de la place. Ce fut le cas pour les fichiers mis en veilleuse, tel le fichier français de la campagne de 1940, et pour ceux qui cessèrent pratiquement leur activité après la fin de la guerre.

Les pinces servaient à maintenir en place les fiches dans les boîtes ; l'expérience a prouvé que l'on ne devait remplir les boîtes qu'aux deux-tiers ou tout au plus aux trois-quarts, si l'on voulait pouvoir y travailler commodément.

Enfin, les fiches à onglet, appelées aussi « cavaliers » et portant sur l'onglet des inscriptions servant de repères alphabétiques, étaient destinées à être intercalées dans le fichier pour en faciliter la consultation. On scindait ainsi le contenu d'une boîte en groupes de 100 à 200 fiches.

3. Travail

Le fichier, véritable centre de chaque service national, constituait un tout bien homogène ; de son bon fonctionnement dépendaient, dans une très large mesure, le rendement et l'efficacité du travail des services.

A. Rôle du personnel.

Le personnel d'un fichier comprenait :

a) Des *cadres*, chargés de la distribution du travail, de son contrôle, de l'instruction du personnel et des relevés statistiques.

b) Des *classeurs*, chargés chacun d'un secteur alphabétique. Ils étaient responsables du bon ordre et de la tenue à jour des boîtes. On s'efforçait d'attribuer à chacun de ces classeurs un nombre à peu près égal de « cas » et donc de boîtes. Toutefois, le

nombre de boîtes attribuées à un classeur pouvait être inférieur à la norme lorsqu'il s'agissait d'un secteur où le travail était particulièrement malaisé. C'était le cas, par exemple, des secteurs comportant des noms de famille très répandus (Smith, Martin, Müller).

c) Des *vérificateurs*, généralement choisis parmi d'anciens classeurs expérimentés ; à chacun d'eux était attribué un secteur qui, il va de soi, était plus étendu que celui d'un classeur. Leur travail consistait à vérifier, boîte après boîte, que les règles de classement étaient bien appliquées et les divers cas traités convenablement. Si dans les grands fichiers les vérificateurs n'avaient pas d'autres attributions, dans les petits fichiers ils faisaient en outre du travail de classement.

d) Des *pointeurs*, du moins dans tous les services où la section de pointage était rattachée au fichier.

B. *Classement et recherches.*

a) *Distribution du travail.* — Dès qu'un lot de fiches avait une certaine importance, la mise en ordre alphabétique préalable était confiée à un service spécialisé : le Service du classement préliminaire ¹.

On faisait à l'Agence centrale une distinction entre les fiches nouvellement établies sur la base des documents originaux, fiches entrant pour la première fois au fichier, auxquelles on donnait le nom de « moisson », et celles, dites fiches-retour, qui réintégraient leur place après avoir été extraites pour les besoins des services.

Les services nationaux donnaient de coutume la priorité de classement à certains lots de « moisson » dont le traitement se révélait particulièrement urgent. Tel était, par exemple, le cas des annonces de capture ; il va de soi qu'elles exigeaient d'être traitées avant les avis de transfert ou autres renseignements parvenant au sujet de prisonniers déjà connus.

Les fiches, une fois rangées en ordre alphabétique par les soins du Service du classement préliminaire, étaient remises

¹ Voir page 96.

aux fichiers nationaux. Là, une personne était chargée de les répartir en tranches correspondant aux différents secteurs alphabétiques de ces fichiers.

Dans les grands services, on fut amené à centraliser la distribution du travail aux classeurs. Les fiches destinées à chacun d'eux étaient déposées dans des boîtes placées côte à côte qui portaient le nom de l'intéressé ; ce dernier, tous les matins, venait les chercher, de même qu'il rapportait en fin de journée celles qu'il n'avait pu achever de classer. Ce mode de faire permettait aux chefs de fichier de juger à tout instant et d'un seul coup d'œil de l'avancement du travail et de procéder rapidement aux interventions nécessaires.

On a constaté qu'un classeur possédant une capacité de travail normale pouvait classer une moyenne de 300 fiches par jour. Ce chiffre était, bien entendu, susceptible de s'abaisser dans le cas de secteurs alphabétiques plus particulièrement délicats.

Quant à la vérification, elle s'effectuait à une allure fort variable selon les services, puisqu'elle oscillait, pour chaque vérificateur, entre une et cinq boîtes vérifiées par jour. Pour que le travail fût vraiment efficace, il fallait donc y consacrer un personnel nombreux ; dans ces conditions, on dut parfois avoir recours aux classeurs pour aider les vérificateurs.

b) *Règles de classement.* — Ainsi qu'on l'a vu, la base du classement était l'ordre alphabétique des noms et des prénoms de prisonniers.

Dans la pratique toutefois, un certain nombre de dérogations durent être apportées au classement alphabétique rigoureux. Les noms propres, en effet, sont sujets à de nombreuses interprétations graphiques. Si l'on s'en était tenu pour le classement à l'orthographe stricte des noms, certaines des fiches concernant une même personne se seraient trouvées insérées à des places différentes, et l'on aurait laissé échapper de nombreuses concordances. Pour permettre, en tout état de cause, la rencontre de ces fiches, on a recouru à divers fusionnements de noms : les fusionnements d'ordre phonétique, les fusionnements d'ordre graphique et les fusionnements mixtes (d'ordre phonétique et graphique).

Voici à titre d'exemple quelques cas de fusionnements :

1) *phonétiques* :

BAUDHUIN, BAUDOIN, BEAUDOIN ;
PEROZ, PERRAUD, PERRAULT, PERREAU, PERREAUT, PERROT,
PEYRAUD, PEYROT ;
MAIER, MAJER, MAYER, MEIER, MEJER, MEYER, MAIR, MAJR,
MAYR, MEIR, MEJR, MEYR ;
STEWART, STEWARD, STUART ;
IRVINE, IRVIN, IRWIN, IRVING, IRWING ;
WHITAKER, WHITTAKER, WHITTACKER, WHITEAKER ;
SILBERSTEIN, ZILBERSTAJN (transcription phonétique polo-
naise du nom) ;
SZABO (forme originale hongroise), SABO, SABAU, SABU (trans-
criptions phonétiques roumaines).

Chaque service national fut amené à établir ses règles propres de fusionnement phonétique ; il en existait toutefois une qui leur était commune : le classement comme lettres simples des doubles consonnes.

2) *graphiques* :

BONVARD et BOUVARD ;
FERRAND et FERRAUD.

Ce type de fusionnement n'était guère appliqué que pour les noms français.

3) *à la fois phonétiques et graphiques* :

LEFAIVRE, LEFEBURE, LEFEBVRE, LEFEVRE ;
GANTHIE, GANTHIER, GANTIE, GANTIER, GANTIES, GANTIEZ,
GAULTHIER, GAUTHIER, GAUTHIERS, GAUTHIEZ, GAUTIER ;
JOHNSON, JOHNSTON, JOHNSTONE, JONSON, JONNSON,
JONSSON ;
CRESWELL, CRESSWELL, CRASWELL, GRESSWELL ;
SIMON, SIMONS, SIMMONDS, SIMMONS.

Chaque fois qu'un faisceau de fiches se trouvait, pour une raison ou pour une autre, n'être pas classé à l'emplacement lui

revenant dans l'ordre alphabétique naturel, une fiche de couleur spéciale, dite *de renvoi*, intercalée à cet endroit, indiquait sous quelle orthographe il figurait : ainsi, BOUVARD étant fusionné avec BONVARD, on classait à l'emplacement orthographique de BOUVARD une fiche de renvoi portant : « BOUVARD, voir sous BONVARD ».

De plus, une fiche de signalement, placée en tête d'un groupe de noms fusionnés, mettait en évidence les différentes formes graphiques prises en considération.

Il se révéla nécessaire d'introduire, outre ces dérogations à l'ordre alphabétique, un certain nombre d'autres règles pratiques de classement dont voici les principales :

Les noms composés ainsi que les doubles noms se classaient généralement à la suite du nom simple principal.

Exemple : LEROY-BEAULIEU, classé à la suite de tous les LEROY.

En ce qui concerne les noms précédés de particules, il n'y avait pas de règle commune à tous les services ; ils étaient classés, suivant les cas, selon l'initiale de la particule ou selon l'initiale du nom principal. C'est ainsi que le Service français ne prenait pas en considération les particules *de*, *De*, *d'*, et classait par exemple *d'*ASTIER sous la lettre A ; en revanche, il tenait compte de toutes les autres particules : ainsi « *la* VIGERIE » se classait sous L.

Lorsque le nom de famille figurait seul, la fiche était classée devant toutes celles qui portaient le même nom de famille, suivi de prénoms.

Lorsque l'initiale d'un prénom était seule donnée, la fiche était classée devant les autres prénoms commençant par la même lettre.

Dans les cas où il y avait deux ou plusieurs prénoms, on ne tenait compte que du premier pour le classement.

Enfin, lors d'homonymie de nom et de prénom, c'est la date de naissance qui devenait la base du classement, les fiches des hommes les plus âgés se plaçant d'ordinaire devant.

Signalons encore que les diverses fiches d'un faisceau y étaient toujours rangées dans un ordre déterminé qui était susceptible de varier selon les services. L'ordre le plus naturel, qui se révéla aussi le meilleur pour saisir l'enchaînement d'un cas, est l'ordre

chronologique des événements. Les demandes pour lesquelles des enquêtes étaient en cours étaient d'ordinaire rangées sur le devant du faisceau.

c) *Travail de recherche.* — Le travail aux fichiers était effectué d'une part par les classeurs, d'autre part par les pointeurs.

Les pointeurs étaient chargés d'effectuer, sur la base des documents divers reçus par l'Agence, des recherches dans les fichiers. Ils constituaient, au sein de chacun des principaux services, une section particulière, dite du pointage, qui, selon les cas, était rattachée au fichier lui-même ou en était indépendante.

Précisons que le rôle des classeurs ne se bornait pas à insérer automatiquement dans les fichiers les nouvelles fiches, mais qu'il consistait également à relever les concordances susceptibles de se présenter. Ce rôle se rapprochait donc, en un sens, de celui des pointeurs. Les uns et les autres devaient avoir bien présentes à l'esprit les règles de classement en vigueur à l'Agence centrale et dont les principales ont été passées en revue plus haut.

La sortie des fiches du fichier s'opérait dans chaque service selon des règles uniformes. Deux d'entre elles, valables pour toute l'Agence, doivent être retenues, car leur importance était particulièrement grande.

Tout d'abord, les diverses fiches constituant un faisceau ne devaient pas être disjointes ni sorties isolément du fichier. Il était en effet essentiel que la personne chargée de traiter un cas eût en mains tout le faisceau et fût de la sorte en possession de tous les éléments d'information concernant ce cas. D'autre part, un faisceau compact risquait moins de s'égarer qu'une fiche isolée.

En second lieu, toute fiche ou faisceau extraits d'un fichier devaient y être remplacés par un *témoin* portant les indications utiles à l'identification du cas lors du retour des fiches ; ces indications devaient, d'autre part, être suffisantes pour permettre la reconstitution du faisceau en cas de perte, et porter en outre la date de sortie et la direction prise par les fiches. Le témoin ainsi établi permettait, même lorsqu'un faisceau était sorti du fichier, de connaître un cas et d'y donner la suite qui convenait.

Il existait à l'égard de ces témoins deux façons de procéder. Ou bien l'on utilisait comme témoin un fichet faisant saillie, nommé *poteau-témoin*, qui devait être établi de nouveau dans chaque cas particulier, ou bien l'on établissait pour chaque faisceau, et une fois pour toutes, une *fiche-témoin permanente* du format standard adopté pour les fiches, destinée à ne jamais quitter le fichier ; lorsqu'un faisceau était retiré du fichier, la présence d'une fiche-témoin permanente ne dispensait pas le chercheur de reporter sur un fichet la date de sortie et la direction prise par le faisceau. Il va de soi que le témoin devait être complété lorsque survenaient de nouvelles fiches se rapportant au cas considéré.

Au cours des premières années de l'Agence centrale, les poteaux-témoins furent seuls employés. Ce système nécessitait toutefois, à chaque nouvelle sortie de fiches, une absorbante opération de transcription ; en effet, outre les indications d'état civil du sujet considéré, la date de sortie du faisceau et la direction qu'il avait prise, les références ou « cotes » de chacune des fiches devaient y être portées. Il n'était, par ailleurs, pas rare que le poteau-témoin, rédigé à la hâte par des classeurs pressés, fût incomplet ou difficilement lisible.

Aussi bien, certains services furent-ils amenés à introduire la fiche-témoin permanente. Cette dernière, dont les titres étaient imprimés d'avance, présentait à la partie supérieure toutes les indications relatives à l'état civil du prisonnier, tandis que la partie inférieure était réservée à l'inscription des références des diverses fiches constituant le faisceau.

L'expérience a cependant démontré que l'utilisation de cette fiche ne se justifiait que dans les services nationaux où la fréquence moyenne de sortie des faisceaux était relativement élevée. Cette fréquence était fonction de ce qu'on pourrait appeler la densité d'activité de chaque service, soit le nombre moyen de renseignements ou de demandes parvenant en un laps de temps donné sur un même individu. La densité d'activité dépendait elle-même de facteurs propres à chaque nationalité de prisonniers considérée, comme la fréquence des déplacements subis par les hommes, qui entraînaient souvent chacun une communication de l'Agence centrale, la mise à contribution

plus ou moins fréquente de l'Agence par les familles et par les organes publics ou privés des divers pays, etc.

On n'établissait de fiche-témoin permanente que pour les fiches que l'on sortait du fichier. On évitait ainsi de perdre un temps précieux en établissant des fiches pour des faisceaux destinés peut-être à n'en jamais sortir.

Dans la pratique, le travail de classement et de recherche dans les fichiers se heurtait à de fréquentes difficultés. D'une part, les éléments d'identification étaient souvent insuffisants ; d'autre part, les noms étaient fréquemment déformés. Dans ces cas-là, l'application pure et simple des règles de classement ne pouvait suffire à assurer le rapprochement des fiches concernant un même homme, et les classeurs, comme les pointeurs, devaient alors faire appel à toute leur sagacité pour parvenir à leurs fins.

Voyons d'abord la nature des difficultés créées par l'insuffisance des éléments d'identification et les moyens d'y remédier. Il arrivait souvent que plusieurs prisonniers portassent le même nom et le même prénom ; il était alors indispensable, pour pouvoir les identifier, de disposer à leur sujet d'un certain nombre de données d'état civil et militaire, telles que : date et lieu de naissance, prénom du père, domicile civil (adresse de famille), unité d'incorporation, matricule, numéro de prisonnier.

De tous ces éléments, le plus important était incontestablement le matricule : il constituait en effet à lui seul un véritable double de l'état civil du militaire, à condition bien entendu qu'un même numéro ne soit jamais attribué à plusieurs hommes.

Le système du matricule, tel qu'il était compris dans plusieurs pays où il faisait partie intégrante de l'identité du militaire et était couramment utilisé par les familles dans leurs demandes, rendit d'incalculables services à l'Agence centrale. En revanche, le travail se trouvait singulièrement compliqué lorsqu'un tel matricule n'était pas d'usage courant ou qu'il faisait tout simplement défaut.

Le numéro attribué à un prisonnier lors de sa capture se révéla également fort utile pour cette catégorie de recherches.

Lorsque ces différents éléments faisaient défaut ou étaient insuffisants, le chercheur en était réduit à tenter le rapprochement des fiches au moyen des informations sur la capture et

les lieux successifs de détention figurant éventuellement sur ces fiches.

Si cette dernière tentative échouait à son tour, la recherche devait être abandonnée et la fiche, insérée seule au fichier à la place lui revenant, y attendait l'arrivée d'un renseignement pouvant éclaircir le cas.

Examinons maintenant le genre de difficultés créées par la déformation des noms ou leur transcription dans d'autres langues. Les documents que recevait l'Agence avaient souvent été écrits sous dictée ou copiés sur d'autres documents ; des erreurs d'audition ou de lecture étaient inévitables ; fréquemment en outre, les rédacteurs connaissaient mal ou ignoraient la langue du prisonnier ou celle du demandeur ; il en résultait de nombreuses déformations de noms, surtout lorsqu'il s'agissait de langues peu répandues.

Les cas de ce genre étant par nature imprévisibles, il ne pouvait être question de fixer de règles à leur égard, et la rectification des erreurs au fichier dépendait uniquement de l'expérience et de l'intuition du chercheur. Il était ordinairement fait, dans ces cas-là, usage de « fiches-renvoi ».

Voici quelques exemples de déformations de cette nature :

<i>Orthographe exacte</i>		<i>Déformation</i>
LUCIRA	devenu	LUCERA
BAITO	»	BITO
SAITO	»	GAITO
PLETINCKX	»	FLETINECK, PLETINAX, PLERTINX ou PLETIVVETLX
BOEYKENS	»	BOEGEHENS

Toutes ces déformations étaient le résultat de l'inattention ou de l'ignorance. Mais on rencontrait parfois des déformations conscientes. C'était le cas, par exemple, des groupes ethniques émigrés, ou incorporés de gré ou de force à un nouvel Etat, qui en subissaient l'influence politique ou culturelle et adaptaient fréquemment leur nom à la langue de leur nouveau pays ; ainsi, les émigrés grecs aux Etats-Unis simplifiaient ou ampu-

taient leur nom : SAVOPOULOS devenait SAVAS, et SELLEVERDIS, VERDIS. MICHAILITSIS devenait MITCHELL. Certains se contentaient de le traduire : GIANNAKOPOULOS devenait JOHNSON et MARANGOS, CARPENTER. Les Israélites, particulièrement ceux qui étaient d'origine allemande, faisaient volontiers de même : NEUMANN, aux Etats-Unis, devenait NEWMAN.

Dans ces cas-là, seul le recours à l'aide de spécialistes des langues et des coutumes des populations considérées permettait de faire aboutir les recherches.

Lorsque, dans les armées de certains Empires, il se trouvait des groupes ethniques dont la langue différait fondamentalement de la langue de la métropole, les services de l'Agence étaient amenés à créer pour eux des fichiers particuliers. Ce fut le cas au Service britannique pour les Cypriotes, les Arabes, les militaires originaires de l'Inde et les indigènes de l'Afrique du Sud. De même, le Service colonial français constitua des fichiers distincts pour les pays de langue arabe (Algérie, Tunisie, Maroc), l'Afrique occidentale française et l'Indochine.

Si l'existence de fichiers particuliers simplifiait le problème, elle était d'ailleurs loin de résoudre toutes les difficultés d'ordre philologique soulevées par le classement des noms de certains idiomes, et le numéro matricule, quand il était connu, restait bien souvent le seul moyen de retrouver des hommes dont les noms étaient susceptibles de varier à l'infini. C'est ainsi que le Service colonial français créa, conjointement à son fichier de base alphabétique, un deuxième fichier où la base de classement était le numéro matricule et qui renvoyait le chercheur au fichier alphabétique.

Pour terminer ce paragraphe, indiquons encore que l'Agence centrale, ayant eu à disposition les machines statistiques de l'« International Business Machines Corporation »¹, eut la possibilité de constituer à l'intention de certains services des listes des prisonniers établies, suivant les besoins de ces services, selon l'ordre alphabétique des noms, l'ordre numérique des matricules ou celui des numéros de prisonnier.

Les listes alphabétiques permettaient, du fait que les machines

¹ Voir page 119.

ne commettaient pas d'erreur de classement, de déceler à coup sûr l'existence d'un prisonnier dont le faisceau de fiches se trouvait avoir été mal classé ou s'était égaré au sein d'un service national.

Quant aux listes classées par matricules ou par numéros de prisonnier, elles permettaient, en cas d'homonymie ou de déformation de noms, de rapprocher néanmoins de leurs faisceaux respectifs les nouveaux renseignements ou les nouvelles demandes parvenant sur une personne donnée.

Cette méthode d'identification ne jouait bien entendu que si le matricule ou le numéro de prisonnier figuraient sur tous les documents parvenus successivement à l'Agence au sujet d'un même homme.

Le travail considérable que nécessitait l'établissement de ces listes n'était, d'une manière générale, justifié que pour les grands services, et dans la mesure seulement où elles se trouvaient appelées à être fréquemment consultées.

VIII. APPLICATION DES MACHINES HOLLERITH AU TRAVAIL DE L'AGENCE : SERVICE WATSON

L'examen des méthodes générales de travail de l'Agence centrale serait incomplet si l'on ne réservait une place particulière à un service purement technique mais qui n'en constitua pas moins une des innovations les plus caractéristiques de l'Agence de 1939 : le *Service Watson*.

Une société internationale ayant son siège à Genève : « Phœbus, Compagnie industrielle pour le développement de l'éclairage » utilisait avant la guerre un jeu de machines statistiques de l'« International Business Machines Corporation », dont le siège principal est aux Etats-Unis. Les événements de 1939 ayant contraint la Société « Phœbus » à fermer ses portes, quelques-uns de ses dirigeants, entrevoyant les services que ces machines pourraient rendre à l'Agence centrale des prisonniers de guerre, qui venait de s'ouvrir, entrèrent en pourparlers avec le CICR.

Un premier examen de la question ayant toutefois montré qu'une partie des machines dont il s'agissait seraient difficilement utilisables pour le travail de l'Agence, la société « Phœbus » en référa à l'International Business Machines Corporation, par l'intermédiaire de son siège en Europe qui se trouvait également à Genève.

C'est alors que M. Thomas J. Watson, président de l'International Business Machines Corporation, eut son attention attirée sur cette question. Il en saisit aussitôt l'intérêt humanitaire et social. Le 16 octobre 1939, faisant preuve de la plus généreuse compréhension, il adressait au siège européen de

l'I.B.M. un télégramme ainsi rédigé : « Mettez machines à disposition. Vous recommandez fournir locaux et cartes et effectuer travail gratuitement dans nos bureaux Genève. »

Ainsi, six semaines après l'ouverture des hostilités, les bases de l'utilisation gratuite par le CICR d'un instrument de travail hautement perfectionné étaient posées. En décembre de la même année, le Service Watson était créé au sein de l'Agence centrale en vue d'assurer la conduite des machines ainsi mises à disposition et d'effectuer les travaux préparatoires indispensables.

1. *Principe de la méthode*

Avant d'examiner le rôle joué à l'Agence centrale par le Service Watson, il est nécessaire d'indiquer rapidement le principe même de la méthode de travail des machines dites statistiques et de leur fonctionnement.

Les machines utilisées par l'Agence centrale étaient du type de celles créées à la fin du siècle dernier par l'Américain Hollerith. Celui-ci, frappé par la somme considérable de travail demandée par le dépouillement du dixième recensement de la population des Etats-Unis en 1880, avait songé à remplacer la main-d'œuvre humaine, lente et faillible, par des méthodes automatiques permettant un tri mécanique. Ses recherches aboutirent à la création des machines dites Hollerith, fondées sur l'utilisation de cartes perforées selon un code et exploitées à l'aide de procédés électro-magnétiques.

Dans le système Hollerith, les renseignements sont reproduits mécaniquement par la perforation de cartes individuelles à des emplacements déterminés. Ces cartes comportent 12 lignes horizontales et 80 colonnes verticales permettant l'inscription de 80 chiffres ou lettres. Dans l'une quelconque des 80 colonnes, chacun des chiffres de zéro à neuf se perfore toujours sur la même ligne horizontale. Le chiffre zéro, par exemple, se perfore toujours sur la 3^{me} ligne, le chiffre un sur la 4^{me}, etc. Quant aux lettres, elles se perforent au moyen d'une combinaison de deux trous ; la lettre A par exemple s'inscrit par une perforation sur la 3^{me} ligne et une autre sur la 5^{me}.

On a généralement recours à des codes numériques pour la transcription sur les cartes des indications à reporter. Ce procédé permet d'une part de suppléer au nombre relativement restreint des colonnes ; d'autre part il facilite le tri des cartes par catégories. Chacune des colonnes d'une carte a, pour un travail déterminé, une affectation particulière. En ce qui concerne le recensement de la population, la 30^{me} colonne de toutes les cartes individuelles peut, par exemple, être réservée à l'indication correspondant à l'état civil.

2. *Activité du Service Watson*

A. *En faveur de l'Agence centrale.*

Précisons tout de suite que les services demandés par l'Agence centrale aux machines Hollerith ne correspondaient pas exactement au rôle auquel ces machines étaient destinées : les recherches d'ordre statistique et la comptabilité. L'Agence centrale, en effet, n'avait pas à se préoccuper du dénombrement d'individus ou de biens par catégories, but de la statistique, ni de l'alignement d'unités de valeur, rôle de la comptabilité. En revanche, il pouvait lui être utile d'avoir à disposition, en clair, des listes de prisonniers classées, selon les besoins des services, par ordre alphabétique ou dans l'ordre numérique de l'un quelconque des éléments d'identification portés sur les cartes. Si l'on établissait donc, pour chaque prisonnier, une carte perforée portant tous les éléments utiles d'identification, il devenait aisé de trier ces cartes et d'établir, sur la base de ce tri, les listes dont on avait besoin.

Le Service Watson eut recours à trois types principaux de machines : les *perforeuses*, les *trieuses*, les *tabulatrices*. Les premières machines servaient à la perforation des cartes. Elles possédaient un clavier à touches analogue au clavier d'une machine à écrire. La pression sur une touche déterminait une ou deux perforations rectangulaires, en même temps que l'impression en clair, au haut de la carte, du chiffre ou de la lettre correspondants. L'entrée et la sortie des cartes étaient entière-

ment automatiques ; le mécanisme de perforation, déclenché par la frappe de la touche, était lui-même électrique. Enfin, la frappe d'indications qui, comme la nationalité, étaient communes à tout un lot de fiches, pouvait être rendue automatique par un dispositif spécial.

Les cartes passaient ensuite dans une deuxième machine, nommée trieuse, où elles étaient dénombrées et, à volonté, classées dans l'ordre alphabétique des noms ou dans l'ordre numérique de l'un quelconque des éléments d'identification. Ce tri s'opérait de la manière suivante : un balai métallique, que l'on déplaçait à volonté selon la colonne faisant l'objet du tri, fermait, chaque fois qu'il se trouvait en présence d'une perforation, un circuit électrique, et le courant ainsi établi déclenchait un mécanisme qui faisait tomber les cartes dans un casier déterminé.

Ce tri, qui se faisait à la vitesse de 400 cartes par minute, ne portait que sur une seule perforation à la fois. Or on a vu plus haut qu'à chaque chiffre correspondait une perforation et à chaque lettre deux perforations. Pour classer dans l'ordre numérique une série de nombres formés, par exemple, chacun de trois chiffres, il était donc nécessaire de faire défiler les cartes trois fois dans la trieuse : une première fois selon la colonne des unités, une deuxième fois selon celle des dizaines et une troisième fois selon celle des centaines. Le tri d'une série de noms susceptibles de comporter chacun jusqu'à six lettres exigeait douze passages successifs des cartes dans la machine, correspondant aux douze perforations par lesquelles s'inscrivait sur les cartes un nom de six lettres.

Selon un principe analogue, la tabulatrice reproduisait en clair, en partant des fiches déjà triées par la trieuse, les listes et les relevés statistiques ou comptables demandés. Des compteurs permettaient d'additionner ou de soustraire les données perforées, et les résultats étaient imprimés par la machine. La tabulatrice reproduisait le texte des cartes perforées à la cadence de 80 cartes par minute.

A ce jeu de trois machines assurant le cycle ordinaire des opérations du Service Watson venaient s'ajouter diverses machines auxiliaires. Parmi celles-ci, citons la *reproductrice*,

dont le rôle était de reproduire, mais sans impression en clair du texte correspondant, les cartes déjà perforées, et l'*interpréteuse*, qui complétait ces cartes perforées par l'impression automatique du texte. On pouvait donc, en cas de besoin, obtenir un double jeu de cartes.

Ainsi le Service Watson était en mesure d'établir pour le compte des services nationaux des listes de prisonniers par ordre alphabétique, par ordre des numéros de matricule ou des numéros de prisonnier, par ordre de régiments, etc.

Les listes alphabétiques furent utilisées dans certains cas pour communiquer aux Bureaux officiels ou aux Croix-Rouges nationales de divers pays des renseignements sur les prisonniers. En outre, l'établissement de listes alphabétiques de tous les noms de prisonniers se trouvant dans un fichier permettait de déceler l'existence de prisonniers dont les fiches, mal classées, avaient échappé jusqu'alors aux investigations.

Quant aux listes par ordre numérique des matricules ou des numéros de prisonniers, elles se révélèrent, elles aussi, de précieux auxiliaires pour les recherches aux fichiers. Elles permettaient, en effet, de rapprocher les noms déformés ou mal classés et de déceler des concordances qui échappaient aux recherches directes dans le fichier.

Mais l'application la plus remarquable des machines Watson à l'Agence centrale fut incontestablement l'établissement de listes de prisonniers et de listes de disparus par ordre d'unités. Ces listes servirent de base aux enquêtes dites régimentaires, dont il a déjà été parlé et qui furent entreprises par le Service français. Rappelons qu'il s'agissait de l'interrogation systématique de prisonniers de guerre sur le sort de leurs camarades d'unité portés disparus, sur la base des listes de disparus par unités et des listes de prisonniers par régiments. Seules les trieuses, qui permettaient de trier 24.000 fiches à l'heure, et les tabulatrices, qui pouvaient transcrire 4800 noms dans le même temps, étaient en mesure d'établir ces deux types de listes. On peut dire que dans ces circonstances les machines accomplirent un véritable travail créateur, puisqu'aucune équipe de collaborateurs n'aurait pu mener à chef une tâche aussi considérable assez rapidement pour que le résultat puisse être efficacement utilisé.

B. *En faveur de la Division des Secours.*

Le Service Watson exécuta toute une série de travaux pour le compte de la Division des Secours, division indépendante de l'Agence centrale. Bien que cette activité importante sorte du domaine de l'Agence centrale proprement dit, il convient d'en parler ici, le Service Watson ayant, administrativement, fait partie de l'Agence.

La Division des Secours se trouva rapidement dans la nécessité de disposer dans de courts délais, pour son usage propre et pour celui des donateurs de secours en nature, de relevés périodiques des stocks de marchandises se trouvant dans ses entrepôts en Suisse et du mouvement de ces marchandises. Les machines Hollerith, prévues pour des travaux de statistique et de comptabilité, étaient l'instrument tout désigné de ce travail. On établit alors des cartes perforées d'après les bordereaux d'entrée aux entrepôts et d'après les bordereaux de sortie. Ces cartes portaient les indications suivantes : nature de la marchandise, personnalité du donateur, nombre de colis, poids, provenance, date de réception ou d'expédition, destination, etc.

Une fois établies, les cartes étaient triées par entrepôts puis par catégories de marchandises et passaient ensuite dans la tabulatrice qui, totalisant les entrées et les sorties, permettait de connaître le stock de chaque marchandise dans chaque entrepôt, tout en reproduisant en clair les indications perforées sur les cartes. On avait ainsi un relevé détaillé du mouvement des marchandises.

Les cartes perforées confectionnées sur la base des bordereaux de sortie permettaient en outre d'établir des relevés par catégorie et par camp de toutes les marchandises expédiées dans un laps de temps déterminé.

Le Service Watson établit également des relevés spéciaux du mouvement des marchandises que les Croix-Rouges britannique et américaine avaient mises à disposition du CICR pour être distribuées à des ressortissants d'autres nationalités.

Outre les cartes perforées confectionnées, comme on vient de le voir, d'après les bordereaux d'entrée et de sortie des marchandises, le Service Watson en établissait d'autres sur la

base des accusés de réception que les hommes de confiance des camps renvoyaient à Genève. Ces cartes permettaient de fournir aux services « Transit » de la Division des Secours des états des marchandises reçues par chaque camp, ce qui mettait ces services en mesure, par comparaison avec les relevés de sortie des entrepôts, de s'assurer de l'arrivée à destination de ces biens.

Mentionnons que des copies de ces divers relevés étaient régulièrement fournies aux Croix-Rouges nationales intéressées.

Enfin, le Service Watson fit pour la Division des Secours divers travaux statistiques et entreprit, dès 1946, la récapitulation des marchandises reçues chaque année pour chaque camp et par catégories.

C. Organisation du Service Watson.

Le Service Watson était divisé en trois groupes qui correspondaient aux trois phases de son activité.

Le premier groupe comprenait le personnel chargé de la préparation générale du travail ¹ ; il était réparti en différentes sections correspondant aux principaux services du CICR qui avaient recours à l'aide des machines Watson. Ces sections établissaient le code à utiliser pour chaque travail distinct, procédaient aux travaux proprement dits de préparation, comprenant en particulier l'inscription sur les documents originaux des chiffres composant les codes choisis, et vérifiaient l'exactitude des cartes établies.

Le deuxième groupe était celui des machines perforées. Le personnel qui y était attaché établissait, sur la base des documents, et conformément aux indications fournies par le groupe de préparation, les cartes perforées.

Quant au troisième groupe, il était constitué par les machines trieuses et les tabulatrices, auxquelles s'ajoutaient les machines auxiliaires dont il a été parlé.

¹ A l'exception de la préparation du travail exécuté à l'intention de la Division des Secours, que cette dernière effectuait elle-même.

Au cours de l'année 1945, au plus fort de son activité, le Service Watson comprenait 70 à 80 personnes, réparties comme suit :

	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Nombre de machines</i>
Cadres	3	—
1 ^{er} groupe (préparation)	40 à 50	—
2 ^{me} groupe	16	13 perforieuses 9 trieuses 4 tabulatrices
3 ^{me} groupe	10	4 reproductrices 1 interpréteuse

De cet effectif, 4 personnes, dont un mécanicien, appartenaient au personnel de l'International Business Machines Corporation, cette société les ayant gracieusement mises à disposition du CICR.

Donnons en terminant quelques indications statistiques sur l'activité du Service Watson de 1939 à fin 1946 :

Nombre de cartes perforées	7.515.073
Nombre de cartes reproduites	<u>1.058.968</u>
Total des cartes établies	8.574.041
Nombre de cartes triées.	66.440.399
Nombre de passages de ces dernières cartes . . .	315.783.076
Nombre de cartes ayant passé dans la tabulatrice	24.462.741